

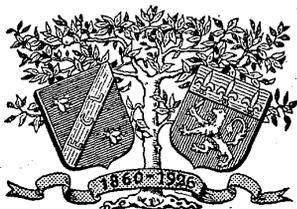
23<sup>e</sup> Année. — N<sup>o</sup> 218

Mai 1926

BULLETIN  
de l'Association des Anciens Élèves de  
**L'ÉCOLE CENTRALE LYONNAISE**

ÉCOLE TECHNIQUE SUPÉRIEURE FONDÉE EN 1857

Association fondée en 1866 et reconnue comme  
Établissement d'Utilité publique par Décret du 3 Août 1921



EXPOSITION INTERNATIONALE DE LYON 1914 : MÉDAILLE D'OR

**SOMMAIRE**

*Notre Fiscalité* ..... Jh. MONNIER (1920)  
*Offres et Demandes de Situations.*  
*Informations commerciales.*

PRIX DE CE NUMÉRO : 3 FR.

*Secrétariat et Salle de lecture de l'Association*

7, RUE GRÔLÉE, LYON (2<sup>e</sup>)

Téléphone : Barre 48-05

Compte de Chèques postaux : LYON 1995

210

# Léon ROBERT & BERNARD

Siège Social : 32, Avenue Alsace-Lorraine - GRENOBLE

## CHARBONS

de toutes provenances françaises et étrangères  
GRAPHITE de CORNUES à GAZ - BRAI - GOUDRON

Téléph. 18-76, 11.365

Tél. Carbone-Grenoble

AGENCES  
&  
ENTREPOTS

LYON } BUREAUX : 87, rue de l'Hôtel-de-Ville. - Tél. Barre 20.84.  
ENTREPOTS : 112 et 67, cours Charlemagne.  
PARIS, DIJON, STRASBOURG, ROANNE, ST-ÉTIENNE, CHAMBÉRY,  
BOURG, VOIRON, MONTÉLIMAR, TOULON,  
MILAN, TURIN, GENÈVE, ZÜRICH.

Ch. DUTEL, Ing. (E.C.L. 1921)  
Fondé de recevoir à Grenoble.

185

Registre du Commerce : Sarrebruck D.E.P.B n° 68

# HECKEL

MANUTENTION

et

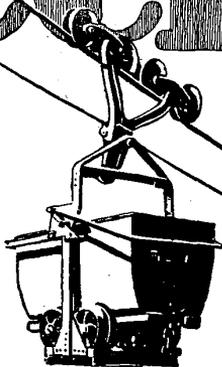
TRANSPORTS MÉCANIQUES

en tous genres

72, rue de la Boétie, 72

PARIS (8<sup>e</sup>)

Téléphone : Elysées 17-33



Société E. HECKEL  
Sarrebruck (Sarre)

Agent régional : Marc FONTUGNE (E.C.L. 1920)

206, Grande Rue de la Guillotière, LYON

TÉLÉPHONE : VAUDREY 54 20

## Entreprise de Maçonnerie et Travaux Publics

Ancienne Maison V. VERTADIER

A. FRÈREJEAN & J. VERTADIER, Successeurs

(Ingénieur E.C.L. 1914)

Téléphone Barre 37-07

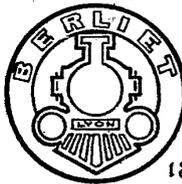
8, rue Vaubecour, LYON

205

# AUTOMOBILES BERLIET

LYON  
MONPLAISIR

LYON  
VÉNISSIEUX



PARIS

152  
AVENUE DES  
CHAMPS-ÉLYSÉES

&  
183, RUE DE LA POMPE, 183

## NOS SUCCURSALES

### *BORDEAUX*

115, Boulevard Wilson, 115

### *LILLE*

197, Rue Nationale, 197

### *MARSEILLE*

85, Avenue du Prado, 85

### *NANCY*

Place de la Cathédrale

### *NANTES*

14, Rue Haudaudine, 14

### *NICE*

10, Avenue des Fleurs, 10

### *ALGER*

23, Rue Michelet, 23

### *ORAN*

89, Rue d'Arzew, 89

### *CONSTANTINOPLÉ*

Chichli, Bouyoukdéré Djadessi

### *LISBONNE*

137, Rue du Iro de Dezembro, 137

### *LONDRES*

40, Sackville Street, 40

### *MADRID*

Calle Principe de Vergara, 8

AGENCES DANS TOUTES LES PRINCIPALES VILLES  
DE FRANCE & DE L'ÉTRANGER.

## POURQUOI ?

Pour l'**ASSURANCE** de votre personnel contre les **ACCIDENTS DU TRAVAIL** (loi de 1898),

Pour toutes vos **assurances accidents** (individuelles, chevaux et voitures, automobiles, gens de maison, responsabilité civile),

Votre **intérêt** est-il de vous adresser **DIRECTEMENT** à

# L'UNION INDUSTRIELLE

SOCIÉTÉ D'ASSURANCES MUTUELLES

à cotisations fixes et à frais généraux limités

FONDÉE A LYON LE 12 MAI 1874

SIÈGE SOCIAL : 4, rue Lanterne, LYON

Téléph. Barre 22-83

## PARCE QUE :

- 1° Vous aurez une **garantie complète**.
- 2° Votre prime servira **uniquement à payer les sinistres** avec des **frais généraux réduits** et rigoureusement **limités** et non à rémunérer des **capitaux** ou à payer des **intermédiaires coûteux**.
- 3° Vous ne serez pas exposés à des **rappels** en fin d'exercice.
- 4° Son **administration** est entre les mains des **assurés eux-mêmes**.
- 5° Vous serez **déchargés de tout souci** en cas d'accident.

**N'EST-CE PAS CE QUE VOUS RECHERCHEZ ?**

214

Registre Commerce Seine n° 412622

# SCHNEIDER & C<sup>IE</sup>

SIÈGE SOCIAL & DIRECTION GÉNÉRALE : 42, RUE D'ANJOU, PARIS (VIII<sup>e</sup>)

## CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES

MATÉRIEL DE TOUTES PUISSANCES POUR LA PRODUCTION  
ET L'UTILISATION DES COURANTS ÉLECTRIQUES CONTINUS  
ET ALTERNATIFS

MATÉRIEL POUR MINES & MÉTALLURGIE — TRACTION ÉLECTRIQUE

## MÉTALLURGIE

HAUTS FOURNEAUX. — ACIÉRIES — FORGES

## CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES

LOCOMOTIVES — LOCOTRACTEURS — TURBINES — MACHINES A  
VAPEUR — MOTEURS DIESEL, A GAZ, A ESSENCE — APPAREILS DE  
LEVAGE ET MANUTENTION — PIÈCES MOULÉES, ESTAMPÉES,  
EMBOUTIES. — PIÈCES DE FORGES. — PETIT OÙTILLAGE. — MACHINES-  
OUTILS. — MOTOCULTEURS

MATÉRIELS DE VOIRIE — MACHINES A IMPRIMER

## CONSTRUCTIONS NAVALES

CARGOS. — REMORQUEURS. — CHALANDS. — DRAGUEURS.  
MACHINES DE BORD

## TRAVAUX PUBLICS

PONTS - CHARPENTES - GRUES FLOTTANTES - MATÉRIEL DE PORTS

AGENCE GÉNÉRALE DE LYON & MAGASINS D'EXPOSITION  
DE MM. SCHNEIDER & C<sup>IE</sup>, DE SOMUA, DE SMIM

Vente directe des Moteurs électriques SCHNEIDER

(COURANT CONTINU ET COURANT ALTERNATIF)

4, RUE DU PRÉSIDENT-CARNOT (Ancien Hôtel Bayard)

TÉLÉPHONE : BARRE 2-98 et 3-87

PRINCIPALES USINES :

USINE DU CREUSOT  
USINE DU BREUIL  
USINE HENRI-PAUL  
CHANTIERS DE CHALON



USINES DU HAVRE, D'HARFLEUR  
ET DU HOC  
USINE DE CHAMPAGNE-SUR-SEINE  
USINE DE BORDEAUX

USINE DE LA LONDE-LES-MAURES

— IV —

205

# Le Transformateur

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL 200 000 000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :  
15, Avenue Matignon  
(PARIS 8<sup>e</sup>)  
Tél. : Elysées 57-27

USINES :  
PETIT-QUEVILLY  
(Seine-Inférieure)

**TRANSFORMATEURS DE TOUTES PUISSANCES POUR TOUS USAGES**  
= LIVRAISON TRÈS RAPIDE DE TRANSFORMATEURS NORMAUX =  
= APPAREILS POUR LE SÉCHAGE ET LE FILTRAGE DE L'HUILE =

**AGENCE DE LYON**

**F. VIALLET, INGÉNIEUR**

Téléphone : **BARRE 51-21 et 10-11** **27, rue Sala, 27** Adr. Télégr. : **LETRANSFOREL-LYON**

**DEVIS GRATUITS SUR DEMANDE**

205

Registre du Commerce, Lyon n° B — 1445

# SOCIÉTÉ HORME ET BUIRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18.000.000 DE FRANCS

**LYON — 8, rue Victor-Hugo, 8 — LYON**

Téléphone Barre : 0.03 et 33 68 ; inter. 131.

**LAMINOIRS complets, reversibles, Bloomings,  
Trains à tôles, à fers marchands, etc. Outillage et accessoires**

## MATÉRIEL DE FORGES

Presses à forger, à gabarier, Cisailles, Pilons à vapeur, et à air comprimé, Pilons, auto-compresseurs, système H. B.

Compresseurs de puissance supérieure à 80 HP et Pompes à vide rotatifs de 1.200 m<sup>3</sup> h. et au-dessus, système René PLANCHE, breveté S.G.D.G.

## MATÉRIEL DE MINES

Machines d'extraction, Treuils Descenderies, Compresseurs Usines d'agglomération complètes

## ACIERS MOULÉS

**Moulages en fonte jusqu'à 90 tonnes**

Pièces mécaniques — Lingotières — Cuvelages de Puits et Tunnels

**MATÉRIEL ROULANT** Voitures-Wagons, Trams-ways, Automotrices à essence, Wagons-Foudres, Wagons Autos-Déchargeurs, Wagons frigorifiques types des grandes Compagnies, Compagnies secondaires et types spéciaux.

## FONTES DE MOULAGE, D'AFFINAGE ET SPÉCIALES

**Matériel d'Usines à gaz, Appareils de Canalisation. Tuyaux de descente**

— v —

205

Registre du Commerce : Lyon B. 3361

# CURTY & C<sup>IE</sup>

## INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS

Bureaux et Ateliers : 30, rue de l'Abondance

Fonderies : 348, rue Duguesclin

Adresse télégraphique :  
EXCELSIOR - LYON

**LYON**

Téléphone :  
Vaudrey 3-32

### JOINTS MÉTALLIQUES & GARNITURES

*pour Vapeur, Eau, Gaz, Acides, Air comprimé, etc.*

### FONDERIE FONTE GRISE ET ACIÉRÉE

### SPÉCIALITÉ DE BARREAUX DE GRILLE

*Fabrication par procédés brevetés  
en Métal « Fontaciérée » D. E. P.*

### APPAREIL "EXCELSIOR" pour la récupération des eaux de condensation

### FOURNITURES INDUSTRIELLES pour Chaudières

E. PICAT, Directeur

205

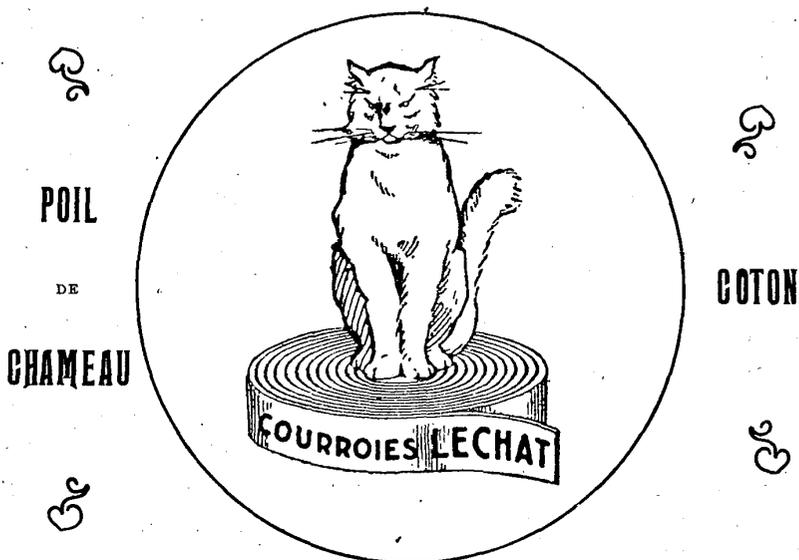
13 Grands Prix

5 Médailles d'Or

# Courroies LECHAT

Cuir

Balata



Transporteurs

USINES : LILLE-PARIS-GAND

DÉPOT DE LYON : 29, Quai Gailleton

Téléphone : Barre 59-94

205

Cartonneries réunies

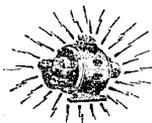
# VOISIN & PASCAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.300.000 FRANCS

Siège social : 7, rue Godefroy, LYON — Tél. Vaudrey 2.86 — Inter Barre 29-99

**CARTONS ÉLECTRICITÉ (dits PRESSPAHN)**

Lustrés pour Apprêts d'Étoffes  
Satinage, Brochures, Ourdissage  
Cartons pour Joints



Cartons-Cuir pour Chaussure  
Cartons pour Cartonnage et Reliure  
Cartonnettes bicolores pour Étuis

205

Importation  
**D'HUILES MINÉRALES**

et  
*Automobile*

*MARQUE  
DÉPOSÉE*

TÉLÉPHONE } Vaudrey 32-42  
Inter 1-13

TÉLÉGRAMMES  
AUTOOIL LYON

Établissements  
**A. COSTADAU**  
**A. LA SELVE et E. CHAIZE**  
réunis

*Pour  
l'Industrie*

# AUTO-OIL

**Antoine LA SELVE**  
Successesseur

SIÈGE SOCIAL ET USINE :

**477, Avenue Jean-Jaurès, LYON**

Succursales et Usines : **MARSEILLE, ST-ETIENNE**

CH. BLANCHET-LA SELVE (1922) : Directeur technique.

205

# RENÉ DE VEYLE

Téléphone : Barre 0-94

FABRIQUE de PRODUITS CÉRAMIQUES — PRODUITS en GRÈS  
pour Canalisations et tous Travaux de Bâtiments

**SPÉCIALITÉ de Grès pour l'Industrie chimique et l'Électricité**

USINE : La Tour-de-Salvagny (Rhône) — Directeur : Jean de VEYLE Ing. (E. C. L. 1914)

**BUREAUX : 16, Quai de Bondy — LYON**

205

# Ateliers Lyonnais de Chaudronnerie

## INDUSTRIELLE

27, Chemin de Montagny, à LYON

Téléphone : Vaudrey 30-75

Adresse télégraphique : ALCI-LYON

**CHAUDIÈRES** pour Chauffage central en tôle d'acier, à eau chaude et vapeur basse pression, marque " L'INFERNALE ", 54 types de série.

Bouilleurs, Réchauffeurs, Vases d'expansion.

Chaudières FIELD de 2 à 40 m<sup>2</sup>, tous timbres.

Chaudières à bouilleurs transversaux.

Chaudières tubulaires verticales et horizontales.

Bacs, cuves, récipients, cloches en tous genres rivés ou soudés,

Appareils chaudronnés pour Industries chimiques et Alimentaires.

Tous travaux de chaudronnerie et de charpente exécutés sur plan.

**Chef de Fabrication : Ch. MEDER, Ingénieur (E. C. L. 1901)**

205

# H. MERCIER & C<sup>te</sup>

14, Rue de Liège, PARIS

Téléphone : LOUVRE 23-09

Adresse Télégraphique : MERCIERUIL

R. C. Seine 316-373

## HUILES SPÉCIALES

POUR

## TRANSFORMATEURS

## DISJONCTEURS

## CABLES ARMÉS

ADOPTÉES PAR TOUS LES  
GRANDS CONSTRUCTEURS

AGENCE DE LYON : 50, rue de l'Hôtel-de-Ville. — Téléph. B.36-87. — Adr. tél. PERELEC

IX

205

**CARTONNAGES EN TOUS GENRES**

**P. RAVIER**

*Ingenieur (E. C. L. 1897)*

3, rue Jean-Novel

LYON-VILLEURBANNE. Tél. 7-06

**SPÉCIALITÉ**

de  
**BOITES**

**TUBES**

SERTIES  
et  
EMBOUTIES

**ÉTOUS**

Tél. Vaudrey 40-79

Registre du Commerce, Lyon B. 1.398



**SOCIÉTÉ DE LYONNAISE**

**Photo-Chromo-Gravure**

L. HEMMERLÉ Adm. DIRECTEUR

**PHOTOGRAVURE**

Photo-Lithographie

**DESSIN**

**CLICHÉS**

d'impression monochrome & trichrome

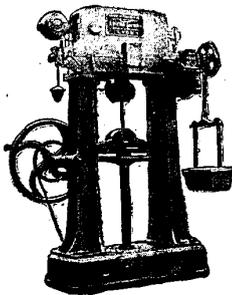
POUR CATALOGUES, AFFICHES,

JOURNAUX, ETC.

6, Rue de la  
GRANDE FAMILLE

R.C. LYON B. 1328  
**NOY**

215



**B. TRAYVOU**

USINES de la MULATIÈRE (Rhône)

Ancienne Maison BÉRANGER & Cie, fondée en 1827

**INSTRUMENTS DE PESAGE**

Balances — Bascules — Ponts à bascules  
en tous genres et de toutes portées

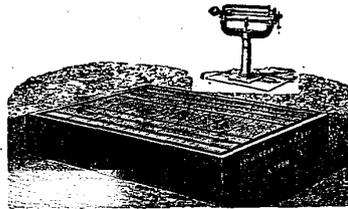
**MACHINES A ESSAYER**

les Métaux et autres Matériaux

Pour tous genres d'essais  
dans toutes forces

Appareils enregistreurs  
Indicateurs automatiques à mercure

PLANS — DEVIS — CATALOGUES  
franco sur demande



205

**V. BOUCHARDON & F. ANJOU**

(I. E. G.)

(E. C. L. 1909)

17, rue Daniel-Stern, PARIS (XV<sup>e</sup>)

Téléph. Ségur 0036 — Métro Duplex

**RAYONS X, ÉLECTRICITÉ MÉDICALE**

**CASQUES et ÉCOUTEURS TÉLÉPHONQUES**

Pour la T. S. F.

205

# SAF

# TOUT

SOCIÉTÉ ANONYME au CAPITAL de 6.000.000 de Francs  
**DIRECTION GÉNÉRALE : 29, rue Claude-Vellefaux, PARIS**

**AGENCE pour la RÉGION LYONNAISE**

15, Cours de la Liberté, LYON — Tél. Vaudrey 22-83

ATELIERS : 66-68, Rue Mollère - Tél. Vaudrey 14-51

*ce qui est relatif*

à la SOUDURE AUTOGÈNE,

au DÉCOUPAGE des FERS

et ACIERS



**LA SOUDURE**

**AUTOGÈNE FRANÇAISE**

TOLERIE

**CHAUDRONNERIE**

Cuivre, Aluminium

Spécialités pour Teinturiers, Produits chimiques, Brasseurs, Distillateurs, etc.

RÉPARATIONS DE CHAUDIÈRES

**Réparations de pièces en tous Métaux**

(BATIS, CARTERS, CYLINDRES, ENGRENAGES)

**SOUDURE ÉLECTRIQUE A L'ARC**

Matériel pour courants continu et triphasé  
Groupes Electrogènes

Electrodes brevetées

« SAF KJELLBERG et SAF QUASI-ARC »

205

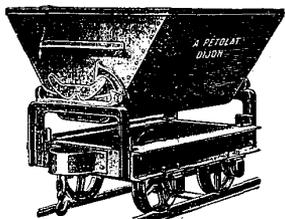
Registre du Commerce, Dijon n° 851

# A. PÉROLAT - DIJON

## CHEMINS DE FER PORTATIFS

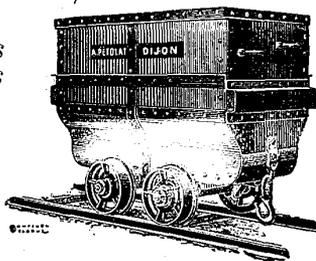
### RAILS, VOIES PORTATIVES

et tous accessoires



#### WAGONS ET WAGONNETS

métalliques  
et en bois  
de tous types  
et de tous cubes



BERLINES DE MINES  
LOCOMOTIVES, PELLES A VAPEUR  
CONCASSEURS — BROYEURS  
MALAXEURS — BÉTONNIÈRES  
LORYS — CHANGEMENTS DE VOIE  
POMPES, ETC.

AGENT GÉNÉRAL A LYON

E. NEYRAND (Ing. E. C. L. 1910), 24, Cours Morand, LYON Tél. Vaudrey 23-04

205

# LA NATION

Compagnie Anonyme d'Assurances sur la Vie

au capital de 4.000.000 de francs

Entreprise privée assujettie au contrôle de l'État

SIÈGE SOCIAL : 9, rue de Rome, PARIS

Inspection générale du Sud-Est : 22, Place Bellecour, LYON

Tarif les moins élevés. — Participation aux bénéfices sans aucune surprime — même pour les rentes viagères. — Garantit sans surprime les risques de voyage et de séjour dans le monde entier. — Couvre, sans restriction, le décès à la suite de duel, émeute, accident, etc... Prévoit, dans les conditions les plus avantageuses, toutes les éventualités : réduction, rachat, prêt, prolongation, etc.....

**Assurances sur la Vie, sans examen médical, jusqu'à 10,000 fr.**

Pour renseignements détaillés, s'adresser à :

**L. COMMANDEUR**, Ingénieur E.C.L. (1878)

Assureur Conseil, expert près le Tribunal civil

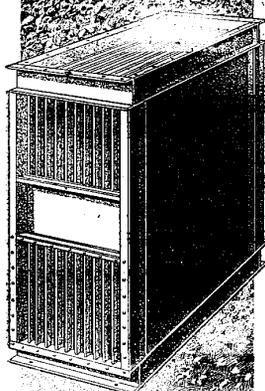
**7, Boulevard des Brotteaux, LYON**

Téléphone Barre : 34-56

205



*Vous payez cher  
votre Charbon...*



*Notre notice spéciale  
est envoyée gratuitement  
sur demande*

*Vous pouvez  
en brûler moins*

ou utiliser un combustible meilleur marché.  
Augmentez le rendement de vos chaudières  
en évitant le gaspillage des calories par

*le Réchauffeur d'Air*  
**AIRÉCO**

**LE MOINS CHER** : parce que **LE PLUS SIMPLE**.

**LE PLUS ETANCHE** : Recouvrements sur toute la longueur des tôles.

**LE PLUS EFFICACE** : Suppression de tous obstacles dans les cellules,  
air ou fumées.

**NI BOULONS — NI RIVETS — NI SPIRES**

**SOCIÉTÉ DES RÉCHAUFFEURS D'AIR**  
**AIRÉCO**

TELEPHONE :  
GUTENBERG 23-24

4, RUE SAINTE-ANNE  
PARIS (1<sup>er</sup>)

TELEGRAMMES:  
OCCIRECO PARIS

# AIRECO

R.C. SEINE 211.229. B.

**Paul MAGNIN (1897), représentant pour la Région lyonnaise**  
**142, Grande-Rue de la Guillotière, LYON**

Téléphone : Vaudrey 29-42

*La Cheminée*  
**Prat**  
*s'est imposée*  
*dans toutes les industries*

LES CENTRALES ELECTRIQUES : Gennevilliers —  
C. P. D. E. — La Haye — Birmingham —  
Bruxelles, etc.

LES HOUILLERES : Courrières — Liévin — Béthune  
— Marles — Vicoigne et Nœux — Domanières  
de la Sarre, etc.

LA METALLURGIE : Schneider — Fives-Lille —  
Châtillon-Commentry — La Marine et Homécourt  
— Firminy, etc.

LES SUGRERIES : Say — Courseulles — Coudun  
— Chantenay — Vierzy — Aulnois — Longueval  
— Volano, etc.

LES PAPERIES : Navarre — Darblay — Mont-  
golfier — Vergès, etc.

LES POWDERIERES NATIONALES : Angoulême —  
Mouliu-Blanc — Saint-Chamas — Toulouse, etc.

LES VERRERIES, LES BRIQUETERIES,  
LES FILATURES, etc.

**SOCIETE DES CHEMINEES LOUIS PRAT**  
A TIRAGE INDUIT  
22 & 146 Champs-Elysées. PARIS  
Télégrammes 0177 & 2195      Télégrammes TIRAGPRA-PARIS

OFFICE TECHNIQUE DE FABRIQUES  
A. C. Serris. 210 742. B.

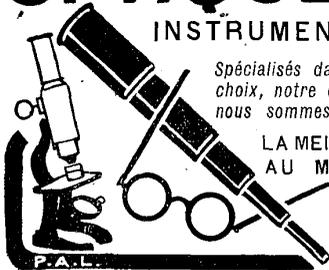
Paul MAGNIN (1897), représentant pour la Région lyonnaise  
142, Grande-Rue de la Guillotière, LYON

Téléphone : Vaudrey 29.42

205 R. C. Lyon, A. 13351

# OPTIQUE - PHOTO

## INSTRUMENTS DE PRÉCISION



Spécialisés dans ces articles par notre choix, notre débit et notre organisation, nous sommes certains de vous offrir

LA MEILLEURE QUALITÉ  
AU MEILLEUR PRIX



### J. Gambs

4, rue Président-Carnot, 4

### LYON

205

## J. BAYARD Fils aîné

FAVIER & PASCAL. Successeurs

BUREAUX et USINES : 134,137, rue Bugeaud, LYON

Adr. télégr. Bayard Bornes, Lyon-Tél. Vaudrey 16-12

## BORNES-FONTAINES

Syst. BAYARD, Breveté S.G.D.G.

« Anti Gaspilleuse, Anti-Bélier »  
« Plus de 20.000 applications »

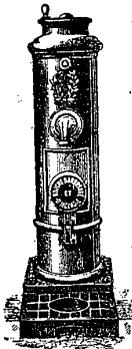
Les Ruptures de canalisation  
et les Frais d'entretien sont  
complètement supprimés  
par l'emploi de ladite borne

### Manufacture de Pompes

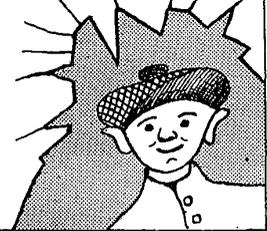
ET

### MOTO-POMPES

électriques et à essence de pétrole  
pour transvasement des vins  
arrosage, élévation d'eau, épaulement,  
incendie et toutes autres applications



205



V  
E  
R  
R  
E  
R  
I  
E  
S  
T  
O  
U  
S  
G  
E  
N  
R  
E  
S

Oh! les sauvages!!  
Ils ont encore cassé une vitre.  
Heureusement le patron  
connaît la bonne adresse :

## LA VERRERIE MONNIER

Jb. Monnier (Ingénieur ECL 1920)

Ciencienne Maison Cl. Aubry.

7, Place des Célestins. Lyon

Téléphone : Barre 24-59.

Entreprise de Vitrerie pour Industriels  
Verres à vitres, coulés et martelés  
Verre Cathédrale - Verre Armé.  
Bouteilles et Bonbonnes classées.

209 1

# T. S. F. T. S. F. Appareils "RADIOLA"

Agents Régionaux

J. DUBANCHET et H. TROLLIET

SIÈGE SOCIAL ET DÉMONSTRATION : 127, rue Pierre-Corneille

Téléphone Vaudrey : 4-73 et 45-74

— XV —

206

# COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ÉLECTRICITÉ

Société anonyme au Capital de 90 MILLIONS de francs

SIÈGE SOCIAL : 54, rue La Boétie, PARIS

## SUCCURSALE DE LYON

38, Cours de la Liberté

*Petit Appareillage électrique.*

*Lampes « Métal », mono et 1/2 watt.*

*Lampes T. S. F.*

*Appareillage haute tension jusqu'à  
150.000 volts.*

*Transformateurs.*

*Moteurs et Dynamos.*

*Isolateurs haute et basse tension.*

*Ferrures électriques.*

*Isolants et Objets moulés.*

*Cuivre-Laiton-Aluminium en fils,  
planches, barres.*

*Tubes de Vincey.*

*Zinc et Fer blanc en feuilles.*

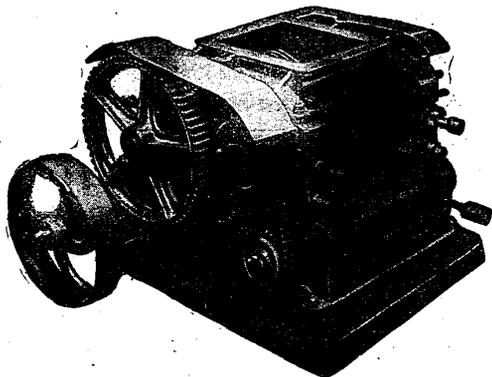
*Aluminium moulé en coquille.*

*Clous pour l'ameublement, la bourelle-  
rie, la sellerie.*

Adr. tél.: ÉLECTRICITÉ-LYON — Compte postal : LYON-3965 — Téléph. VAUDREY { 15-39  
30-21

206

## Spécialité de Matériels pour TUILERIES, BRIQUETTERIES PRODUITS RÉFRACTAIRES



Emoteur « TALON », breveté S.G.D.G.

ET

**AGGLOMÉRÉS  
DE BATIMENT**

**FONDERIE**

ET

*Ateliers de  
Constructions*

**Maxime TALON**  
INGÉNIEUR (E.C.L. 1898)

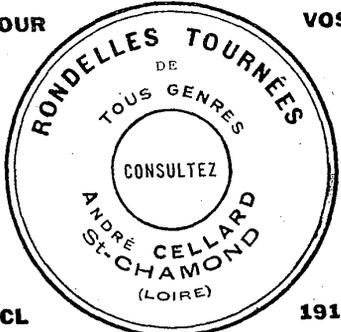
à ROANNE (Loire)  
Téléphone 2-71

205  
**Modelage Mécanique**  
*Modèles de toutes dimensions pour*  
Grosse et petite Mécanique. Aviation. Automobiles.  
Robinetterie, Fonderie et Autres

**A. LAPIERRE et ses Fils**  
7, rue du Professeur Rollet, 7  
près la Nouvelle Manufacture des Tabacs  
LYON  
Téléphone : Vaudrey 21 53

Travaux en réduction pour Etudes, Ecoles et Expositions  
et tous Travaux en Bols

POUR VOS  
207



ECL 1913

206 Registre du Commerce, Lyon n° A. 17154

**MACHINES — OUTILS — OUTILLAGE**

**A. BLACHON**  
186, Avenue de Saxe, LYON  
Tél. V. 47-84

Dépôts et Agences exclusives :  
TOURS PARALLÈLES, TOURS REVOLVERS  
TARAUEUSES — ÉTAUX-LIMEURS  
« Le PROGRÈS INDUSTRIEL »

**FRAISEUSES-PERCEUSES**  
« ATELIERS JASPAR »

**MACHINES A FILETER « CORNÉLIS »**

**MACHINES** pour fabrication des Boulons  
Rivets, Tirefonds, Vis à chaud ou à froid  
« ATELIERS DESPAIGNE »

**PALIERS A BILLES, PALIERS A BAGUES**  
Organes de transmissions « S.E.G. »

J. MARC (E.C.L. 1905) — A. BLACHON (E.C.L. 1920)

206 Tribunal de Commerce, Clermont-Ferrand n° 2108

**CAOUTCHOUC**  
Société anonyme des Anciens Établissements  
**J.-B. TORRILHON**  
Capital : 7.500.000 francs  
MAISON FONDÉE EN 1850  
CLERMONT-FERRAND (P.-de-D.). — Télép. O. 58

Tuyaux, Courroies, Clapets, Joints  
et toutes applications industrielles

Bandages pleins pour poids lourds  
Pneu Vélo — Vêtements — Chaussures, etc.  
Première Marque française

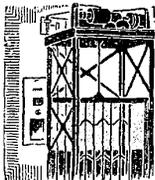
206

**PAPETERIES CHANCEL**  
**PÈRE & FILS**  
SIÈGE SOCIAL  
MARSEILLE 42, rue Fortia

**PAPIER D'EMBALLAGE  
ET CARTONNETTES**

**Francis DUBOUT** (E.C.L. 1897)  
Administrateur-Délégué

206



**ASCENSEURS PONTILLE**  
« MONTE-CHARGES »  
**F. GERVAIS**, CONSTRUCTEUR  
11 à 17, rue des Tournelles, LYON

**LEVAGE — MANUTENTION — ENTREPRISE**  
Devis — Références — Visite d'Ingénieurs sur demande

AGENCES EN FRANCE : PARIS, MARSEILLE, LILLE, NANCY, TOULOUSE

— XVII —

206

Registre du Commerce : Seine n° 139.475

**SOCIÉTÉ FRANÇAISE**

DE

**TUYAUX**

**METALLIQUES**

**INDUSTRIELS !!!**

**VOUS**  
ignorez les multiples  
emplois  
de nos tuyaux

**TOUS**  
vous en avez besoin !!!

**Demander** Catalogues et Renseignements

Agent régional exclusif

**MARC FONTUGNE**, Ingénieur (E.C.L. 1920)  
206, Grande-Rue de la Guillotière, LYON

**TUYAUX MÉTALLIQUES FLEXIBLES**

pour toutes applications

**GAZ, EAU, VAPEUR**, basses et hautes pressions  
Air comprimé, Huiles, Pétroles, etc.

Ramoneurs et Piqueurs pour Tubes de Chaudières

« **LE DALMAR** »

**FLEXIBLES**

**SIÈGE SOCIAL** : 18, rue Commines

**PARIS (3<sup>e</sup>)**

**Usines à ESSONES (S.-et-O.)**

Adresse télégraphique : **FLEXIBLES-PARIS**

Téléphone : Archives 03-08

207 Registre du Commerce Lyon-Villeurbanne, B.4256.



Marque  
Déposée

"Au  
LION"

**SOCIÉTÉ LYONNAISE des**  
**POULIES BOIS**  
(Système Barial)  
et **TOURNERIE MÉCANIQUE**  
sur **BOIS** (J. BARIOZ, 1, rue Villeroy)  
ÉTABLISSEMENTS  
**BÉNÉ & FILS**  
Successeurs de F. MEÏSSY

**POULIES ET CONES** en tous genres, toutes dimensions et toutes puissances  
**BILLOTS** pour gantiers et fabricants de chaussures  
**ROULEAUX** pour teintures apprêts, tissages.  
**BOBINES** pour filatures, dévidages, etc.  
Outilsage pour **RESSORTS DE SOMMIERS**.

USINE  
et  
BUREAUX } 19, Chemin du Château-Gallard  
et  
VILLEURBANNE Rhône  
Téléph. Vaudrey 42-29

207 Registre du Commerce, Lyon N. B. 1507

**SOCIÉTÉ DES**  
**Produits Chimiques**  
**COIGNET**

**SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.000.000**

Maison fondée en 1818

**Siège social** : 114, Boulevard Magenta, PARIS  
**Succursale** : 3, rue Rabelais, LYON

**Usines à ST-DENIS (Seine) et à LYON (Rhône)**

Colles fortes — Colles gélatines  
Colles spéciales pour apprêts  
Gélatines fines — Collettes — Ostéocolle  
Phosphore blanc et amorphe — Sulfure  
de phosphore — Acide phosphorique  
Phosphate de soude — Phosphure  
de cuivre — Suifs d'os

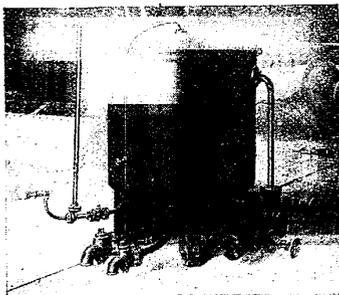
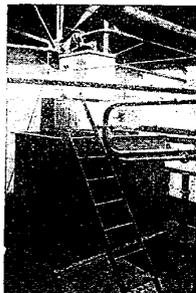
**ENGRAIS**  
**POUR TOUTES CULTURES**

à base de superphosphates d'os et de matières animales, garantis sans mélange de phosphates minéraux ni de cendres d'os.



## ÉPURATION DES EAUX

## FILTRATION DES EAUX



## ASPIRATION ET SOUFFLAGE DES SUIES

Demander les Notices 237, 242 et 249

## UNION THERMIQUE

19, Boulevard Maiesherbes, PARIS (8°)

207

# La Fonderie des Ardennes

## MÉZIÈRES

Adresse télégraphique : FONDRIARDE-  
MEZIÈRES. — Téléphone : 1-67.

Bureau Commercial : 65, rue de Cha-  
brol, PARIS. — Téléph. Nord : 54-12

Agent pour le SUD et le SUD-EST : **L. CHAINE**, Ingénieur (E. C. L. 1912)

22, rue Chevreul, LYON. — Téléphone : Vaudrey 36-63

### FONTE MALLÉABLE

Pièces pour cycles, automobiles, machines agricoles, filatures, mécanique en tous genres, doigts de faucheuses et toutes industries, etc.

### FONTE MÉCANIQUE

Pièces en fonte ordinaire en tous genres pour machines-outils, chemins de fer, chauffage, automobiles, machines agricoles, balances. Pièces jusqu'à 400 kilos.

**Moulage mécanique pour Séries — Moulage à la main**

Production annuelle : 2.000.000 k. fonte malléable, 1.500.000 k. fonte douce  
Surface couverte des usines : 10.000 mq. — 4 cubilots, 60 machines à mouler

**TRAVAIL SOIGNÉ — LIVRAISON RAPIDE**

*La réputation de sa fabrication et la puissance de ses moyens de production lui permettent de donner toute satisfaction à tous les besoins de la clientèle*

207

Registre du Commerce, Lyon n° A 26.000

# CH. LUMPP & C<sup>ie</sup>

Ingénieur (E. C. L. 1885)

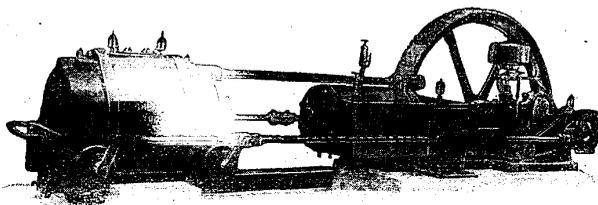
12, Rue Jouffroy, LYON

Construction de Machines spéciales pour :

**L'INDUSTRIE CHIMIQUE**

**LA TEINTURE - LA TANNERIE**

**LA VENTILATION**



— XX —

207

Registre du Commerce : St-Étienne n° 2058

**HOUILLES — COKES — ANTHRACITES**  
**CHARBONS INDUSTRIELS**

# MAURE & ANGELIER

5, rue de la Part-Dieu, LYON. — Téléphone Vaudrey 15-43  
20, rue de la Préfecture, ST-ETIENNE. — Téléphone 409

**ENTREPOTS ET AGENCES : LYON, 3 et 5, boulevard de la Part-Dieu**  
téléphone Vaudrey 14-24. **ST-ÉTIENNE, ROANNE, NEVERS, VILLEFRANCHE, CHATEAURoux,**  
**AUXERRE, VIENNE, GRENOBLE, CHAMBÉRY, BESANÇON, GENÈVE, TURIN.**

207

## POUDRE à CÉMENTER

( L. G. )

*Cémentation instantanée au fer*  
*et de l'acier doux au feu de forge*

**Léon LOMBARD-GERIN**

53, rue des Docks, LYON

207

R. G. Lyon n° A. 46589.

## LA PROVIDENCE

C<sup>o</sup> D'ASSURANCE  
ACCIDENTS — INCENDIE

Directeur particulier

## F. GRIACHE

Ingenieur E.C.L. (1920)

Géomètre-Expert

**Vente et Achat de Propriétés**  
**Levés de Plans — Nivellement**  
**Études — Expertises**  
**Travaux en Béton armé**  
**St-Cyr-au-Mont-d'Or**  
(Rhône)

216

## INGÉNIEURS !...

faites imprimer vos devis  
rapports, plans  
et tous autres travaux à

**J. MARLHENS**

## C. ROCHE, Suc<sup>r</sup>

Téléph. Barre 51-32. — 5, rue de la Bombarde,

**LYON**

**IMPRIMEUR des Cours de l'E. C. L.**

207

Registre du Commerce : Seine 30.752

## BANQUE NATIONALE de CRÉDIT

Société Anonyme au capital de 250 MILLIONS de francs entièrement versés

SIÈGE SOCIAL à PARIS, 16, Boulevard des Italiens

Succursale de LYON, 39, rue Grenette

Téléph. { 13-33, 13-48, 13-55, 14-38, Inter. { 50, 26, 83,  
15-48, 52-35, 62-63 86, 0-0.

Lignes spéciales service Etranger : 27-49, 35-57 G<sup>o</sup> chèq. post. n° 659.  
Adresse télégraphique : CREDINATIO.

Agences à :

Lyon-Bellecour, 4, place Le Viste	Tél.	: 4-61.
» Tolozan, 24, place Tolozan	»	: 46-67.
» Brotteaux, 10, cours Morand	» Vaud	: 26-42.
» Guillotière, 52, cours Gambetta	»	: 24-32.
» Lafayette, 21, cours Lafayette	»	: 30-19.
Saint-Fons, 80, avenue Jean-Jaurès	»	: 29.

**Location de compartiments de Coffres-Forts**  
Escompte et recouvrements sur la France et l'Etranger.  
Ouverture de Comptes de Dépôts et de Comptes-courants.  
Bons à Echéances. — Avances en Comptes-courants. —  
Avances sur garanties. — Ordres de Bourse. — Souscrip-  
tions. — Encaissement de coupons. — Garde de titres et  
Objets précieux. — Renseignements financiers. — Vérifica-  
tion des tirages. — Lettres de crédit circulaires paya-  
bles dans le monde entier.

207

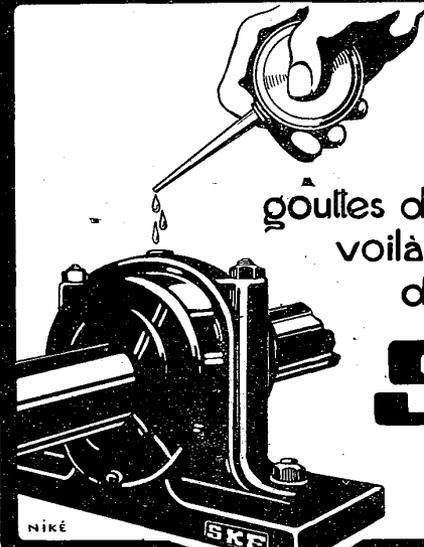
*Matière Isolante*  
**"HALLEY"**  
Fabrication Française.

MARQUE  
DE  
FABRIQUE-  
DÉPOSÉE



Téléphone N° 360  
**LE FIBROMICA**  
*LE RAINCY*  
(S.-et-O.)  
Télégr. : FIBROMICA  
Reg. du G. Pontoise N° 8827

207



**50**  
gouttes d'huile trois fois par an...  
voilà tout l'entretien  
d'un palier

**SKF**

SOCIÉTÉ DES ROULEMENTS À BILLES **SKF**  
SIÈGE SOCIAL, BUREAUX & MAGASINS DE VENTE  
40 AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES, PARIS  
USINES A BOIS-COLOMBES... (SEINE)

NIKÉ

SUCCURSALE DE LYON : Avenue de Saxe, 168

Téléphone : Vaudrey : 30-16

MAGNARD Marcel, Ingénieur (E. C. L. 1920).

MARQUE DÉPOSÉE



**ENERGIC**  
ESSENCE POUR AUTOS  
**ETENDARD**  
PÉTROLE DE LUXE  
**ENERGOL**  
HUILE DE GRAISSAGE

MARQUE DÉPOSÉE



BUREAUX A LYON : 2. Impasse Catelin

207  
CABINET **GERMAIN** FONDÉ  
TECHNIQUE EN 1849

31, Rue de l'Hôtel-de-Ville, LYON

TÉL. BARRE : 7-82

# BREVETS D'INVENTION

## MARQUES et MODÈLES

en France et à l'Étranger

### GERMAIN et MAUREAU

INGÉNIEUR E.C.L.

INGÉNIEUR I.E.G.



SUCESSEURS



CONSEILS en PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

## TOUT POUR L'USINE

### Établissements Anselme LAURENT

Fournitures Générales par Agences et Dépôts de Manufactures  
54, Rue Victor-Lagrange - LYON (Téléph. Vaudrey  
38-19 et 39-78)

Concessionnaires du Joint et des Garnitures

“ BLOCCUS ”

Joint « BLOCCUS » qualité marine pour hautes pressions et vapeur surchauffée. — Garnitures « BLOCCUS » pour hautes pressions et vapeur surchauffée, et qualité spéciale pour hautes pressions hydrauliques.

*Produits de fabrication française ( Marques déposées )*

La simple comparaison d'un échantillon des articles « BLOCCUS » mentionnés ci-dessus, avec un morceau de ceux que vous employez, suffira pour vous fixer définitivement.

**AGENCE DE NANCY ; 43, Rue Sergent-Blandan - Téléph 22-53**

Caoutchoucs industriels. — Amiantes. — Joint rouge. — Graisse Belleville supérieure (dépôt). — Chanvre et coton sec, talqué, suifé, graphité pour garnitures. — Poulies bois (spécialité) fer et fonte. — Isolants. Ebonite. — Graisseurs tous systèmes. — Organes de transmissions. — Courroies Balata anglaise, poil de chameau, caoutchouc cuir, coton tissé dans la masse, marque « INNUSABL », spécialité intéressante. — Étriers à griffes et ceintures de protection. — Etc., etc.

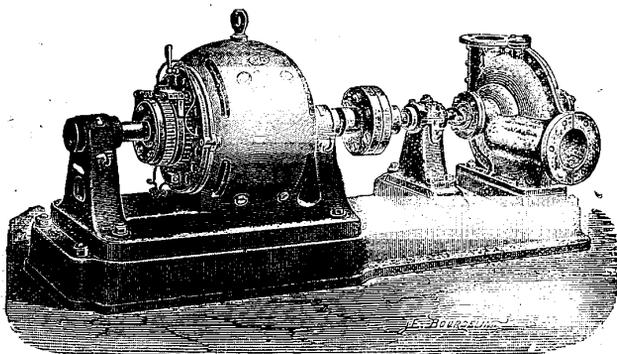
Si vous avez besoin d'une fourniture difficile, **ÉCRIVEZ-NOUS**

C. COLIA, Ingénieur (E.C.L. 1921)

— XXIII —

207

**B. BOTTET** 38, Avenue Berthelot  
35, Rue Bancel  
et 33, Boulevard du Sud **LYON**



**MOTO - POMPES CENTRIFUGES**

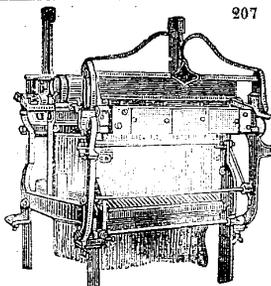
Épurateurs pour Eaux Industrielles

**CANALISATIONS pour EAU et VAPEUR**

**ROBINETTERIE & APPAREILS pour Chaudières et Chauffage à vapeur**

DEVIS SUR DEMANDE

207



TÉLÉPHONE : 6-46

**MATÉRIEL POUR L'INDUSTRIE TEXTILE**

ANCIENNE MAISON C. MONTEL & C<sup>e</sup>

**J. MONTEL FILS & C<sup>ie</sup>**

(Ingénieur E. C. L. 1914)

23, Rue Imbert-Colomès, LYON

Mécaniques Jacquard et Vincenzi. — Matériel pour Guimperie et Dorure.

**Machines d'apprêt** : Tondeuses, Flambeuses, Cardeuses, Graseuses, Dérômpeuses, Brosseuses, etc.

**MANUFACTURE DE DÉCOLLETAGE POUR TOUTES INDUSTRIES**

207

**COMPTOIR TH. ECKEL**

Maison fondée en 1858

**RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX, INDUSTRIELS**

**CONTENTIEUX**

AGENCES :

**PARIS**  
110, Br<sup>e</sup> Sébastopol  
Tél. Archives 40-98

**LYON**  
2, rue de la Bourse

**TOULOUSE**  
51, rue Alsace-  
Lorraine

**ST-LOUIS**  
(Ill-Rhio)  
82, rue de Mulhouse

**BRUXELLES**  
31, Montagne aux  
Herbes Potagères

**BALE**, 9, rue de la Gare Centrale — **GENÈVE**, 54, rue du Rhône — **ZURICH**, 10, rue de la Bourse

**G. HAAS**, ingénieur (E.C.L. 1921), fondé de pouvoirs à Lyon



MARQUE DÉPOSÉE

# EVERITE

COMPOSÉ DE CIMENT  
ET FIBRES D'AMIANTE

*Protège contre le chaud et le froid*



MARQUE DÉPOSÉE

## ARDOISES — PLAQUES ONDULÉES

Pour Toitures

## PLAQUES PLANES

Pour Plafonds et Revêtements

## PANNEAUX POUR ÉLECTRICITÉ

Cuves et Pièces moulées pour Laboratoires

Échantillons — Brochures — Devis

gratuits sur demande

PLAINE-ST-DENIS — 11/13, Avenue du Président-Wilson (Seine)

BASSENS, près Bordeaux (Gironde) FRANCE

Dépôt Régional: COMPTOIR des CHAUX et CEMENTS, rue de la Villatte et cours Lafayette, LYON

**N. et G. NONY** (Ingénieurs E.C.L. 1893 et 1920)

208

## SOCIÉTÉ SUISSE POUR LA CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET DE MACHINES

A

## WINTERTHUR

MACHINES DE PRÉCISION



RENDEMENT SUPÉRIEUR

COMPRESSEURS ET POMPES A VIDE ROTATIFS

MOTEURS GAZ VILLE ET GAZ PAUVRE

MOTEURS SEMI-DIESEL « UTO » DIESEL SANS COMPRESSEUR

Ét<sup>ts</sup> Georges ANGST, Ingénieur E.C.P., Concessionnaire, 2, rue de Vienne, PARIS (8<sup>e</sup>)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

Téléphone : Laborde 11-01 et Laborde 11-02

— XXV —

208

*Protégez vos ouvrages métalliques avec le*

## **FERROSOTER**

PEINTURE MÉTALLIQUE ANTI-ROUILLE

REMPLEÇANT LE MINIMUM ET LA CÉRUSE

**ÉTABLISSEMENTS JULIEN, 2, Rue Corneille, MARSEILLE**

Fournisseurs des grandes Administrations et de la Marine Nationale

208

## **Cabinet technique E. MICHEL**

INGÉNIEUR CIVIL, INGÉNIEUR (E.C.L. 1893)

**LYON — 61, rue Pierre-Corneille, 61 — LYON**

ÉTUDES ET INSTALLATIONS D'USINES

Bâtiments et Ateliers. — Sheeds. — Halls. — Charpentes bois et fer. — Béton armé. — Générateurs.  
Moteurs thermiques et hydrauliques. — Transports de force. — Manutention mécanique. — Éclairage.  
Chauffage. — Ventilation. — Séchage. — Humidification. — Hygiène de l'Atelier. — Assainisse-  
ment. — Laboratoires. — Abattoirs. — Installations frigorifiques. — Aménagement de chutes d'eau.  
Magasins et Bureaux. — Cités et Maisons ouvrières. — Exploitations agricoles.

EXPERTISES, ARBITRAGES. — Téléphone : Vaudrey 2-60

208

## **PROGIL**

Société anonyme — Capital : 12.000.000 de francs

*Siège social : 10, quai de Serin, LYON*

(Anciennement : **PRODUITS CHIMIQUES GILLET & Fils**)

**PRODUITS CHIMIQUES**

Produits chimiques purs pour Laboratoires

Extraits tannants « TÊTE DE LION »

209

Registre du Commerce, Lyon B. 2459.

*Thermomètres métalliques à distance  
à tension de vapeurs saturées  
Manomètres métalliques de précision*

## **BERRUET & PRADAT**

**7, Chemin St-Sidoine, LYON** — Téléphone : B. 61-39

Appareils de contrôle pour toutes fabrications — Modèles à cadran et Enregistreurs

Fournisseurs des Ministères et des grandes Compagnies de Chemin de fer

— XXVI —

Registres du Commerce, Paris n° 448.469 — Lyon 3.387

## MÉTHODE DE VAPORISATION

# Le William's



Augmentation de la puissance de vaporisation des Chaudières  
Economie de combustible

La Méthode de vaporisation " Le WILLIAM'S est basée sur l'utilisation industrielle de phénomènes physiques (notamment le phénomène de Gernez) qui suppriment les résistances à la formation de la vapeur, et à son dégagement.

Elle apporte constamment, sur les tôles chauffées, la bulle d'air et l'aspérité mobile complètement entourées d'eau, nécessaires à la formation et au dégagement immédiat de la vapeur.

*La vaporisation est généralisée et régularisée à tous les points de la surface de chauffe, jusqu'à concurrence de la chaleur disponible.*

*La circulation devient plus intense, et on peut pousser les chaudières jusqu'à la limite de la bonne combustion, sans nuire à l'utilisation et sans crainte d'entraînements d'eau à aucun moment.*

L'emploi du " WILLIAM'S " empêche en outre la précipitation des sels incrustants sous forme cristalline. Ceux-ci, comme l'indiquent les micro-photographies ci-dessous, restent à l'état amorphe, très ténus et par suite assez légers pour suivre les courants de circulation et pour être évacués chaque jour.

L'emploi des désincrustants devient donc sans objet.



Sans William's - cristaux.

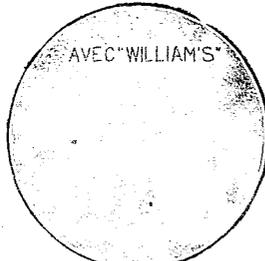
### Micro-photographies

indiquant la

différence d'état

physique des sels  
incrustants dans les  
chaudières traitées et  
dans les chaudières

non traitées



Avec William's - pas de cristaux.

Quant aux anciens tartres, en quelques jours ils sont désagrégés et les chaudières en sont débarrassées, grâce à la formation de la vapeur que les agents de vaporisation, constitués par " Le WILLIAM'S ", déterminent dans les fissures du tartre ou entre la tôle et celui-ci ; la désincrustation, ainsi due à une action mécanique, se produit toujours d'une façon complète.

*L'économie de combustible d'environ 10 % sur les chaudières prises complètement propres est en pratique, par la suppression complète de tous tartres, dépôts et boues, supérieure à 20 %.*

" Le WILLIAM'S " maintient stables dans les chaudières les nitrates et les chlorures, et arrête absolument toutes les corrosions, même celles provenant de l'oxygène.

Téléph. : BARRE 19-46 — Télégr. : LEWILLIAMS-LYON

**CASIMIR BEZ & ses FILS** 105, Rue de l'Hôtel-de-Ville, LYON  
19, Avenue Parmentier, PARIS

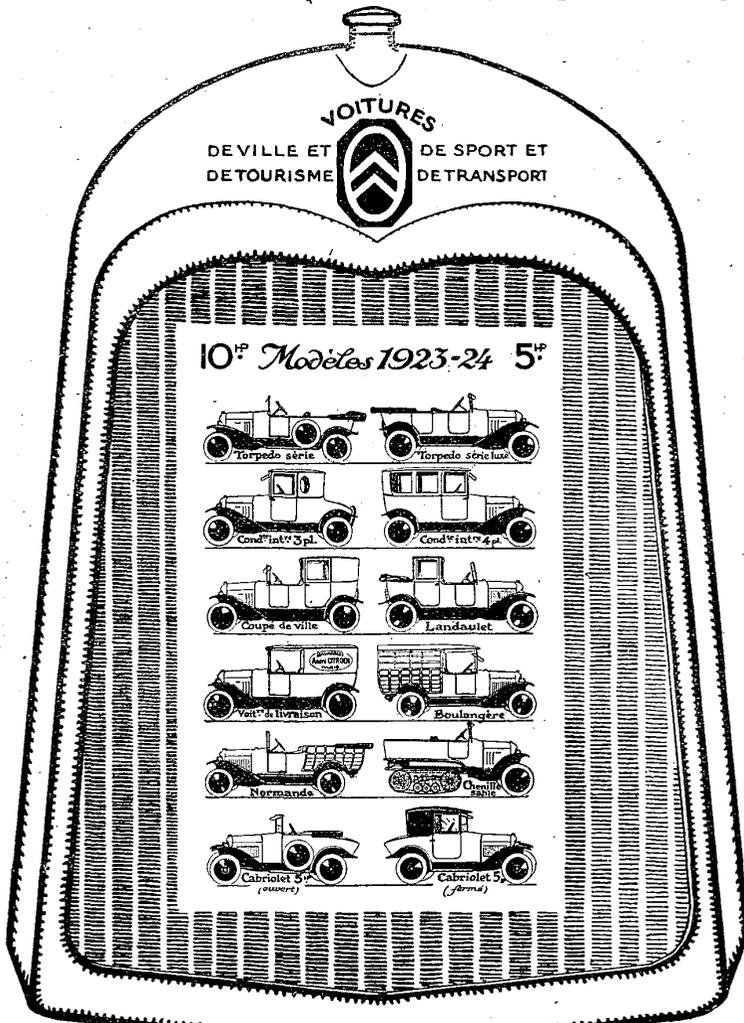
BREVETS S. G. D. G. EN FRANCE ET A L'ETRANGER

Services d'Ingénieurs suivant régulièrement les applications de la Méthode et visitant les chaudières : Paris, Lyon, Marseille, Lille, Le Havre, Rouen, Brest, Nantes, Bordeaux, Lérans, St-Etienne, Le Creusot, Alger, Tunis, Strasbourg, Bruxelles, Anvers, Liège, Barcelone.

— XXVII —

209

LA PREMIÈRE VOITURE FRANÇAISE CONSTRUITE EN GRANDE SÉRIE



LES AUTOMOBILES.  
**CITROËN**

ANDRÉ CITROËN INGENIEUR-CONSTRUCTEUR QUAI DE JAVEL - PARIS

-- XXVIII --

# HUILES MINÉRALES

“ Empire Oil Company ”

44, rue de Lisbonne, PARIS (VIII<sup>e</sup>)

**CAPITOLE CYLINDER** et **EMPIRE STAR** pour cylindre.

**RED CROWN** pour mouvements de transmissions.

**EMPIRE OIL** pour Automobiles.

**CROWN ENGINE** pour Diesel, dynamos, turbines à vapeur, compresseurs d'air.

**CROWN TRANSFORMER** pour transformateurs.

Agent général : **M. SEYVET, 18, place Bellecour**

Lyon : Téléphone Barre 52.50

20.

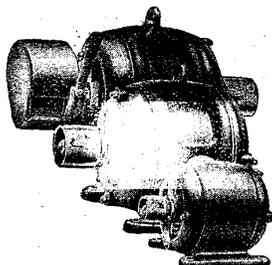
Registre du Commerce, Lyon B. 2355

# Le Moteur Électrique

Société Anonyme au capital de 1.000.000 de francs  
18, Route de Crémieu — LYON-VILLEURBANNE  
Téléphone : 0-80 Villeurbanne

*Une fabrication  
soignée*

*Prix modérés*



*Un rendement  
supérieur*

*Références sérieuses*

## UN MATÉRIEL ÉLECTRIQUE MODERNE

*Moteurs mono bi, triphasés et continus jusqu'à 60 CV. — Electro-pompes centrifuges et rotatives.  
Charlots agricoles. — Moteurs spéciaux pour métiers à tisser, transformateurs, groupes convertisseurs, etc.*

AGENCES ET DÉPÔTS : Paris, Marseille, Lille, Bordeaux, Nancy, Nice, Toulouse, Oran, Casablanca.

Représenté par :  
ROCHAS Jean, Ingénieur (E. C. L. 1922).  
MONNERET Henri, Ingénieur (E. C. L. 1922).  
VALERE-CHOCHOD Pierre, Ingénieur (E.C.L. 1913).

209

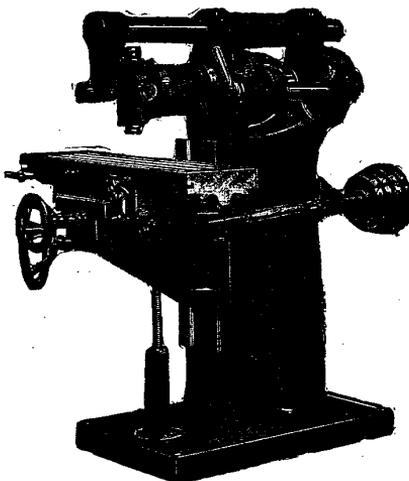


LA PRÉMOLÉINE<sup>®</sup>  
des Etablissements JANIN & ROMATIER  
26, rue du Commandant Fuzier LYON  
*Ch. Vaudrey 1937*

Nouvelle adresse :

129, route de Vienne, 129  
LYON

209



FRAISEUSE " IRIS " N° 1

Course longitudinale automatique.....	550
— transversale.....	200
— verticale.....	350

A.-M. PUGET 85, Av. Philippe-Auguste  
Ingénieur A. et M. PARIS (XI<sup>e</sup>)  
Ancienne Maison A. - V. Vauthrin — Téléph. : Roquette 10-74

209

CHAUFFAGE " CALOR " ÉLECTRIQUE

Exiger la Marque



sur les Appareils



Exiger la Marque



sur les Appareils

FERS - FOURNEAUX - BOUILLIÈRES - RADIATEURS - TAPIS

DEMANDER LE CATALOGUE R

" CALOR ", Société Anonyme, 200, rue Boileau, LYON

209

# ARTHAUD & LA SELVE LYON

Téléphone : Vaudrey 50-53 et 50-34

## Commerce des Métaux ouvrés :

Plomb, Zinc, Etain, Cuivre rouge en tubes et feuilles, Tubes fer, Tôles noires, étamées, galvanisées, Fers-blancs.

## Usine à Neuville-sur-Saône :

Plomb de chasse marque « au Lion », Plomb durci, Plomb en tuyaux, Plomb laminé en toutes dimensions et épaisseurs, Soudure autogène.

## Fonderie, 12, rue des Petites-Sœurs :

Fonte de métaux, Oxydes, Peroxydes, Plomb anti-monieux, Plomb doux, Zinc en plaques, Lingots de cuivre rouge, jaune, Bronze aluminium, Antifriction, Alliages pour imprimerie, etc.

DÉPOT DES ZINCS DE LA SOCIÉTÉ DE LA VIEILLE MONTAGNE

**BUREAUX ET MAGASINS : 82, rue Chevreul et rue Jaboulay, LYON**



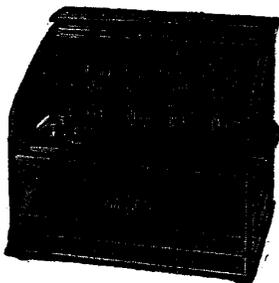
209

RECEVEZ CHEZ VOUS, à la ville, à la campagne, les Radio-Concerts, Conférences, Renseignements financiers, Bulletins météorologiques, Signaux horaires, etc., etc.



Appareil récepteur  
donnant une audition parfaite à toutes distances

Construction et  
Présentation irréprochables



Groupe convertisseur  
" DYNAC "  
pour la charge des  
Batteries d'Accumulateurs  
T. S. F.

AVEC LE

EN VENTE

chez les Electriciens  
grands Magasins

Radio Universel

Paris - Rhône

ET

Société de Paris  
et du Rhône



USINES : 41, CHEMIN DE ST-PIERRE, A LYON  
MAGASINS :  
A LYON, 11, QUAI JULES-COURMONT,  
PARIS, 23, AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES



— XXXI —

209

Registre du Commerce : Seine n° 477.539

Compagnie des Chariots et Tracteurs  
" **AUTOMATIC** "

PARIS — 64, Chaussée d'Antin, 64 — PARIS

.....  
Simplifiez vos Manutentions

EN EMPLOYANT

nos Chariots électriques

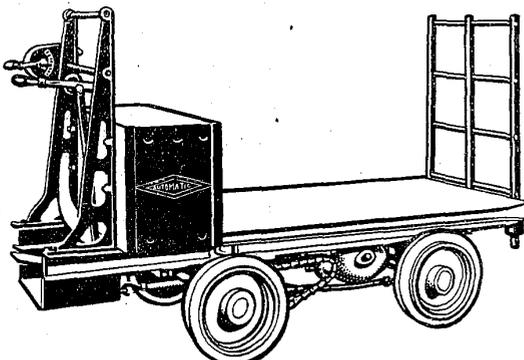
.....  
Agent à Lyon :

**M. Marc FONTUGNE**

(E. C. L. 1920)

206, Gde-Rue de la Guillotière

**LYON**



**CHARIOT PORTEUR**

**CAPACITÉ 2 TONNES**

210

**INSTALLATIONS CONTRE  
L'INCENDIE**

CONCERNANT

**les Particuliers ♦ les Usines ♦ les Municipalités**

**Pour**

Tout Matériel d'Incendie — Pompes — Moto-Pompes — Distributions d'eau — Extincteurs  
automatiques, portatifs et pour Automobiles — Avertisseurs — Appareils de sûreté  
Portes blindées — Rideaux coupe-feux — Poste de secours, etc. . .

**S'adresser**

à notre Camarade **Georges MASSON**, Ingénieur (E.C.L. 1923)

25, rue Cavenne, LYON

Téléphone : Vaudrey 8-66

# SOCIÉTÉ CHIMIQUE DES Usines du Rhône

Société Anonyme — Capital : 27.000.000 Francs<sup>2</sup>

SIÈGE SOCIAL : 21, rue Jean-Goujon, PARIS (8<sup>e</sup>)

USINES : Saint-Fons (Rhône), Roussillon (Isère), La Plaine (Suisse)

## Produits pharmaceutiques :

Produits salicylés.  
Aspirine.  
Antipyrine } et leurs sels.  
Pyramidon }  
Phénacétine.  
Adrénaline.  
Gaiacol et ses dérivés.

Résorcine médicinale.  
Scurocaïne (Novocaïne).  
Pipérazine, etc.  
**ANESTHÉSIIQUES :**  
Chlorure d'éthyle pur (Kéléne).  
Chloroforme pur.  
Ether pur.

## Produits techniques :

Acétate de cellulose et Plasti-  
fiants.  
Triphényl & Tricrésyl-phosphate  
Acétines.  
Chlorure d'éthyle et de méthyle.  
Chlorure de benzyle.  
Dichlorhydrine.  
Alcool benzylique.  
Diméthylsulfate.

O-Nitroanisol.  
Nitrophénols  
Acide résorcylrique.  
Résorcine technique.  
Sulfite, hyposulfite de soude,  
bisulfite de soude sec et liquide.  
Métabisulfite de potasse.  
Permanganate de potasse.  
Acide salicylique.

## Produits photographiques :

Hydroquinone.  
Rhodol (Métol des Usines du Rhône)

Sulfite et hyposulfite de soude.  
Chlorhydrate de diamidophéno.

## Saccharine S. C. U. R.

## Produits pour parfumerie :

Vanilline-Coumarine.  
Rhodinsols.  
Rhodions (Violette synthétique).  
Terpinéols.  
Acétates, benzoates, salicylates  
d'amyle, de benzyle, de terpényle  
Acétate de linalyle.

Alcool benzylique.  
Géranol.  
Linalool.  
Citronnellol.  
Hydroxycitronnellal.  
Anthraniolate de méthyle.  
Etc., etc.

Rhodoid — Matière plastique de Sécurité

210

Télégraphe : PRIVATBANK

registre du Commerce : Lyon B. 1420

Téléphone Lyon 16-67 — 21-39

# BANQUE PRIVÉE

Société Anonyme Capital 100 MILLIONS

*Siège Social : 41, rue de l'Hôtel-de-Ville, LYON*

**BUREAUX DE QUARTIER A LYON : La Guillotière, 21, cours Gambetta — Vaise, 48, quai Jayr  
Les Charpennes, 115, avenue Thiers**

**AGENCES : Annonay, Besançon, Béziers, Chalon-sur-Saône, Dijon, Grenoble, Le Havre, Le Puy,  
Lyon, Marseille, Montauban, Montbrison, Montluçon, Montpellier, Nantes, Nice, Nîmes, Paris, Roanne,  
St-Etienne, St-Claude, Tarare, Toulon, Toulouse, Villefranche**

**NOMBREUSES SOUS-AGENCES ET BUREAUX PÉRIODIQUES**

210

## ENTREPRISE GÉNÉRALE

de

### Travaux Publics et Constructions Civiles

### Travaux en Béton armé

**Société d'Entreprise L. CHENAUD**

**V<sup>o</sup> L. CHENAUD et P. BOUGEROL, Ingénieur (E.C.L. 1911)**

**Bureaux : 4, rue du Chariot-d'Or**

**LYON (Croix-Rousse)**

**TÉLÉPHONE : BARRE 43-42**

210

## CRÉDIT LYONNAIS

FONDÉ EN 1863

Société Anonyme, Capital entièrement versé 250 Millions

Siège Social : PALAIS DU COMMERCE, LYON - Téléphones : Portefeuille 16-40 et 16-97, Bourse 21-28, Titres 9-01

AGENCES DANS LYON :

BROTTEAUX, 43, Cours Morand.....	Télé. V. 21-58	GUILLOTIÈRE, 45, Cours Gambetta..	Télé. V. 16-79
CHARPENNES, 94, Boulevard des Belges..	» V. 21-98	LA FAYETTE, 135, Avenue de Saxe..	» V. 26-49
CROIX-ROUSSE, 150, Boul. de Croix-Rousse	» B. 24-57	LA MOUCHE, Place Jean-Macé.....	» V. 19-14
PERRACHE, 38, Rue Victor-Hugo.....	» B. 0-73	TERREAUX, Place de la Comédie.....	» B. 43-81
VAISE, 1, Rue Saint-Pierre-de-Vaise.....	» B. 3-11	MONPLAISIR, 132, Grande-Rue.....	» V. 1-52

GIVORS, 18, Place de l'Hôtel-de-Ville..... Téléphone 45

OULLINS, 69, Grande-Rue..... Téléphone 47 | VILLEURBANNE, 59, Place de la Mairie. Téléphone 0-04

BANQUE, CHANGE, ESCOMPTE, RECOUVREMENTS, OPÉRATIONS DE BOURSE

LE CRÉDIT LYONNAIS applique à sa clientèle les conditions les plus avantageuses

SIÈGE CENTRAL A PARIS. Agences dans les principales villes de France et d'Algérie. Agences à l'Étranger

— XXXIV —

210  
Sté des Freins JOURDAIN-MONNERET  
30, rue Claude-Decaen, PARIS  
R. C. Seine 105042

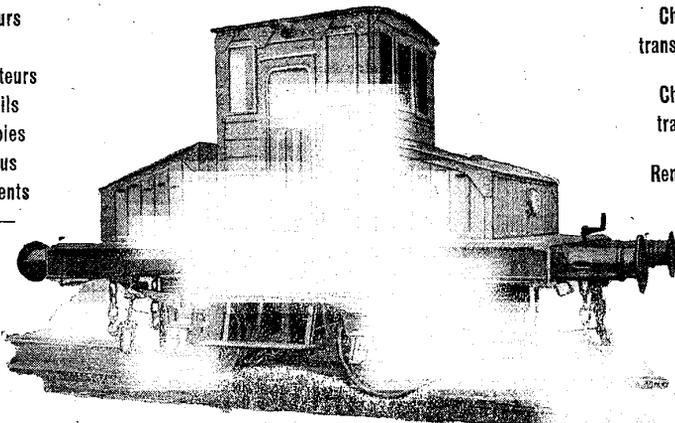


E. MILHOUD, [constructeur  
rue de Madrid, PARIS  
R. C. Seine 28043

*Appareils de Transport et de Manutentions par Accumulateurs électriques*  
**ÉCONOMIE, PROPRETÉ, FACILITÉS DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN**

Tracteurs  
et  
Transporteurs  
sur rails  
pour voies  
de tous  
écartements

Fabrication  
française



Chariots  
transporteurs

Chariots  
tracteurs

Remorques

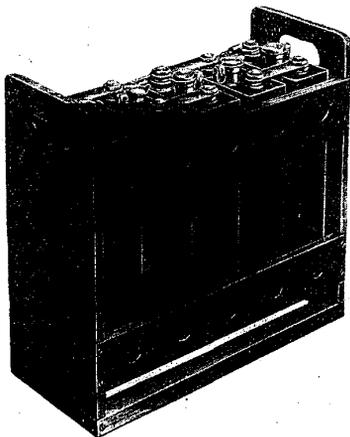
Usines  
à  
Paris

Pour tous renseignements adressez-vous au camarade } F. AMRHEIN, ingén. (E.C.L.1909)  
68, rue Victor-Hugo, LYON  
Téléphone Barre 44-85

## Accumulateurs Fer-Nickel Alcalins S. A. F. T.

### UTILISATIONS

Traction électrique par accumulateurs.  
Éclairage de trains, villas, yachts.  
T. S. F. — Signalisation, etc.



## Société des Accumulateurs

Fixes et de traction

### S. A. F. T.

route de Meaux (Pont de la Folie)  
**A ROMAINVILLE (Seine)**

R. C. Seine 139850

Agent Régional : Pierre MONIN  
6, Place Carnot, LYON

Téléphone Barre 22-92

210

**Ateliers de  
CONSTRUCTIONS ÉLECTRIQUES**

Tél. 80 Metz **DE METZ** Adresse télégr. :  
ELECTRIC-METZ  
Société anonyme — Capital 2.100.000 francs  
Siège social, Ateliers et Bureaux : 22, rue Clovis, à **METZ**  
Ag<sup>re</sup> à PARIS, 112, r. de Paris, à Maudon (S.-et-O.). Tél. Vauginard 09-19

**MOTEURS ASYNCHRONES, TRANSFORMATEURS**

**statiques**  
à Pertes à Vide normales et à Pertes réduites

**ALTERNATEURS**

**MATÉRIEL A COURANT CONTINU, APPAREILLAGE**

**MOTEURS SPÉCIAUX POUR MÉTALLURGIE**

213

**Docks Industriels**

**D. LUQUAIN**

Ancienne Maison **T. GONTARD**  
— LYON —

**18-20, Rue Victor-Hugo, 18-20**  
Téléphone: Barre 0-72

**Caoutchouc — Amiante — Fibre**  
dans toutes leurs applications

**COURROIES**

“ Balata ” — Cuir — Poil de chameau

210

**Chauffage Central  
Eau et Vapeur**

**Cuisine, Sanitaire, Ventilation**

**Installations frigorifiques**

Application des appareils “**Folaire**”

**G. FIORA**

152, Boulevard de la Croix-Rousse, 152

**LYON**

Téléphone : B. 62-86

**P. ROUSSET**, Ingénieur (E.C.L. 1921)

**FOURS et FUMOIRS**

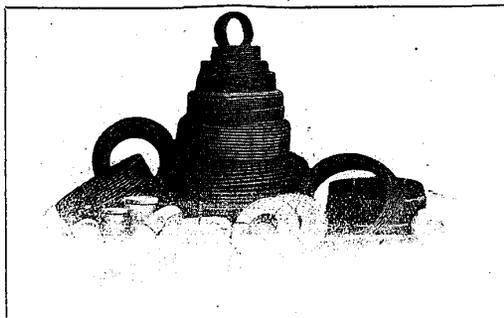
de tous systèmes

**Spécialités pour Pâtisseries et Charcutiers**

214

**LE FIL DYNAMO**

**USINES et BUREAUX : 71, rue du Quatre-Août,  
LYON-VILLEURBANNE**



**Tous Fils et Câbles pour l'Électricité**

**Spécialité de Fils de bobinage, isolés à la soie, au coton, au papier,  
à l'amiante, à l'émail, etc., etc. — Fils sonneries, Câbles souples,  
Cordons téléphoniques.**

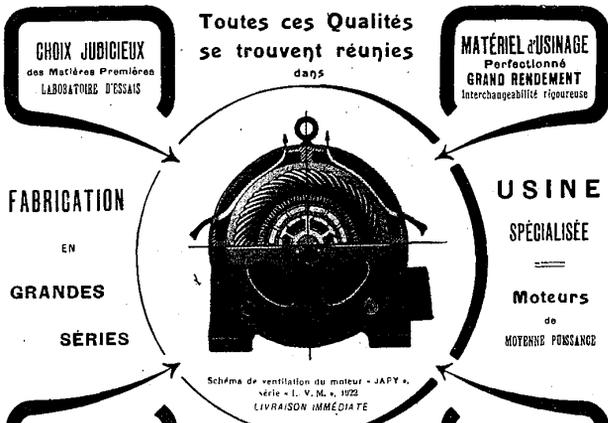
LA CONSTRUCTION DU MATÉRIEL A COURANT CONTINU EST UNE DE NOS PRINCIPALES SPÉCIALITÉS

ATELIERS DE CONSTRUCTION  
DE  
**MATÉRIEL ÉLECTRIQUE**

USINE DES PRÉS BEAUCOURT

**CHOIX JUBILICIEUX**  
des Matières Premières  
LABORATOIRES D'ESSAIS

Toutes ces Qualités  
se trouvent réunies  
dans



**MATÉRIEL d'USINAGE**  
Perfectionné  
**GRAND RENDEMENT**  
Interchangeabilité rigoureuse

FABRICATION EN GRANDES SÉRIES

USINE SPÉCIALISÉE

Moteurs de MOYENNE PUISSANCE

**Bobinage et Isolation**  
assurés par  
les **MOTENS TECHNIQUES**  
les plus modernes

Schéma de ventilation du moteur - JAPY -  
série « L. V. M. », 1922  
LIVRAISON IMMÉDIATE

**ESSAIS RIGoureux**  
en cours de Fabrication  
et en Plate-Forme

**LE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE**

**JAPY FRÈRES & C<sup>IE</sup>**

BEAUCOURT (Territoire de Belfort)  
PARIS 4-7 Rue du Château d'Eau

**MOTEURS ET GÉNÉRATRICES**  
COURANT CONTINU ET ALTERNATIF DE 1/50 A 50 HP  
COMMUTATRICES, POLYMORPHIQUES, GROUPES ELECTRO-POMPES  
APPAREILLAGE, APPAREILS DE MESURE

Pevis et Tarifs sur demande. Demander la Liste de Stock mensuelle

**65.000 MACHINES** en fonctionnement  
**Production annuelle 10.000 MACHINES**

**ISOLATION.** — Tout le matériel électrique « JAPY » est soigneusement **étuvé** dans le **vide** avant **imprégnation totale** au moyen de dispositifs spéciaux agissant par **vide et pression** (injection à cœur de vernis isolants plastiques spéciaux).

**ATELIERS de CONSTRUCTION  
DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE**  
**BEAUCOURT**  
(Territoire de Belfort)

**SUCCURSALES**  
**BUREAU de VENTE, SALLE D'EXPOSITION**  
**DÉPOTS CENTRAUX**  
**PARIS, 4 et 7, rue du Château-d'Eau**  
**LYON, 27, rue Sala**

FAITES L'ESSAI de nos MOTEURS, VOUS VOUS CONVAINCREZ de leur SUPÉRIORITÉ et VOUS LES ADOPTEREZ

211

## René CABAUD

Ingénieur-Conseil (E.C.L. 1911 et E.S.E.)

Expert près le Tribunal de Commerce de Lyon

14, rue Fénelon, LYON — Tél. Vaudrey 42-17

**ÉLECTRICITÉ.** — Stations centrales, Réseaux de distribution, Lignes à haute tension, Postes de transformation, Applications mécaniques.

**HYDRAULIQUE.** — Aménagement de chutes d'eau, Stations de Pompage, Adductions d'eau.

**INSTALLATIONS D'USINES.** — Force motrice, Services généraux.

*Études, Projets, Direction de travaux, Réceptions de matériel, Organisation et Gérance d'exploitations, Contrôle d'installations. Expertises.*

211

IMPORTATION DIRECTE

## D'Huiles Minérales

Raffinerie de Graisses consistantes  
et Produits d'Entretien

“ Oil Splendor Refining ”

Pierre GAUTHIER

Concessionnaire pour la France

21, Chemin St-Gervais  
LYON-Monplaisir

Téléphone : VAUDREY, 30-99

Télégrammes : SPLENDOIL-LYON

210

## DALLAGES MOSAÏQUES

VÉNITIENNES ET ROMAINES

SOCIÉTÉ LYONNAISE  
DE

## Mosaïques et Revêtements

Société Anonyme au Capital de 200,000 francs

276, rue Garibaldi, LYON

Tél. : Vaudrey 48-10 R. C. Lyon B 4507

## MOSAÏQUE DÉCORATIVE

Vénitienne, Romaine, en Emaux et Ors de Venise,  
en Marbre, Grès cérame et Pâte de verre

ÉTUDES, DEVIS et MAQUETTES sur DEMANDE

Directeur : E. CHARVIER, ingr (E.C.L. 1920)

210

## SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE L'AUTO-ÉPURATION

18, Boulevard St-Naphre, MARSEILLE — Tel. 15-22

*Assainissement et Épuration des Eaux résiduaires*

**FOSSÉS SEPTIQUES, LITS BACTÉRIENS**

BUREAUX TECHNIQUES RÉGIONAUX :

LYON : J. ROME (Ingénieur E.C.L.), 14, rue Bernard. (Tél. Vaudrey 8-74).

TOULOUSE : DUPLESSIS DE POUZILHAC (Ing. E.C.P.), 1, rue du Pont-de-Tounis.

NICE : G. JAÏ (Ingénieur E.C.L.), 5, rue Vernier. (Tél. 47-01)

— XXXVIII —  
200

212

Ateliers de Chaudronnerie  
et de Constructions métalliques

## SERVE FRÈRES

RIVE-DE-GIER (Loire)

### CHAUDIÈRES A VAPEUR DE TOUTS SYSTÈMES

Appareils de toutes formes et de toutes grandeurs  
*Tuyaux en tôle pour conduites d'eau et de gaz*  
Grilles à barreaux minces et à faible écartement,  
BREVETÉES S. G. D. G.  
pour la combustion parfaite de tous les charbons

Adresse télégraphique : SERVE-RIVE-DE-GIER

# CLICHÉS

PAR TOUTS PROCÉDÉS  
DESSINS  
RETOUCHE AMÉRICAINES

PHOTOGRAVURE  
**A. SABOUL & P. ALEXANDRE**

12, Rue Baraban.  
TELEPH. VAUDREY 44 72

**LYON**

214

Registre du Commerce, Lyon n° A. 13.252



## LES ROULEMENTS A BILLES DE QUALITÉ

POUR

*Automobiles — Bottes d'essieux de wagons — Moteurs*  
**Paliers à Billes**

*Machines-outils. Turbines, Ponts-roulants, Ventilateurs, etc.*

# Pierre ROBIN

AGENT EXCLUSIF POUR L'EST ET LE SUD

Téléphone : **LYON** Télégraphe :  
Vaudrey 21-72 **295, Avenue Jean-Jaurès** Lanceur, Lyon

219

## CONSTRUCTIONS METALLIQUES

**PLANCHERS ET CHARPENTES EN FER**

Combles, Scheds, Installations d'Usines, Grilles, Serres, Marquises, Vêrandahs, Rampes, Portes et Croisées en fer, Serrurerie

J. EULER & GOY, Ingénieurs (E. C. L. 1894)

**P. AMANT & C<sup>ie</sup>, Suc<sup>rs</sup>**

INGÉNIEUR (E. C. L. 1893)

**LYON — 296, Cours Lafayette, 296 — LYON**

TELEPHONE : VAUDREY 40-14

**SERRURERIE POUR USINES & BATIMENTS**

212

Registre du Commerce, Grenoble n° 7474

# Établissements JOYA GRENOBLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS

**Téleg. : JOYA-GRENOBLE      Téléph. : 5-43 11-00**

## BUREAUX

A PARIS : M. P. DURAND, 77, rue de Prony (17<sup>e</sup>).  
A LYON : M. PARADIS (E. C. L. 1907, 27, rue Sala.  
A ST-ÉTIENNE : M. PARADIS (E. C. L. 1907), 3, cours Fauriel.



## AMÉNAGEMENTS de CHUTES D'EAU

### CONDUITES FORCÉES

*Ouvrages métalliques  
de Prise d'eau  
Vannes - Grilles - Passerelles*

### PYLONES

*Charpentes pour Postes  
de Transformateurs*

### CONSTRUCTIONS Métalliques

## PRODUCTION, TRANSPORT et UTILISATION de la VAPEUR

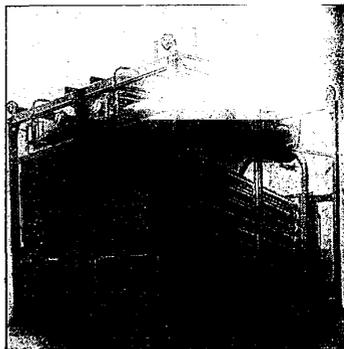
Chaudières MULTITUBULAIRES  
type à Éléments — type à Caissons

Chaudières à Haute-Vaporisation  
types V M H et V M V

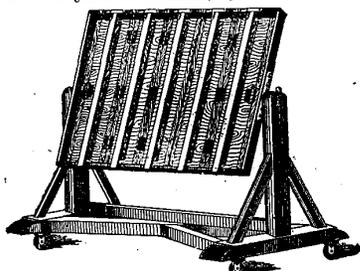
Accumulateurs de Vapeur

Chaudières Électriques  
BERGEON-FRÉDET

Tuyauteries Générales



212 Registre du Commerce, Lyon A. 898.



# Eug. GAY

154, rue Moncey, LYON

Usine et Bureaux (Téléph. Vaudrey 27-07)

## FABRIQUE

de Papiers au Ferro-Prussiate «ÉCLAIR»,  
Héliotype, Sépia, etc.  
Papiers à calquer et dessin

## REPRODUCTION

de PLANS et DESSINS (tous les Procédés)

212

## M. GELAS et J. GAILLARD

Ingénieurs-Constructeurs (E. C. L. 1889 et 1899)

68, Cours Lafayette, LYON

TÉLÉPHONE 14-32

Maison spécialement recommandée pour les  
**CHAUFFAGES PAR L'EAU CHAUDE**  
**ET LA VAPEUR A BASSE PRESSION**

Fabrication spéciale du Poêle LEAU - B.S.G.D.G.  
CALORIFÈRES A AIR CHAUD — SERVICES D'EAU CHAUDE

212 Registre du Commerce, Paris n° 4784

## RESPIRATEURS

contre les poussières,  
les vapeurs et les gaz



## LUNETTES D'ATELIER

contre les éclats, les poussières,  
la lumière, les vapeurs et les gaz

## LUNETTES DE ROUTE

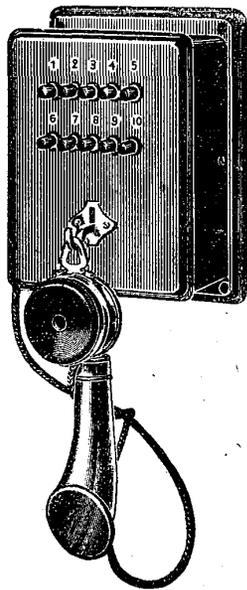
pour automobilistes, cyclistes,  
aviateurs, etc.

au Docteur **DETOURNE**, lauréat de l'Institut  
Prix Montyon (arts insalubres)

Vente : **GOULART**, 33, rue de la Roquette, PARIS, XI.  
NOTICE SUR DEMANDE

212

## COMMERÇANTS, INDUSTRIELS, BANQUIERS



DEMANDEZ { rapidement } tous vos renseignements  
{ directement } dans vos services.

## au moyen des POSTES TÉLÉPHONIQUES

A DIRECTIONS MULTIPLES

par boutons commutateurs  
à déclenchement automatique

PAS D'OUBLIS — PAS D'ERREURS  
PAS DE DÉRANGEMENTS INUTILES

# J. DUBEUF

Ingénieur (E. C. L. 1889)

TÉLÉPHONE : 28-01

11, rue du Plâtre — LYON — Palais des Arts

LES MEILLEURES RÉFÉRENCES SUR PLACE

Demander notre Tarif

## POSTES pour grandes DISTANCES

2:2

Registre du Commerce, Lyon n° B 456.



# L'APPAREILLAGE ÉLECTRO-INDUSTRIEL PÉTRIER, TISSOT & RAYBAUD



SOCIÉTÉ ANONYME

210, Avenue Félix-Faure, 210

Téléphone : Vaudrey : 15-41.  
» Vaudrey : 15-42.

**LYON**

Télégrammes : Électro-Lyon.  
Chèques postaux : Lyon n° 8788.

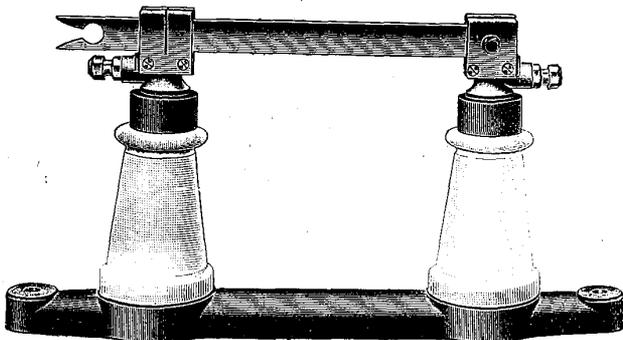
## DÉPÔTS :

Paris, 13, rue des Bluets. — Téléphone-  
Roquette : 82-22 et 17-38.  
Bordeaux, 6, cours d'Albret. — Télép. 19-12.  
Lyon, 24, rue de la Part-Dieu. — Téléph.-  
Vaudrey : 11-39.  
Marseille, 67, rue St-Jacques. — Télép. : 56-25.

Nancy, 60, rue de la Commanderie. —  
Téléphone : 45-55.  
Nice, 19 bis, boul. Raimbaldi. — Télép. : 45-77.  
Rouen, 37-39, rue de Crosne. — Télép. : 49-35.  
Toulouse, 10-12, rue Constantine. — Té-  
léphone : 11-52.

## AGENCES :

Lille — Alger — Casablanca — Bruxelles — Athènes — Constantinople  
Alexandrie



*Sectionneur haute tension, 200 ampères monté sur isolateurs lisses tronconiques, socle fonte, avec raccords à serrage concentrique, cuivreries nickelées.*

Ce sectionneur fait partie d'une nouvelle série d'appareils haute tension dont toutes les pièces sont facilement démontables et interchangeables ; leur raccordement aux lignes est simplifié par l'emploi de raccords à serrage concentrique.

La gravure ci-dessus représente un appareil à prises devant avec scellement de base intérieur, mais nous construisons également des appareils à scellement de base extérieur, avec une prise devant et une prise derrière ou deux prises derrière.

*Tout l'Appareillage électrique haute et basse tension*

Ch. TISSOT, Directeur Technique (E. C. L., 1902)

# POTEAUX ET MATS

POUR

## CANALISATIONS ELECTRIQUES

*en bois de PIN et de SAPIN de première qualité  
parfaitement injectés au SULFATE DE CUIVRE*

*(Procédés Boucherie et Vase-Clos)*

*ou imprégnés au BICHLORURE DE MERCURE*

*(Procédé Kyan)*

COMPAGNIE FRANÇAISE

DES

# ÉTABLISSEMENTS GAILLARD

Société anonyme au Capital de 2.000.000 de francs

TÉLÉGRAMMES : GAILLARD-BOIS

TÉLÉPHONE : 0-10 - 1-50 - 2-26

SIÈGE SOCIAL :

**BÉZIERS : 17, Rue Sébastopol**

FOURNISSEUR

DES ADMINISTRATIONS FRANÇAISES DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES,  
DES ARMÉES ALLIÉES,

DE LA GUERRE ET DE LA MARINE, DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER  
ET DES SOCIÉTÉS ÉLECTRIQUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

**BUREAU à PARIS : 10, rue Auber (IX<sup>e</sup>)**

Télégramme : GAILLARBOISAG-PARIS — Téléphone : Louvre 29-08

# ETS LUC COURT

STÉ A<sup>M</sup>E Capital = 600.000 Frs  
88-92, Rue Robert, LYON  
R.C. B 3194

PALANS ET

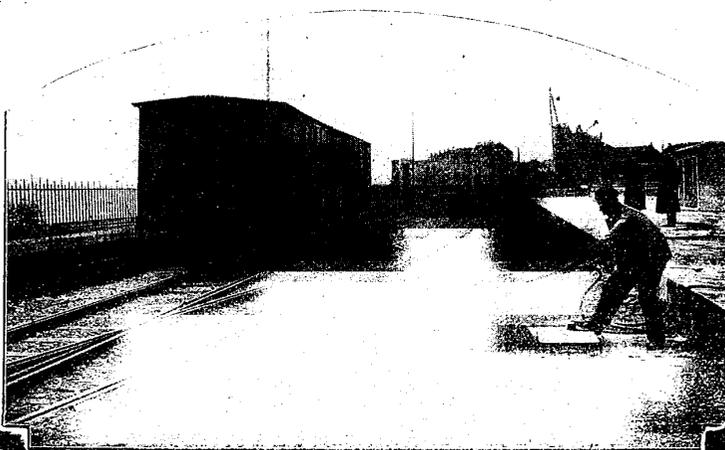
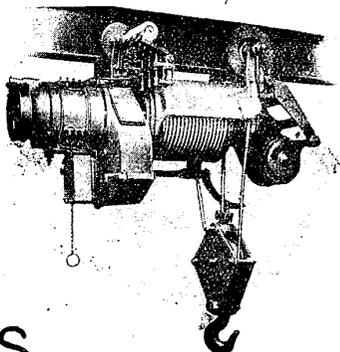
MONORAILS

*ÉLECTRIQUES*

CABESTANS

PONTS ROULANTS

MARQUE **"ERGA"** DÉPOSÉE



212

Registre du Commerce, Bourgoin n° 617

**ATELIERS**  
**DIEDERICHS**

Ingénieurs (E.C.L. 1877 et 1887)

Société Anonyme au capital de 2.000.000 de francs

**BOURGOIN (Isère)**

Téléphone :  
Bourgoin 50-7-38

Télégramme :  
DIEDERICHS-BOURGOIN

**GRAND PRIX, Paris 1900 — Hors concours, Londres 1908**  
**Hors Concours, Président du Jury, Lyon 1914**

**MÉTIERS à tisser pour tous LES TEXTILES.**

**Métier** à grande vitesse pour coton.

**Métier** spécial pour Crêpe de Chine et Charmeuse.

**Métier** automatique.

**Métiers** perfectionnés pour serviette-éponge, toile métallique, toile à sandale.

**Métiers** de 1 à 7 navettes à coups pairs et impairs.

**MACHINES PRÉPARATOIRES.**

**Dévidoirs, Détrancannois, Doubloirs, Bobinoirs, Ourdissoirs** à grand tambour nouveau modèle, **Moulins** à tordre la soie.

**FONDERIE.**

**Fontes** mécaniques sur dessin, modèle ou au trousseau jusqu'à 3.000 kilogs.

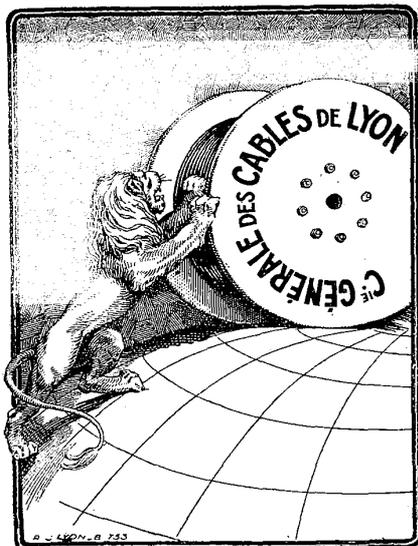
**Moulage** à la machine pour pièces en série.

Production mensuelle 400 tonnes.

Livraison rapide.

— XLV —

212



COMPAGNIE GÉNÉRALE  
DES  
**CABLES DE LYON**

41, RUE DU PRÉ-GAUDRY  
41B-42O. AV. JEAN-JAURÈS LYON

CABLES ARMES  
FILS ET CABLES  
isolés au caoutchouc  
FILS ET CABLES  
de signalisation  
FILS ÉMAILLÉS  
et fils guipés

212

Ancienne Maison BUFFAUD Frères — B. BUFFAUD & T. ROBATEL  
FONDÉE EN 1830

**T. ROBATEL \* J. BUFFAUD \* & C<sup>ie</sup>**

Ingénieurs - Constructeurs (E. C. L. 1867 et 1888)

Membres du Jury, Hors Concours aux Expositions universelles de 1889, 1894, 1900, 1914  
**69, Chemin Jacques-Martin, LYON**

Machines à vapeur, Moteurs semi-Diesel à huile lourde pour bateaux  
et ateliers. — Essoreuses — Pompes — Matériel pour teinture,  
blanchisserie, impression, dégraissage. — Locomotives et automotrice

212

Registre de Commerce, Seine n° 83.885

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES CONSTRUCTIONS  
**BABCOCK & WILCOX**

CHAUDIÈRES — SURCHAUFFEURS — GRILLES MÉCANIQUES  
ET TOUS ACCESSOIRES

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

S'adresser à M. BUDIN, directeur de l'AGENCE, 293 bis, avenue Jean-Jaurès, LYON

**N**OUS construisons six types principaux de foyers, répondant à des besoins et à des conditions d'exploitation différents :

Grille	IX
Grille	IX
Foyer à auges	IX
Grille	IX
Cha	IX
Systeme LOPULCO	

Vous pouvez donc attendre de nous un avis judicieux sur le choix à faire pour chaque application, notre intérêt n'étant pas de vous vendre, dans tous les cas et à tout prix, un appareil unique, mais bien celui qui vous rendra les meilleurs services.

Nous construisons en outre les :

Réchauffeur d'air	ROUBAIX
Transporteur de cendres	ROUBAIX
Voûte suspendue	ROUBAIX
Indicateur de tirage	ROUBAIX
Analyseur de gaz	ROUBAIX

En un mot nous pouvons étudier et livrer des installations englobant

**tout ce qui concerne la combustion**

et vous présenter ainsi un ensemble homogène avec les plus sérieuses garanties de fonctionnement et de rendement.

## FOYERS AUTOMATIQUES

S.A. au Capital de 250000 Francs  
11<sup>e</sup> Rue d'Aguesseau PARIS

ROUBAIX

AGENCE A LYON :

12, Rue Alphonse-Fochier, 12

**J. MARDUEL, Ing.-Rep.**

Tel. : BARRE 39-77

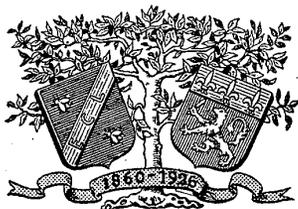
23<sup>e</sup> Année. — N<sup>o</sup> 218

Mai 1926

BULLETIN  
de l'Association des Anciens Élèves de  
**L'ÉCOLE CENTRALE LYONNAISE**

ÉCOLE TECHNIQUE SUPÉRIEURE FONDÉE EN 1857

Association fondée en 1866 et reconnue comme  
Établissement d'Utilité publique par Décret du 3 Août 1921



EXPOSITION INTERNATIONALE DE LYON 1914 : MÉDAILLE D'OR

**SOMMAIRE**

*Notre Fiscalité* ..... Jh. MONNIER (1920)  
*Offres et Demandes de Situations.*  
*Informations commerciales.*

PRIX DE CE NUMÉRO : 3 FR.

*Secrétariat et Salle de lecture de l'Association*

7, RUE GRÔLÉE, LYON (2<sup>e</sup>)

Téléphone : Barre 48-05

Compte de Chèques postaux : LYON 1995

## CALENDRIER DE L'ASSOCIATION

<p>SAMEDI</p> <p><b>1</b><sup>er</sup></p> <p>MAI</p> <p>à 19 heures</p>	<p>A GRENOBLE</p> <hr/> <p><b>DINER ET RÉUNION MENSUELLE</b></p> <hr/> <p>Restaurant DUGLOU, place Grenette</p>
<p>MARDI</p> <p><b>4</b></p> <p>MAI</p> <p>à 18 heures</p>	<p>A MARSEILLE</p> <hr/> <p><b>RÉUNION MENSUELLE</b></p> <p><i>Brasserie COLBERT, 9, rue Colbert</i></p> <hr/> <p>A 19 h. 30, Dîner à la Brasserie</p>
<p>JEUDI</p> <p><b>6</b></p> <p>MAI</p> <p>à 20 h. 30</p>	<p>A LYON</p> <hr/> <p><b>RÉUNION MENSUELLE</b></p> <hr/> <p>Brasserie Thomassin, rue Thomassin</p> <hr/> <p><i>(Salle réservée au sous-sol)</i></p>
<p>JEUDI</p> <p><b>6</b></p> <p>MAI</p> <p>à 20 heures</p>	<p>A PARIS</p> <hr/> <p><b>RÉUNION MENSUELLE</b></p> <hr/> <p>Hôtel des Ingénieurs Civils de France 19, rue Blanche (IX<sup>e</sup>)</p>

23 Année. — N° 218

Mai 1926

# LÉGISLATION

## NOTRE FISCALITÉ

*Étude de notre camarade Joseph MONNIER (1920), ingénieur-conseil  
en matière de Brevets d'invention à Lyon*

### INTRODUCTION

La science financière est de mode à l'heure actuelle ; elle remplit les colonnes des journaux et les pages des revues. Chacun s'intéresse au budget, prend parti pour ou contre le Sénat ou la Chambre et ne manque pas de proposer des remèdes « nouveaux », généralement renouvelés de l'histoire ancienne qu'on ignore ingénument, et destinés à rendre légères les charges fiscales du pays... ou plutôt celles de l'intéressé, tout en assurant ce fameux assainissement financier dont on parle tant, parce que, sans doute, l'on ne sait pas ce qu'il faut entendre par ce mot, et qu'il est si commode de parler sans savoir au juste ce que l'on veut dire !

Je n'ai pas la prétention de faire un cours de finances à nos ministres. Ils ont auprès d'eux un personnel de haute valeur, disposant de moyens d'information puissants et bénéficiant d'une longue expérience en la matière. Je voudrais simplement passer sommairement en revue notre système fiscal, sans me perdre dans des détails inextricables, en me bornant à exposer les théories en présence sur les points principaux. Ce sera, si l'on veut, un cours à l'usage des députés... C'est dire que les lecteurs du Bulletin pourront l'absorber sans risquer la migraine.

Il est sans doute inutile de définir et de justifier l'impôt. J'aurai l'occasion, au cours de cet article, de critiquer certaines définitions qui mènent

à des conséquences à mon humble avis désastreuses. L'impôt est une nécessité, la pesanteur énorme des impôts actuels est une conséquence inévitable de la guerre. On aurait peut-être pu charger plus tôt le fardeau sur le dos du contribuable; ce sont là des considérations politiques qu'il serait dangereux d'aborder ici. Quoi qu'il en soit, le vin est tiré, il faut le boire. La faillite financière est la plus mauvaise des solutions.

Reste à savoir comment l'impôt sera réparti et prélevé. Nous abordons ici la partie la plus délicate du problème... Il est curieux de constater combien sont factices les mots dont on décore les idées : sur les qualités idéales de l'impôt, tout le monde est d'accord ; la discussion ne s'ouvre que lorsqu'il s'agit de savoir ce qu'est exactement chacune des qualités ainsi énoncées.

Les qualités auxquelles il est fait allusion sont au nombre de quatre : égalité, simplicité, efficacité et justice. Aucun lecteur, je pense, n'en récusera une seule... C'est en partant de ces qualités idéales que je vais étudier le régime actuel.

## I. — L'EGALITE DEVANT L'IMPOT

Avec la définition de l'égalité des citoyens devant l'impôt nous tombons en pleine controverse. Que faut-il entendre exactement par là ?

On a commencé par répartir l'impôt exactement d'après le nombre de têtes ; c'est la *capitation*, système simpliste des peuplades primitives. De même qu'en temps de guerre chacun risque sa vie, pour faire face aux besoins financiers chacun offre son obole : la charge est égale pour tous... Il est à peine besoin de dire qu'un tel système n'existe plus dans les Etats civilisés. On a renoncé à une telle conception de l'égalité.

Un second système a consisté à diviser la population en différentes classes, chaque classe payant une certaine capitation. C'était le système de l'Ancien Régime. En se perfectionnant, il aboutit à la proportionnalité proprement dite : on cherchera à rendre la charge fiscale rigoureusement proportionnelle aux facultés contributives du citoyen. On y parviendra plus ou moins complètement par un savant dosage des différentes sortes d'impôts : impôts directs, taxes de luxe, droits sur les denrées courantes, etc...

### *Dépense et revenu.*

Mais comment estimera-t-on les facultés contributives du citoyen : par son revenu, par ses dépenses ou par son capital ? Laissant de côté l'impôt sur le capital, remarquons de suite qu'à l'heure actuelle le Fisc, vampire.

puise aux deux autres sources : les impôts cédulaires, l'impôt général sur le revenu se basent sur ce qui rentre en caisse, les impôts de consommation, les octrois, les douanes, etc... sont plus ou moins proportionnels à la dépense. Il convient de noter que ces derniers constituent la plus grosse partie de la charge fiscale actuelle. (1).

Je ne suis pas partisan de l'impôt basé sur le revenu. Il n'a, à mon avis, que deux mérites tout relatifs : celui de nous venir d'Angleterre et celui de fasciner les électeurs d'un certain parti, auxquels on peut affirmer qu'on va enfin « prendre l'argent où il est » (2). Il est aisé de montrer que l'impôt sur la dépense est préférable. Je reviendrai sur cette question. Pour l'instant il suffit de remarquer que l'Etat ne perdrait rien à taxer la dépense plutôt que le revenu. C'est une question de coefficient. Quant à l'égalité des citoyens devant l'impôt, pourquoi se baserait-elle sur le revenu plutôt que sur le train de vie ? Celui qui ne profite pas de ses revenus est-il réellement riche ? Il profitera un jour de sa richesse amassée, dites-vous ; mais à ce moment-là il sera imposé. Quel inconvénient y a-t-il à attendre qu'il utilise ses économies pour l'imposer ? Dira-t-on que la capitalisation est nuisible à la société ? Je voudrais bien dans ce cas qu'on m'explique comment une société peut vivre sans capitaux sous quelque forme que ce soit. Dira-t-on que l'Etat est meilleur capitaliste que les particuliers ? Cette allégation serait vraiment une bien réjouissante plaisanterie ; ou l'Etat empruntera — et cela suppose des prêteurs — ou bien il capitalisera lui-même et nous assisterons à quelque chose de vraiment inédit dans l'histoire moderne : un Etat possédant autre chose que des dettes et ne l'ayant pas confisqué à des particuliers.

En imposant plutôt la dépense que le revenu, l'Etat ferait le meilleur des placements. On obtiendrait d'autre part un système plus juste, moins compliqué aussi que le régime actuel... Pour le moment, laissant de côté cette question, je vais relever les principaux points sur lesquels notre système d'impôts directs basés sur le revenu, crée des inégalités inadmissibles entre les contribuables — souvent dans le but même de les éviter.

#### *Proportionnalité et progressivité.*

Quelle que opinion que l'on professe, on se trouve actuellement devant le fait accompli : les facultés contributives du contribuable sont estimées

---

(1) L'impôt indirect, tel qu'il est établi actuellement, frappe surtout des denrées de première nécessité : il constitue une monstrueuse injustice en son genre, car il pèse surtout sur les petits budgets. Seulement, n'en déplaise à certains, ce défaut ne tient pas aux caractères essentiels de ce genre d'impôt, mais bien aux applications qu'on en fait.

(2) En passant, je serais reconnaissant au camarade qui voudrait bien m'expliquer comment on a fait jusqu'ici pour prendre l'argent « où il n'est pas ». Merci d'avance.

d'après son revenu en ce qui concerne les grands impôts directs de l'Etat. Ceci admis, le bon sens paraît commander que chacun paie proportionnellement à son revenu net. C'est là, semble-t-il, le point final de l'évolution ci-dessus esquissée, la seule difficulté consistant à choisir les moyens d'application de cette formule... Les économistes ne l'ont pas pensé. On a fait remarquer que le riche peut payer proportionnellement beaucoup plus que le pauvre, et qu'au contraire le miséreux ne peut presque rien donner de ses faibles gains. Partant de ces notions, on est arrivé au système dit « progressif » : le coefficient d'imposition est d'autant plus lourd que le contribuable est plus riche, et les plus pauvres sont totalement exemptés d'impôts par l'artifice du « minimum imposable ».

Au risque de me faire traiter de réactionnaire, je ne puis m'empêcher de protester contre ces idées, à mon sens inexactes.

Il peut être équitable de frapper les riches, les trop riches ; il peut être opportun d'éviter dans un pays une floraison monstrueuse de milliardaires ; mais, de grâce, qu'on le fasse franchement, qu'on avoue que l'on veut confisquer les trop gros revenus, et qu'on n'aille pas nous abreuver d'homélies sur l'égalité devant l'impôt, quand il s'agit en réalité d'une tentative d'égalisation par l'impôt... Chacun mesure ses besoins à ses revenus et le sacrifice fiscal, au coefficient appliqué.

En sens inverse, l'équité commande une compensation en faveur du pauvre que les impôts indirects frappent lourdement. Il est d'autre part opportun de ne pas multiplier les petites impositions, toujours très coûteuses à recouvrer. Mais c'est sottise que prétendre que le pauvre ne peut consentir un sacrifice sur son budget. Les désirs de l'homme sont quelque chose d'éminemment élastique ; en nous apitoyant sur plus pauvre que nous, nous commettons en général l'erreur de cette dame du monde qui plaignait de toute son âme les malheureux obligés de voyager en troisième classe : nous nous figurons à la place de la personne envisagée, mais avec nos propres habitudes d'un certain confort. C'est l'erreur colossale de beaucoup de sociologues, braves gens au cœur sensible, accoutumés au luxe bourgeois et qui pleurent sur la misère... Pour ma part, quand je monte dans un wagon de troisième, c'est de propos délibéré, sans aucune contrainte extérieure, et il est parfaitement inutile que personne verse des larmes sur mon malheureux sort.

En résumé, l'égalité exige que chacun paie proportionnellement à ses facultés. La superimposition des riches est une mesure à part ; le dégrèvement des pauvres (en totalité ou en partie) n'est qu'une compensation, un redressement, pour employer le terme consacré, visant à rétablir une proportionnalité que les impôts indirects détruisent... Ce n'est pas au nom de l'égalité qu'il faut adopter les mesures ci-dessus.

*Les charges de famille.*

Les dégrèvements pour charges de famille constituent une sérieuse entorse au principe de la stricte proportionnalité. Le contribuable chargé de famille paie moins que le tarif normal (pour les impôts directs, bien entendu). Au contraire, une véritable pénalité frappe les ménages stériles et les célibataires endurcis.

Ah ! diront quelques lecteurs, voilà des dérogations qui se justifient aisément. Les familles nombreuses, d'ailleurs surchargées d'impôts indirects, sont pour une fois favorisées par le Fisc qui se rattrape en frappant plus durement les Français oublieux de leur devoir.

Je m'excuse bien vivement de ne pas partager ces opinions courantes et que tous les auteurs ont adoptées avec un ensemble touchant. Le système actuel des dégrèvements pour charges de famille est illogique, inefficace et injuste. Il est illogique parce que l'impôt n'est pas, quoi qu'en pensent certains, un instrument de justice sociale, mais simplement une regrettable nécessité ; l'aide de l'Etat aux familles nombreuses est parfaitement légitime, mais ce n'est pas sous cette forme qu'il faut la prodiguer. Il est d'autre part inefficace, parce que les familles nombreuses les plus intéressantes sont les plus pauvres, celles qui précisément ne paient pas ou presque pas d'impôts directs et pour lesquelles, par suite, le dégrèvement n'est qu'un geste économique de l'Etat, quelque chose dans le genre des médailles distribuées aux mères de famille... Enfin le système actuel est souverainement injuste, car il ne profite guère qu'aux riches, à ceux qui ont le moins besoin d'aide, et il leur profite, grâce à la progressivité de l'impôt, plus que proportionnellement à leur richesse.

Exemple : Voici deux contribuables mariés, pères de quatre enfants mineurs ; l'un a 20.000 fr. de revenu, l'autre 150.000. Pour simplifier, ne nous occupons que de l'impôt général sur le revenu, non des impôts cédulaires. L'injustice est assez flagrante ainsi.

L'abattement à la base sera dans les deux cas de 11.000 fr.

Le premier sera imposé sur 9.000 fr. ; la cote normale serait 40 fr. outre le double décime, soit 48 fr. ; il bénéficiera de plus d'une réduction de 45 %. Finalement il ne paiera que 26 fr. 40.

Sans les divers dégrèvements, il eût payé 312 fr. Il est donc au total dégrévê de 285 fr. 60... De quoi l'aider à élever sa famille !

Le second, imposé sur 139.000 francs, paiera 17.012,80 francs, tous calculs effectués. Sans dégrèvement, il eût payé 24.672 fr. Il est donc dégrévê au total de 7.659 fr. 20.

Comparons maintenant les dégrèvements aux revenus ; le premier est dégrévê d'environ 1,4 % de son revenu annuel, le second de 5,1 %... Voilà bien de la progressivité à l'envers.

Ajoutons que la différence est rendue encore plus sensible par suite de la charge d'impôts indirects qui pèse beaucoup plus lourdement sur le premier que sur le second, et voici jugée une mesure prétendue d'utilité sociale, qui aboutit en définitive à favoriser les très riches au détriment des modestes, — comme d'ailleurs bon nombre de dispositions analogues, à titre ronflant et à grand tapage électoral, mais qu'on trouve désespérément vides quand on veut bien se donner la peine d'en soulever le couvercle doré.

Ce n'est pas encore avec de pareilles baudruches qu'on encouragera la natalité en France. Il vaudrait mieux s'occuper, par exemple, de favoriser le logement des familles nombreuses, en n'écrasant pas la propriété bâtie d'impôts décourageants qui finalement retombent sur les locataires, en obligeant les propriétaires à accepter les enfants dans leurs immeubles, en accordant aux pères de famille un droit de priorité sur les logements vides. Mais ceci est une autre histoire !

#### *Les titres exempts d'impôts.*

Il existe encore une source d'inégalités importantes en ce qui concerne les impôts directs, dans l'immunité fiscale complète dont jouissent certains titres français, en particulier les Bons de la Défense Nationale et le nouvel emprunt 4 % or.

Précisons bien d'abord. Il existe deux sortes d'immunités fiscales. La première s'applique aux impôts proportionnels frappant normalement les titres, en particulier à l'impôt sur les coupons. La seconde atteint en outre l'impôt général sur le revenu : les coupons ainsi privilégiés ne comptent pas pour l'établissement du revenu imposable du contribuable.

La première ne crée évidemment l'inégalité qu'entre les titres, mais pas entre les contribuables. Elle revient à majorer légèrement le revenu du titre envisagé. Ainsi, la rente française 5 % est aussi avantageuse, toutes choses égales d'ailleurs, qu'un titre rapportant environ 6,60 %, compte tenu de toutes les taxes frappant normalement un titre. Le seul inconvénient, c'est que, dans le budget, la charge de la dette publique est sous-estimée, puisqu'on n'y comprend pas les impôts que l'Etat percevrait sans l'immunité fiscale. L'équilibre du budget, au point de vue comptable, n'en est d'ailleurs pas modifié (1).

Au contraire, l'immunité maxima conduit à des inconvénients graves

---

(1) Si l'inconvénient signalé ci-dessus est réel, il serait injuste de ne pas relever un argument en faveur de l'immunité : la complication inutile à laquelle conduirait le système contraire, l'Etat payant les rentiers d'une main et leur reprenant d'une autre une partie de ce qu'il vient de leur verser ! C'est très exact. Mais alors, lorsque le taux de l'impôt est modifié, le montant des coupons devrait être également, si réellement l'immunité n'avait pour but que d'éviter cette complication. En décider autrement est illogique... Tel est pourtant le système actuel.

à cause de la progressivité de l'impôt général sur le revenu. C'est une prime à l'évasion fiscale des riches.

Supposons deux contribuables ayant un revenu de 400.000 francs, que l'un tire d'une industrie, l'autre d'un capital de 8.000.000 de Bons de la Défense Nationale. Le premier paie 136.472 fr. d'impôts, l'autre rien. Il est aisé de montrer que l'exemption revient à majorer d'environ 2 % le revenu des Bons dans le cas qui nous occupe. D'où les peu encourageantes conclusions ci-dessous :

1° Les Bons de la Défense Nationale vous rapportent d'autant plus que vous êtes plus riche ; l'immunité fiscale est en effet une mauvaise plaisanterie pour les petites bourses (1).

2° A égalité de fortune, les Bons vous rapportent d'autant plus que vos charges de famille sont moindres. En effet, l'immunité fiscale dispense d'un impôt d'autant plus lourd que le contribuable a moins de personnes à sa charge.

3° A partir d'une certaine fortune, il devient stupide de s'obstiner à travailler. L'Etat prélève une telle dîme sur les bénéficiaires, que celui qui se borne à placer sa fortune en Bons de la Défense dispose finalement du même revenu que vous. En tenant compte, en effet, de tous les divers impôts dont dispense l'immunité fiscale, on arrive, pour l'exemple esquissé ci-dessus, à cette conclusion que les Bons rapportent 7 à 8 %, et cela sans les risques auxquels est exposée une industrie !

Conclusion : l'immunité fiscale est désastreuse pour l'Etat ; elle ne profite qu'aux riches, et surtout aux très riches ; elle favorise les oisifs aux dépens des travailleurs ; c'est un mode légal d'évasion fiscale... (2),

(1) Voici un exemple pour la rente 4 % or :

Un homme très modeste possède un titre de 100 fr. de capital nominal. Ce titre équivaut pour lui à un placement à environ 4,60 %, qui, tous impôts déduits, lui rapporterait autant (nous supposons que l'individu envisagé ne paie pas l'impôt global sur le revenu, ses ressources étant inférieures au minimum imposable).

Au contraire, un homme jouissant de 700.000 fr. de revenus achète un titre analogue. Que lui rapporte-t-il en réalité ? C'est un petit problème d'algèbre. Soit  $x$  le taux d'un titre ordinaire soumis à tous les impôts et aussi avantageux que la rente 4 %. Le coupon de ce titre paiera d'abord 12 % d'impôt sur le revenu des valeurs mobilières ;

il restera donc  $\frac{88}{100}x$  qui, venant s'ajouter à des revenus dépassant 550.000 francs, seront imposés à 50 %, plus les décimes, soit 60 %. Il restera finalement  $\frac{40 \times 88}{10.000}x = \frac{352}{1000}x$ . Ce revenu net devrait être égal à 4 %. On trouve environ 11,08 %. Et il n'a pas été tenu compte de la taxe sur les valeurs au porteur, ni du droit de timbre qui est très généralement acquitté par les sociétés qui émettent les titres.

Ainsi le même titre rapporte de 4,60 à 11,08 %, suivant la fortune du possesseur (la livre supposée à 95)... Est-il besoin de conclure ?

Mais il y a mieux. Plus le riche envisagé ci-dessus achèterait de rente 4 % or, et plus il diminuerait son revenu imposable. D'où l'on peut encore conclure sous une autre forme que plus il achèterait de la rente et moins elle lui rapporterait.

Quel casuiste subtil pourra justifier de telles divagations ?

(2) Voici des chiffres provenant des Etats-Unis où les titres exempts d'impôts sont en grand nombre :

En 1916, il y eut 1.296 déclarations de revenus supérieurs à 300.000 dollars ; en 1921

Seulement ce n'est pas un abus « électoral », c'est-à-dire qui se puisse dénoncer avec de grands gestes dans une assemblée tumultueuse d'électeurs convaincus d'avance ; c'est trop compliqué pour l'orateur qui essaie de se faire comprendre, trop simple au contraire pour celui qui veut parler pour ne rien dire.

*Egalité et différenciation par cédules.*

Notre système actuel repose essentiellement, comme chacun sait, sur la distinction entre chaque *source de revenus*, imposée séparément, et le *revenu global* de l'individu, soumis à l'impôt général sur le revenu. Chaque revenu se trouve ainsi imposé deux fois.

Les sources diverses de revenus sont classées en *cédules*, chaque cédule étant soumise à un régime spécial, autant que possible complètement différent de celui des autres, dans un louable but de complication. Les impôts correspondants se nomment impôts cédulaires.

Ces impôts donnent lieu à des constatations toutes spéciales. Je laisse d'abord de côté les différences entre cédules ; les journaux se chargent amplement d'en dire tout ce qui peut en être dit et même bien davantage. C'est le champ de bataille où salariés, commerçants et agriculteurs luttent à coups de coefficients, de dégrèvements à la base, etc..., avec cet esprit d'abnégation et d'altruisme qui pousse à faire retomber sur le voisin l'impôt qui pèse sur votre épaule.

Je veux tout simplement signaler le résultat étrange auquel on est arrivé en rendant certains de ces impôts progressifs par *dégression*, c'est-à-dire par voie d'abattement ou de réduction du coefficient pour les plus faibles revenus (1). Un contribuable tirant ses revenus de plusieurs sources peut ne payer que fort peu d'impôts cédulaires, ou même point du tout, bien que jouissant d'un revenu appréciable, si chaque source envisagée est modeste (2).

Cette question, connue sous le nom de *cumul des abattements*, n'a pas, bien entendu, un intérêt de premier ordre. Les contribuables envisagés sont en fort petit nombre. Mais elle mérite de retenir l'attention parce

---

ce chiffre était tombé à 246, les riches fuyant l'impôt progressif et lourd par le biais des titres exempts d'impôts ! C'était la ruine des crédits à l'industrie et l'impôt a dû être réformé en 1923 dans le sens d'un allègement sensible.

En France, la crise de confiance est telle que les riches (comme tous les épargnants même les plus modestes) préfèrent acheter fort cher des titres étrangers qui garderaient toute leur valeur en cas de faillite de l'Etat.

(1) Ces abattements varient d'ailleurs d'une cédule à l'autre d'une façon qui peut paraître arbitraire au non-initié, mais qui se justifie par de puissantes raisons électorales.

(2) L'article 12 de la loi de finances de juillet 1925 a prévu quelques cas de cumul de cédules ; les règles qu'il édicte sont compliquées et incohérentes ; elles sont incomplètes, certains cas n'étant pas visés... Un bel exemple de la tendance législative actuelle : résoudre les difficultés par une foule de dispositions de détail différentes.

qu'elle fait toucher du doigt un des vices de notre système d'impôts directs. Les abattements à la base se justifient, comme nous l'avons vu, non seulement par la nécessité d'une compensation pour la non-proportionnalité des impôts indirects, mais encore et surtout par la difficulté de recouvrement des petites cotes. La preuve en est que l'impôt sur les coupons ne comporte aucun abattement : (1) il est automatique, alors qu'au contraire l'impôt sur les salaires en comporte un très important, les ouvriers, clientèle électorale de premier ordre, s'étant toujours refusés à payer un impôt qu'ils avaient réclamé à grands cris.

#### *La question des plus-values.*

Nous avons vu plus haut que certains titres de l'Etat constituaient un moyen légal d'échapper à l'impôt ; mais il n'y a là qu'un détail fâcheux, qu'il eût été facile d'éviter, et qui ne peut servir d'argument contre les grandes directives de notre système fiscal. D'un autre côté, je réserve pour plus loin la question des fraudes possibles, qui se rattache à l'efficacité de l'impôt.

Mais il est de l'essence même d'un impôt sur le revenu de ne pas frapper les plus-values de capital. Le faire, c'est sortir du cadre théorique, c'est en avouer l'insuffisance et reconnaître la nécessité d'un correctif... Et pourtant, je lis dans la loi de finances de juillet 1925, article 39 :

« Sera considérée comme commerçante soumise à l'impôt sur le chiffre d'affaires et à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, toute personne ou société... qui, habituellement, achète en son nom les mêmes biens (immeubles ou fonds de commerce) dont elle devient propriétaire en vue de les revendre. »

Bravo ! diront certains, voici rentrée dans le droit commun toute une catégorie de professionnels qui échappaient à l'impôt... La question, à mon sens, est loin d'être résolue de façon tellement satisfaisante.

1° Si l'on se rappelle que l'achat et la vente d'immeubles restent juridiquement actes purement civils on ne pourra manquer de relever cette disposition comme un privilège en faveur de l'Etat qui aura seul et en dépit des Codes, le droit de considérer comme commerçants les spéculateurs sur immeubles. Si ces gens doivent être commerçants, qu'ils le soient vis-à-vis du droit commun ; il serait facile de réformer en ce sens nos lois et nos droits d'enregistrement.

2° Le mot « habituellement » reste pour moi une inquiétante énigme. En règle générale, quiconque achète des marchandises pour les revendre, fait acte de commerce soumis à l'impôt. Ici, il faudra une certaine habi-

---

(1) Ce qui revient à dire que les raisons « d'équité » qui ont fait adopter le système progressif ne s'appliquent pas aux rentiers !!! J'avoue n'y rien comprendre.

tude. Où cela commence-t-il ? N'y a-t-il pas là un champ tout préparé pour la culture en grand de l'arbitraire administratif ? Une personne peut vivre largement en faisant une seule opération fructueuse tous les cinq ans ; sera-t-elle imposée ? Une autre végètera dans une foule d'opérations sans profit. Comment distinguera-t-on ? Enigme ! Dira-t-on que l'on vise les professionnels ? La question n'est que déplacée. Qu'est-ce qu'un professionnel, comment le distinguer ? A la plaque sur la porte, à l'adresse sur le Bottin, au chiffre des ventes, à la rapidité de la revente après achat ? Mystère ! (1).

D'ailleurs, la mesure, à la supposer même pleinement satisfaisante, n'atteint que certaines seulement des plus-values. Une foule d'autres y échappent : toutes celles que peut imaginer l'esprit humain très inventif en la matière, en particulier la spéculation sur titres. La chose est d'autant plus amusante que beaucoup de valeurs mobilières ne représentent en définitive que des fonds de commerce ou des immeubles (2).

Au fond, toutes les discussions au sujet de l'imposition des plus-values peuvent se ramener à cette unique question : la plus-value est-elle un *revenu*, c'est-à-dire un gain présentant une certaine sécurité, se rapprochant par exemple du dividende d'un actionnaire, ou au contraire, est-elle le simple fait du hasard, comme un gain à la roulette, et soumis aux mêmes aléas ? Dans le premier cas, on pourrait envisager de l'imposer, dans le second, tout impôt sur le gain serait injuste, à moins qu'il ne soit corrigé par une ristourne lors d'une perte.

Or — et là encore on touche du doigt le vice fondamental de l'impôt sur le revenu — dans tous cas d'espèce, il y a un peu de l'une et l'autre situations envisagées. Entre le spéculateur imprudent qui joue en Bourse sans directive et au hasard, et le grand banquier qui, connaissant d'avance les grands courants financiers, ne prend position qu'à coup sûr (ou presque), il existe toute une gamme infinie de types différents !... Quel ingénieux contrôleur pourra affecter à chacun son coefficient de chances ? (3).

#### *Les évaluations forfaitaires.*

Je serai très bref sur cette source d'inégalités entre contribuables que

---

(1) On peut ajouter un argument très sérieux, mais d'une valeur toute temporaire, — du moins je le souhaite. La plus-value peut être le résultat de la dépréciation du franc. Dira-t-on qu'il y a réellement plus-value ? Evidemment non. Et dans chaque cas, comment déterminer la part de plus-value réellement imposable ?

(2) Je signale qu'il existe un impôt sur les lots et primes de remboursement qu'on considère comme un revenu (??). Il est de 24 % (décimes compris), double du taux courant de l'impôt cédulaire sur les coupons. On a pensé que l'heureux gagnant paierait sans discuter... Argument d'une équité bien douteuse.

(3) Se reporter à la note 1 ci-dessus dont l'argument est également à signaler en ce qui concerne la spéculation sur titres.

tout commerçant connaît bien. De plus, la question des évaluations forfaitaires relève plutôt de la rubrique simplicité ou efficacité.

L'évaluation forfaitaire favorise celui qui fait le plus gros bénéfice sur son chiffre d'affaires, c'est-à-dire le « mercanti », aux dépens du commerçant plus intéressant au point de vue social, qui ne cherche à augmenter ses bénéfices qu'en augmentant son chiffre de ventes et non pas ses prix.

.....

*Les autres impôts directs et taxes assimilées.*

De tout ce qui précède l'on peut conclure que notre système actuel d'impôts directs d'Etat est bien loin d'assurer l'égalité entre les contribuables... Je m'excuse de m'être étendu sur le sujet ; c'est que ce système est de création toute récente, et qu'il nous a été proposé comme une réforme totale de nos anciens impôts et une panacée universelle à leurs défauts. Notre ancien système était au fond plus rationnel et il avait besoin non d'être remplacé, mais simplement d'être remanié complètement (1).

D'ailleurs, la réforme a été incomplète. Elle n'atteint que les impôts d'Etat, non les centimes additionnels départementaux et communaux qui restent basés sur les anciennes contributions supprimées... solution d'une remarquable simplicité administrative qui force l'admiration !

C'est devenu un lieu commun que de formuler des critiques contre ce déplorable état de choses. Je me borne donc à énoncer succinctement celles qui ont trait à l'égalité :

1° La personnelle-mobilière frappe plus lourdement les familles nombreuses. Elle est d'autre part illogique dans un système basé sur le revenu, puisqu'elle a pour base une dépense : le loyer.

2° L'impôt des portes et fenêtres est une prime aux locaux sans air et sans lumière.

3° La patente est d'une réjouissante incohérence. Les tarifs arbitraires et surannés frappent à tort et à travers (2).

4° La propriété foncière est littéralement écrasée ! Elle supporte déjà l'impôt foncier cédulaire de l'Etat (12 %) et il vient s'y ajouter les centimes

---

(1) Les grandes lignes de cet ancien système seront exposées en parlant de la méthode des signes extérieurs, au chapitre de l'efficacité.

(2) Voici ce qu'écrivait M. Caillaux en 1907, lorsqu'il était question de supprimer la patente comme impôt d'Etat : « On relève, par exemple, que dans la ville de Marseille, une grande société dont les bénéfices nets connus par les bilans s'élevaient à 2.900.000 fr., est taxée en principal à la patente pour 3.192 fr., soit à 1 p. 1.000. Dans une ville du Midi, deux industriels ayant chacun 450.000 fr. de bénéfices paient, l'un 3.600 fr., l'autre 9.000 fr. de patente en principal. Pour une de nos plus grandes banques, la patente représente 0,36 % de ses bénéfices, tandis qu'un de ses concurrents paie 8,67 % de son revenu, etc... On pourrait multiplier de tels exemples ».

Les injustices signalées continuent, Monsieur Caillaux, grâce aux centimes additionnels, toujours basés sur les tarifs de l'ancienne patente... Vous êtes de nouveau ministre des finances, qu'attendez-vous pour y mettre fin ?

communaux et départementaux, et les taxes diverses de remplacement. Finalement, à Lyon, plus de 25 % du revenu passe au percepteur, sans compter les taxes qui rentrent dans la caisse du receveur municipal ! Espère-t-on mettre ainsi un terme à la crise du logement et faire baisser les loyers ?... D'un autre côté, les valeurs mobilières ne supportent aucune imposition départementale ou communale. On retrouve donc ici l'injustifiable faveur du Fisc pour ceux qui placent leur capital en titres.

Depuis longtemps les centimes additionnels doivent être transportés sur les impôts existants ; c'est la logique pure, si ce n'est pas très administratif... Quand se décidera-t-on à faire la réforme ? A-t-on peur des récriminations de ceux qui actuellement ne paient pas les centimes : possesseurs de valeurs mobilières, salariés, certaines professions libérales ? (1).

#### *Les impôts indirects.*

L'impôt indirect est celui qui frappe non un individu déterminé, mais une certaine chose déterminée, un certain acte. Il n'y a là au fond qu'une différence administrative, car la chose imposée appartient nécessairement à un individu qui, en définitive, paie l'impôt, et, d'autre part, un impôt sur une personne est toujours établi à propos de quelque chose de déterminé : revenu, loyer, etc.

Y a-t-il une différence intrinsèque entre les impôts directs et les impôts indirects ? C'est là une question de pure théorie que je ne veux pas aborder ici. Disons simplement que l'impôt direct est celui qui est perçu par la voie d'un rôle établi par l'Administration des Contributions Directes et contenant les noms des contribuables. Tous les autres impôts seront les impôts indirects. Cette définition a l'avantage de la simplicité.

Je laisse de côté trois séries d'impôts indirects particuliers :

- 1° L'impôt sur les successions qui est en réalité un impôt sur le capital.
- 2° L'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers, créances et cautionnements, qui, bien qu'étant un impôt indirect, constitue en réalité une cédule du système d'impôts directs cédulaires.

3° Les droits de douanes, lorsque le tarif en est établi dans un but protectionniste, ce qui est le cas général. L'étude de ce point sort du cadre de la pure fiscalité.

Les impôts indirects sont aujourd'hui l'objet de critiques acharnées. On leur reproche de faire la vie chère et de retomber surtout sur les pauvres. Il y a là du vrai et du faux :

1° L'impôt indirect fait certainement hausser le prix de la marchandise qu'il frappe. Mais l'augmentation du prix de la vie qui en résulte n'est

---

(1) En 1924 il a été émis pour 2.426 millions de francs de rôles pour ces impôts stupides.

en moyenne que *factice* : sans l'impôt, la vie eût été moins chère, c'est exact, mais l'Etat aurait dû frapper plus lourdement le contribuable d'impôts directs pour se procurer les mêmes ressources. La critique ne porte donc pas. (1).

2° Il est très exact qu'après 1870, l'Etat a demandé aux seules contributions indirectes le supplément de ressources nécessaire ; il est non moins exact qu'il en est résulté un déplacement anormal du fardeau fiscal sur les classes pauvres, à tel point qu'un économiste — pourtant bien peu révolutionnaire — a pu dire à ce sujet : « Une Assemblée qui se vantait de restaurer l'ordre moral dans le pays et de préserver les grands principes sociaux, aura donné un des plus manifestes exemples d'égoïsme de classe que l'histoire nous présente » (2).

Mais si l'on a exagéré dans un sens, est-ce une raison pour exagérer dans l'autre ? Si l'on veut faire payer un impôt aux classes modestes, le seul moyen pratique est l'impôt indirect (3), le recouvrement en est facile, le contribuable le paie sans même s'en apercevoir. Si d'un autre côté on professe que seuls les riches doivent payer l'impôt, il faudrait alors empêcher toute répercussion sur les pauvres des impôts énormes qui se trouveraient frapper le petit nombre de contribuables riches, et je voudrais bien qu'on m'exposât la méthode à employer pour cela et qui ne serait pas la dictature du prolétariat.

Enfin est-il donc impossible de choisir des impôts indirects ne frappant que le luxe, ou frappant proportionnellement au luxe ? Les taxes sur les automobiles écrasent-elles les miséreux ? La taxe de luxe proprement dite grève-t-elle lourdement le budget du travailleur ? Dira-t-on que les droits sur les apéritifs sont nuisibles aux classes ouvrières, ou que le prix des cigares de grand luxe dévore leurs payes ?

En résumé, l'impôt indirect n'est pas essentiellement une source d'inégalités. Il faut simplement l'établir avec soin, le suivre aussi à mesure que changent les mœurs, de façon à ne pas maintenir ou à diminuer les droits sur une denrée qui perd son caractère de luxe : le café, par exemple (4).

---

(1) La critique se retourne même en faveur des impôts critiqués. En effet, les frais de perception d'un impôt indirect sont en général inférieurs à ceux d'un impôt direct. Donc, toutes choses égales d'ailleurs, le contribuable a avantage à ce qu'une somme donnée lui soit réclamée par la voie de l'impôt indirect... Ces raisonnements n'empêchent jamais les orateurs électoraux en mal de cheval à enfourcher, de partir en guerre contre les impôts qui font la vie chère !

(2) P. Leroy-Beaulieu « Traité de la science des finances », 7<sup>e</sup> édit. T. I, page 335.

(3) M. Gide et d'autres économistes ou politiciens regrettent qu'en élevant le minimum imposable sur la cédule des salaires, on ait cédé aux ouvriers refusant de payer l'impôt direct. A son avis, seul le paiement de l'impôt direct peut donner à l'électeur la notion de sa responsabilité financière... Sans doute, mais quels frais eût entraînés le recouvrement de cotes si minimes payées de mauvaise grâce, même en l'absence de toute opposition syndicale, par des contribuables aussi mobiles que les ouvriers ? Que d'omissions, que d'erreurs, que de pertes ?

(4) Je relève dans une étude très fouillée de la S. I. E. E. sur les réformes financières cet argument un peu imprévu contre l'impôt direct : cet impôt est établi d'après

*L'impôt sur le capital.*

Nous avons vu prendre successivement comme base d'imposition la dépense et le revenu. Il est une autre base que les socialistes ont réclamée à grands cris : le capital.

Ce qu'il faut penser de l'impôt sur le capital, je l'exposerai plus en détail dans la troisième partie de cette étude, en parlant de l'efficacité de l'impôt. Mais il convient d'examiner ici à quelles conséquences il conduit au point de vue de l'égalité, car il existe dès maintenant un véritable impôt sur le capital : les droits de succession.

Est-il besoin d'insister pour démontrer combien est inique un impôt sur la richesse acquise ? Soient deux contribuables disposant du même revenu, par exemple des mêmes appointements. L'un économise, l'autre gaspille. Le premier serait imposé, le second ne le serait pas ! Comme on l'a fait très justement remarquer : « Une taxe sur l'enrichissement, de quelque cause qu'il provienne, est la pire des taxes : c'est une amende sur l'épargne et la formation des capitaux, une prime à l'imprévoyance et à la prodigalité » (1).

Mais il y a plus ; il est des capitaux qui échappent à l'impôt sur le capital : l'instruction, l'habileté, et surtout la réputation et les relations. Prenez deux hommes également riches, l'un par héritage, l'autre par son travail et son énergie, spoliez-les entièrement de leurs fortunes... Le premier, très probablement, végètera désormais, le second se remontera, car vous n'aurez pas imposé ses qualités d'homme d'action, ni son expérience, ni la confiance qu'il inspire dans le monde des affaires. Et finalement l'impôt sera beaucoup plus lourd pour le premier que pour le second.

Et l'injustice devient beaucoup plus révoltante si l'on compare un homme d'action dans la force de l'âge avec un vieillard épuisé et qui ne pourra retrouver le capital qu'il avait amassé pour ses vieux jours ! Evidemment, me dira-t-on, l'impôt proposé ne confisque pas entièrement

---

une situation de fait des contribuables français à une certaine date, par exemple d'après les bilans commerciaux résumant les bénéfices de 1924 ; il n'est perçu que bien longtemps après, à une époque où — par suite des variations des changes — leur montant « réel » (et non nominal) ne correspond plus du tout aux faits taxés !!! Quand le franc baisse, l'Etat y perd considérablement. Les impôts indirects n'ont pas ce défaut.

Et enfin, me réservant d'y revenir avec plus de détails, je me permets de citer un exemple que les « purs » ne renieront pas : le budget des Soviets pour 1924-25, dans lequel les impôts indirects, y compris les droits de timbre et divers, figurent pour 625 millions de roubles tchervontzi, contre 442 à la rubrique des impôts directs !...

(1) Ed. Allix. *Traité élémentaire de science des finances et de législation financière*, 4<sup>e</sup> éd., p. 421. C'est d'ailleurs précisément pour cela que les socialistes le proposent, mais ils n'osent l'avouer ouvertement et invoquent en sa faveur d'hypothétiques avantages. En réalité, il s'agit de monopoliser en quelque sorte l'épargne au profit de l'Etat ou des associations prolétariennes.

le capital... Mais ce qui est une injustice pour la totalité le reste pour une quote-part.

Malgré ces défauts (et tous ceux que nous rencontrerons plus tard au sujet de l'efficacité et de la simplicité), l'impôt sur le capital a créé un mouvement d'opinion parmi la masse moutonnaire des électeurs qui le plus souvent ne sait pas même ce que c'est que ce capital contre lequel on dirige sa vindicte... Il a été pour beaucoup dans l'établissement de nos droits successoraux.

#### *Les droits de succession.*

On conçoit très bien que l'Etat prélève sur les successions un droit d'enregistrement. La mutation des biens s'effectue sous son contrôle et grâce à son autorité protectrice. C'est lui qui, en somme, assure à chacun, soit l'exécution de ses volontés testamentaires, soit la dévolution de ses biens d'après des règles fixes et connues à l'avance.

Raisonnement, on admettra donc que l'Etat prélève un certain pourcentage sur les successions.

Mais nos droits actuels sont bien différents. Ils sont *variables* d'après un grand nombre de facteurs: montant net de la succession, nombre d'enfants du *de cuius*, montant de la part recueillie, degré de parenté entre le *de cuius* et l'héritier ou légataire, nombre d'enfants de ce dernier. (Comme c'est simple !). Ils sont de plus énormes, tellement énormes qu'on a dû en limiter le montant à un maximum : 80 % de l'actif de la succession... Ce n'est plus alors un impôt, mais une vraie spoliation.

Ces droits procèdent de plusieurs idées :

1° L'idée socialiste de l'impôt sur le capital, sur laquelle je ne reviens pas pour l'instant.

2° L'argument simpliste, mais exact, que celui qui reçoit un héritage paiera plus facilement qu'un autre contribuable et d'autant plus facilement que ce sera pour lui aubaine plus inattendue, c'est-à-dire qu'il sera d'une parenté plus éloignée du *de cuius*. Ce n'est pas une justification, mais une simple démonstration d'opportunité.

3° L'argument que l'héritage réel des générations nouvelles est avant tout l'organisation sociale, le milieu dans lequel nous vivons, l'instruction et l'expérience que nous y avons acquises — aux frais d'ailleurs de nos parents — toutes choses qui nous permettent de nous enrichir par notre travail et en étant utiles à autrui, sans qu'il soit besoin du patrimoine familial. On s'attaque ici à l'héritage lui-même et non sans raisons, car il aboutit parfois à ce résultat indécent de permettre à des individus de vivre largement sans rien faire, en parasites inutiles de la société. Cela suffit pour qu'on ne le considère pas comme un dogme sacro-saint et

absolument intangible jusque dans ses moindres détails. Il reste à savoir si la transmission à l'Etat est une mesure opportune (1).

4° Cette constatation d'opportunité qu'il faut de l'argent, encore de l'argent, toujours de l'argent, et que les successions forment une matière imposable facile.

Quoi qu'il en soit, vu sous le rapport de l'égalité entre contribuables, le régime actuel prête le flanc à de nombreuses critiques. Relevons :

1° Sa progressivité. Nous avons vu au début de cette étude et à propos de l'impôt sur le revenu, ce qu'il fallait penser de ce bloc enfariné d'égalité. Ici, l'on a au moins eu le mérite de la franchise et l'on n'a pas tenté de faire passer la progressivité sous le manteau de « l'égalité des sacrifices ».

2° Les diminutions d'imposition d'après le nombre d'enfants du *de cujus* ou de l'héritier ou légataire, conduisent aux-mêmes résultats que les dégrèvements pour charges de famille dans les impôts directs (2).

3° Les enfants morts après l'âge de 16 ans ou tués à l'ennemi comptant comme enfants vivants pour le calcul de l'impôt, il en résulte qu'un légataire universel, par exemple, en l'absence d'enfants vivants du *de cujus*, touchera plus ou moins suivant que le disposant aura ou n'aura pas eu d'enfants prédécédés ! Pourquoi ce fait peut-il influencer sur la part du légataire ? En est-il donc responsable ? N'y a-t-il pas là une façon saugrenue d'encourager la natalité ?

4° Enfin, la progressivité, d'après le montant de la succession, conduit à ce résultat bizarre que trois neveux, par exemple, ayant à se partager la fortune d'un oncle très riche (ne disons pas d'Amérique, car ce serait soulever le lièvre du régime fiscal international des successions !), toucheront chacun beaucoup moins qu'un seul neveu recueillant la fortune d'un oncle trois fois moins riche, toutes choses égales d'ailleurs, car les impôts de l'Etat seront plus lourds dans le premier cas que dans le second, puisque portant sur une succession plus forte... Que voilà donc de la saine logique !

#### *L'incidence de l'impôt.*

Il faut, pour terminer, parler d'un phénomène qui vient souvent bouleverser toutes les prévisions en matière d'égalité entre contribuables : c'est

---

(1) La question de l'héritage est évidemment bien délicate. En fait, chaque génération laisse en héritage à la suivante ses travaux, ses connaissances et tout ce que lui a légué la génération précédente. Cela est bien, mais ce qui est mal c'est la distribution de tout ceci. Il serait juste en somme que chaque enfant ait une part proportionnelle de l'héritage ci-dessus, mais comment assurer cela ?... Je professe, quant à moi, que l'accaparement par l'Etat des gros héritages est une bien mauvaise solution, et d'abord parce qu'elle ne profite pas le moins du monde aux déshérités. Il y a deux façons d'égaliser : par le haut, c'est la méthode des âmes généreuses et des hommes d'action ; par le bas, c'est le procédé des envieux, des jaloux et des incapables.

(2) Voir ci-dessus « Les charges de famille ».

la question de l'incidence. Elle peut se formuler d'une façon simple : Etant donné un certain impôt, qui en supportera la charge ? A première vue on serait tenté de répondre : la personne imposée. Mais ce n'est pas toujours le cas ; la personne imposée, pour peu que l'impôt soit lourd, cherchera à le récupérer en augmentant ses bénéfices plutôt qu'en diminuant ses dépenses ou ses économies, toutes les fois que la chose sera possible, c'est-à-dire, en somme, à le faire payer en réalité par le consommateur.

Cette question de l'incidence a fait couler des flots d'encre. Je crois qu'on s'en est beaucoup exagéré l'importance. Les socialistes s'en sont emparé avec une ardeur belliqueuse ; ils l'ont équipée de quelques formules toutes faites, et s'en sont servi comme d'une catapulte contre le capitalisme... Je crois que c'est vouloir aller trop vite en besogne.

Car, au fond, ces intrépides guerriers (disons militants, car, je ne sais pourquoi, guerrier a une consonnance par trop militaire !), ont simplement omis dans leur précipitation de nous dire ce qu'est exactement cet individu : le consommateur. Identifiant le consommateur avec l'ouvrier, ils oublient que tout le monde consomme, et non pas seulement les salariés, et qu'un individu consomme d'autant plus qu'il est plus riche.

La question de l'incidence, si l'on veut l'étudier dans ses détails, est, je crois, inextricable. Je me borne à dégager quelques considérations générales :

1° Un impôt sur les ventes, à moins de présenter un caractère par trop spécial, se trouve finalement peser sur tout le monde proportionnellement à sa dépense (1).

2° Comme je l'ai dit précédemment à propos des contributions indirectes, c'est une naïveté que de croire possible de rejeter entièrement le fardeau fiscal sur les épaules des riches. (2). Comme le concours de ceux-ci est indispensable dans certaines formes de l'activité sociale, ils ne manqueront jamais de se décharger par ce biais des charges fiscales sous lesquelles on aura voulu les écraser. Pour éviter ce résultat, il faudrait que la société se puisse passer des riches. Ce serait une formule nouvelle de l'économie sociale, et que les Soviets eux-mêmes n'ont encore pu découvrir.

3° L'impôt sur les successions paraît ne pouvoir donner lieu à aucune répercussion.

---

(1) On en conclut qu'un impôt sur les ventes tend à devenir en fait un impôt sur la dépense, mais sans discrimination entre la dépense de luxe et la dépense de nécessité. A ce point de vue, il faut reconnaître qu'il constitue une injustice à l'égard des familles nombreuses.

(2) Seulement, comme programme électoral, c'est d'un effet magnifique.. Ces formules : « Le Boche paiera », « Les riches paieront », qui ne sont au fond que des variations d'un très vieux leitmotiv : « Les autres paieront », ont toujours obtenu un succès insensé.

4° Plus un impôt est lourd, moins il y a de chances pour qu'il ne donne pas lieu à répercussion.

5° Les phénomènes d'incidence se compliquent en cas de crise. S'il y a tendance à la hausse, un impôt frappant les producteurs ou les importateurs retombera fatalement sur les acheteurs. S'il y a tendance à la baisse, il est vraisemblable que les vendeurs n'augmenteront pas leurs prix, pourvu que l'impôt ne soit pas écrasant (1).

6° Il faut encore faire intervenir la concurrence étrangère qui peut empêcher le vendeur d'augmenter son prix.

7° La loi peut elle-même empêcher toute répercussion. Par exemple, la loi de finances de 1925, en frappant d'un impôt de 20 % les bénéfices des Compagnies d'Assurances, a édicté que celles-ci ne pourraient en prendre prétexte pour augmenter leurs primes. Cette disposition est une stupidité légale de plus. On n'a pas osé créer le monopole des assurances, mais pour plaire aux socialistes qui le réclamaient, on a adopté cette solution bâtarde... Le législateur de 1899, quand il voulut mettre fin aux prévarications des Compagnies d'Assurances contre les accidents du travail, ne s'est pas servi d'une telle arme ; il s'est borné à concurrencer les Compagnies par le moyen de la Caisse Nationale d'Assurances contre les accidents, et il a pleinement atteint son but, mieux certainement que son successeur de 1925 ; car il est infiniment probable que les Compagnies, par une ingénieuse combinaison de clauses nouvelles dans leurs polices, trouveront le moyen de tourner la prohibition légale (2).

8° Enfin, je me permets de signaler une forme d'incidence qu'aucun auteur, à ma connaissance, n'a relevée. Même quand il semble qu'un contribuable ne fait retomber sur personne la charge d'un impôt qui le frappe, en réalité, nous nous en ressentons tous quelque peu. En effet, le contribuable envisagé devra fatalement diminuer soit sa dépense, soit son épargne. Dans le premier cas, le chiffre des affaires locales sera quelque

(1) En tout cas, il est certain que les phénomènes d'incidence tendent à réduire les différences d'imposition entre cédules. Il est hors de doute, par exemple, qu'un impôt sur l'agriculture retombe sur les consommateurs (qui ne sont pas des agriculteurs, puisque ceux-ci vivent de leurs terres), et que, réciproquement, l'agriculteur subit sous forme de majorations de prix les impôts qui frappent l'industrie... Tout cela n'est évidemment qu'approximatif.

(2) Car, enfin, laissant de côté tout parti-pris, ou bien la profession d'assureur raporte de l'or, et dans ce cas l'Etat n'a qu'à créer une nouvelle Caisse d'Assurance, ou étendre le champ de la Caisse actuelle, ou bien les « superbénéficiaires » des Compagnies privées ne sont énormes que parce que les capitaux engagés sont énormes, et dans ce cas la mesure actuelle apparaît comme une basse satisfaction à des préoccupations électorales... M. Gide, qu'on ne taxera pas, je pense, de réactionnaire, reste sceptique quant aux profits éventuels d'un monopole des assurances par l'Etat. Il émet même la crainte que l'Etat ne voit dans les primes un impôt !... Certes, le régime légal des assurances est tout à réviser. Mais ce n'est pas à coups de taxes qu'on améliorera le sort des assurés... Quant aux gros capitalistes, n'en déplaise aux réformateurs, ils se moquent de toutes ces mesures ! Celui qui possède plusieurs dizaines d'immeubles est son propre assureur, et la bave fiscale ne l'atteint pas !

peu diminué ; dans le second, la diminution portera sur le total de l'épargne française, c'est-à-dire sur un facteur important de l'activité économique.

## II. — LA SIMPLICITE DU SYSTEME FISCAL

*Ce que coûte la complication. . .*

La seconde qualité d'un bon système fiscal, c'est d'être simple. Il faut que le contribuable n'ait pas à se creuser les méninges pour savoir ce qu'il doit déclarer et ce qu'il doit payer.

Et la simplicité est requise, non seulement dans l'intérêt légitime des facultés mentales du contribuable, mais encore et surtout dans celui de la bonne organisation économique du pays et pour une équitable application de la loi.

Il n'est en effet pas difficile de découvrir les effets néfastes de la complication :

1° Le système de la déclaration obligatoire qui fonctionne pour certains impôts (1) ou à l'occasion de certaines lois (2), comporte en général une pénalité contre ceux qui n'ont pas fait de déclaration ou ont souscrit une déclaration inexacte. Ces gens-là peuvent être de très bonne foi et avoir ainsi à souffrir de leur ignorance de nos dispositions fiscales trop compliquées. Il en est de même d'une foule de droits, en général inconnus des profanes, qui omettent ainsi de faire enregistrer ou plutôt de timbrer certains actes sortant de leurs occupations habituelles (3).

2° A quoi sert-il d'élaborer un système de dégrèvements, de déductions, de retranchements, destiné à établir l'égalité parfaite entre les contribuables, si la machine ainsi mise au point à grand'peine, est trop compliquée pour que les intéressés puissent la faire fonctionner ? Mon expérience personnelle me permet d'affirmer que la grande majorité des contribuables paient au delà de ce qu'ils devraient payer... On me répondra : « Monsieur, nous sommes abonnés à telle agence fiscale sérieuse qui vérifie toutes nos impositions ». Sans doute, mais cette agence ne peut relever que les inexactitudes ressortant des documents qu'elle possède. Elle ne connaît pas les

---

(1) Impôt général sur le revenu, impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, impôt sur les bénéfices agricoles, impôt sur les bénéfices des professions non commerciales, impôt sur les salaires et rentes viagères, impôt sur le chiffre d'affaires, droits de succession, divers droits d'enregistrement, droits de douanes, biens existants à l'étranger, déclaration du montant global des salaires pour la taxe d'apprentissage, etc.

(2) Ainsi pour la loi de 1925 : les intermédiaires de transactions d'immeubles ou de fonds de commerce, les spéculateurs sur les mêmes biens, les sociétés civiles.

(3) Reconnaissance de dettes, constitution de gage, accusé de réception d'objets, contrats divers, récépissé d'intérêts, ordre de verser de l'argent à un tiers, coupons touchés à l'étranger, etc...

détails de vos affaires personnelles et ne peut deviner, par exemple, que votre immeuble est hypothéqué, ou que vous venez en aide à un parent dont les ressources sont trop modiques, tous faits qui devraient vous faire dégrever.

3° Et je suis amené ainsi au plus grave inconvénient de la complication : occasionner un travail improductif de plus en France, juste quand on se plaint d'une trop faible production ! Car ces agences auxquelles il est fait allusion ci-dessus, ainsi que les innombrables employés de bureau qui, de Dunkerque à Perpignan, se livrent pour le compte de maisons un peu importantes au même genre de travail, ainsi, d'ailleurs, que bon nombre de fonctionnaires dont la complication fiscale seule a nécessité l'emploi, que font-ils d'utile au pays, que produisent-ils ? Rien, absolument rien. Au point de vue économique, ce sont des parasites (je serais désolé qu'on prît ce mot en mauvaise part), comme, par exemple, les gens de justice. Or, l'on s'accorde à souhaiter que les lois évitent les procès, que de sérieuses mesures de prévention soient prises contre la chicane, de façon à réduire au minimum le travail improductif de la justice et de ses auxiliaires (1). Il est stupéfiant qu'on n'ait jamais émis pareil vœu en ce qui concerne les impôts... Encore quelques complications et sera réalisée une boutade d'un de mes amis : « Je fais mon Droit, en prévision de l'époque où la moitié de la France sera employée à expliquer les lois à l'autre moitié ».

La simplification s'impose donc autant et au même titre que les économies financières... Voici un point qui semble parfaitement ignoré de tous... Sur cette question, la plupart des auteurs, glissent sans appuyer. Sans doute, auraient-ils peur qu'on ne les taxât d'imbéciles s'ils n'avaient pas l'air de trouver simple comme un jeu d'enfant notre labyrinthe fiscal, de jour en jour plus inextricable ! Dans l'Administration, il existe, tout au contraire, une fâcheuse tendance à compliquer encore davantage. Le fonctionnaire semble prendre plaisir à embrouiller ce qui, par exception, est resté simple ; peut-être n'a-t-il pleinement conscience de sa valeur et de sa nécessité qu'autant que son travail reste pour les profanes un insondable mystère. D'un autre côté, par paresse d'esprit autant que par suite de l'ignorance stupéfiante de beaucoup de ses membres, le Parlement ne se soucie guère de retoucher ce qui a été fait pour le coordonner avec ce qu'il fait. Il se borne à édicter du nouveau, toujours du nouveau, en des termes sybillins, issus de transactions hâtives entre des tendances exactement opposées, et il entasse dispositions sur dispositions se contredisant les

---

(1) Cet accord parfait n'est malheureusement suivi d'aucune réforme importante de notre procédure qui reste désespérément favorable aux mauvais payeurs, aux chicaneurs et aux professionnels de l'insolvabilité... Mais, rassurons-nous, on en parle, et d'ici quelque cinquante ans la réforme sera bien votée !

unes les autres, sans souci d'un ordre quelconque, en un tas uniforme et sans cesse croissant, véritable montagne fiscale, dont le contribuable est censé connaître chaque pierre, alors que ses élus, chargés de légiférer pour lui, ignorent eux-mêmes souvent avec candeur jusqu'à la dernière mise en place et qu'ils ont pourtant votée ou combattue !... Que voulez-vous, il est si tentant de ne voter que par ordre ou même par procuration, et sans chercher à comprendre !

Monsieur Caillaux, quelques critiques qu'on puisse formuler à l'égard de votre œuvre récente et de vos projets, il est un point sur lequel vous avez droit à notre admiration unanime... Vous avez édicté que désormais les timbres mobiles seraient unifiés dans une large, une très large mesure. Vous avez osé passer outre la faveur que la multiplicité des figurines ne manquait pas de rencontrer dans les mares bureaucratiques ! Les divinités administratives ont frémi sur leurs ronds-de-cuir élimés ; il y a eu, bien sûr, une levée en masse des manches de lustrine ! Vous ne vous êtes pas arrêté à leurs protestations... Monsieur Caillaux, vous avez bien mérité des contribuables.

Mais déjà, sournoisement, l'Administration, brimée dans ses plus nobles aspirations, reprend du terrain. Elle a éprouvé le besoin de commenter votre décision... Un seul modèle de timbre mobile, quelle barbarie, quel sacrilège, quel crime de lèse-bureau ! Du moins, si l'on doit s'incliner, il ne sera pas dit que toute différence sera supprimée entre les divers cas où est requise l'apposition du timbre, hélas ! unique. Le plus souvent le timbre est annulé au moyen d'un tampon à encre grasse. Eh ! bien, quoi de plus compliqué que de continuer, comme par le passé, à exiger dans certains cas seulement le dépôt préalable du tampon à l'Enregistrement (1) !!! Et les manches de lustrine ne se tiennent plus de joie : voilà un juste retour aux saints principes un instant méconus... Et puis, pour figoler notre œuvre, décidons encore que le timbre unique sera d'un modèle « nouveau », les figurines actuelles ne pouvant être utilisées que jusqu'à une certaine date qui, toujours pour compliquer, ne sera fixée qu'ultérieurement !!! O contribuable, insensé qui espérais comprendre enfin quelque chose aux cérémonies de l'Administration du Timbre, reconnais maintenant ton impuissance et l'éclatante revanche de ton adversaire...

Encore un effort, Monsieur Caillaux. Il vous faut encore remettre à la raison les timbrés de cette Administration du Timbre ; il faut encore agir.

---

(1) Pour l'annulation des timbres mobiles apposés sur les effets de commerce, l'on ne peut employer un tampon qu'après dépôt préalable et autorisation. Pour l'annulation des timbres de quittances ou des timbres pour l'acquit de l'impôt sur les intérêts des capitaux mobiliers, cette formalité n'est pas requise !!! Je serais reconnaissant au camarade qui voudra bien m'indiquer la raison de cette différence.

Accepteriez-vous de laisser miner votre œuvre par le microbe de la bureaucratie ? N'avez-vous pas vu comment la complication, tel le naturel, chassée par la porte, rentre par la fenêtre ? Encore une fois, simplifiez, simplifiez. Ne pourriez-vous décider, par exemple, que tout fonctionnaire qui aurait imaginé une complication nouvelle, serait tenu de la faire comprendre à tous les contribuables par le moyen de cours du soir gratuits ?

### *L'impôt unique.*

Le plus simple des systèmes fiscaux qui se puisse concevoir, c'est celui de l'impôt unique. Le contribuable peut connaître parfaitement les règles régissant sa seule imposition ; l'inattendu est réduit au minimum et, pour une fois, l'axiome « Nul n'est censé ignorer la loi », n'est pas l'exact contre-pied de la vérité. Il est certain que, vu sous l'angle de la simplicité, le système est parfait. Mais il est facile d'en relever les inconvénients par rapport au système d'impôts multiples :

1° Au point de vue de l'égalité, le système d'impôts multiples présente cet avantage que les injustices accidentelles et, — il faut l'avouer — inévitables, que comporte chaque imposition, tendent à se compenser les unes les autres (1). Au contraire, une injustice sur l'impôt unique frappe entièrement et lourdement le contribuable ou le dégrève d'une façon inadmissible. Ainsi, nous avons vu que les plus-values de capital échappaient en principe aux impôts directs actuels. Grâce à l'existence d'une foule d'autres impôts, l'intéressé finit quand même par supporter une charge fiscale appréciable (2).

2° Au point de vue de l'efficacité, bien que cette question doive être étudiée en détail plus loin, il est aisé de comprendre qu'un impôt unique, forcément énorme, puisque devant totaliser tous les autres, ne sera payé par le contribuable que lorsque tous les moyens d'y échapper, en tout ou partie, auront été épuisés. C'est une prime à la fraude fiscale. D'autre part, c'est la disparition à peu près certaine de la matière imposable toutes les fois que cela est possible.

Il semble donc que le système de l'impôt unique doive être condamné définitivement. Tel n'est pas l'avis de certains promoteurs de l'impôt sur le capital qui, pour agrémenter leurs projets et allécher leur clientèle

(1) A condition, bien entendu, que ces injustices ne soient pas systématiques, dans le but, par exemple, d'écraser soit les petits, soit les gros.

(2) Ainsi, si la plus-value provient de la vente d'un immeuble, les droits divers atteindront environ 14,5 % du prix porté à l'acte. Ils diminuent d'autant le bénéfice du spéculateur, même s'ils sont payés par l'acquéreur, car le prix sera convenu en conséquence.

électorale, avancent que l'impôt projeté, outre l'avantage de ne pas être payé par les électeurs du parti, doit mettre fin au tourbillon de feuilles multicolores que le Fisc éparpille comme les arbres en automne... (1). Il est trop facile de réfuter ces raisonnements enfantins pour que j'ennuie mes lecteurs en entamant une discussion à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, donnons quelques chiffres pour fixer les idées. Certains affirment volontiers que notre système d'impôts sur les revenus devrait peu à peu supplanter tous les autres impôts. Ce ne serait pas l'impôt unique, mais on s'en rapprocherait sérieusement... Or, en 1924, les impôts directs d'Etat ont fourni 4,78 milliards, et les impôts indirects plus de 19 milliards !!! Il faudrait donc quintupler les impôts sur les revenus pour qu'ils puissent à eux seuls satisfaire les besoins de l'Etat (plus même, puisque le budget de 1924 s'est bouclé par un sérieux déficit !). S'il se trouve des camarades qui aient un instant supposé réalisable la chimère de l'impôt unique par simple relèvement des tarifs actuels, qu'ils méditent ces chiffres et qu'ils concluent.

En résumé, à mon sens, la formule de l'impôt unique ne saurait être acceptée. D'un autre côté, il est certain que les impôts actuels sont en trop grand nombre, qu'il existe une foule de taxes rapportant à peine quelques millions chaque année (2) et qui constituent à la fois une complication démesurée et de véritables pièges pour contribuables de bonne foi. Comme toujours, la vérité doit se trouver dans le juste milieu.

#### *La perception indirecte des impôts.*

Les inconvénients de la complication d'un impôt sont en quelque sorte proportionnels au nombre des contribuables intéressés et inversement proportionnels au produit total de l'impôt. Il est donc préférable, au point de vue de la simplicité, de demander une somme donnée au plus petit nombre possible de contribuables. Comme d'autre part, le souci de l'égalité fiscale conduit à frapper tous les contribuables, il semble à première vue que le problème posé de la sorte soit insoluble... Il n'en est rien, grâce au jeu de l'incidence de l'impôt : on frappera les producteurs ou les importateurs de certaines marchandises courantes, et l'impôt sera en réalité payé par tous les contribuables intéressés. Les inconvénients de la complication sont ici réduits au minimum, puisqu'ils n'intéressent que quelques industriels et n'occasionnent par suite que fort peu de frais par rapport aux sommes perçues. On peut citer, comme exemples de cette per-

(1) Autrement dit en bon français : « Non seulement vous ne paierez pas le nouvel impôt, mais encore il vous dispensera de jamais en payer aucun autre ». Cette éloquence va droit au cœur du porte-monnaie... Je m'empresse d'ajouter que les intellectuels du socialisme n'envisagent l'impôt sur le capital qu'à titre exceptionnel, pour nous tirer des embarras actuels. Les autres impôts seraient allégés, mais non supprimés.

(2) Dix millions représentent moins de 1/3.000<sup>e</sup> du budget de 1924 !

ception indirecte de l'impôt : les impôts ou droits sur le sucre, le café, le sel, l'essence, les billets de chemins de fer et les entreprises de transport en général, les spectacles, les cartes à jouer, et surtout les monopoles : tabacs, allumettes, poudre (1). Au contraire, il existe certains cas où la perception indirecte constitue une simplification assez douteuse : les douanes, dans lesquelles seuls les agents en douanes ou les professionnels de l'importation peuvent se reconnaître, et les droits sur les vins et alcools, qui frappent une multitude de petits producteurs (2).

On peut conclure qu'en général les impôts indirects sont supérieurs aux impôts directs sur le chapitre de la simplicité. Et voilà encore une raison de réfléchir longuement avant de les condamner sans appel (3).

### III. — L'EFFICACITE DU SYSTEME FISCAL.

*Ce qu'il faut entendre par efficacité.*

Quand on dit qu'un impôt est efficace, on peut vouloir dire trois choses différentes :

1° Un impôt est efficace lorsque les fuites fiscales sont peu importantes par rapport au produit de l'impôt. Dans ce sens, par exemple, on dira que l'impôt sur le tabac est efficace.

2° Dans un autre sens, un impôt est efficace lorsque les frais d'établissement des rôles ou de fixation des sommes dues, de perception du montant de l'impôt, et surtout de surveillance et de répression de la fraude sont peu élevés par rapport au produit global de l'impôt.

Ces deux idées sont d'ailleurs solidaires. Ainsi, il est certain que l'impôt général sur le revenu est peu efficace en ce sens que la fraude y est de règle. Qu'on augmente les moyens de contrôle du Fisc et surtout le nombre des agents chargés de la surveillance, et l'importance de la fraude diminuera ; l'impôt dans le sens du 1° ci-dessus sera devenu plus efficace. Mais il est bien certain également que les frais de surveillance augmenteront dans une proportion démesurée, bien plus vite que le produit de l'impôt ; donc, en même temps, dans ce second sens, l'impôt sera devenu moins efficace. Aucun impôt n'échappe à ce dilemme ; c'est là un

---

(1) Je ne me hasarderai pas sur la question brûlante des monopoles, question d'autant plus dangereuse qu'elle entraîne à des discussions enflammées sur des boîtes d'allumettes, des tonneaux de poudre et autres matières peu rassurantes en présence du feu... Peu importe ici qui fabrique ; il suffit que l'Etat seul puisse vendre ou faire vendre pour que la perception de l'impôt ne donne lieu à aucune complication.

(2) D'ailleurs, avec une porte ouverte à la fraude grâce au « privilège des bouilleurs de crus ».

(3) On dit que le commerçant est le plus cher des percepteurs ; quand on l'impose de 1 %, il majore son prix de 5 %.. On oublie simplement que depuis 1919 nous sommes en période de hausse des prix et que l'imposition de l'Etat déclenche une hausse déjà « en potentiel » ! L'argument ne vaut donc rien.

fait dont il faut se rendre compte. On peut dire qu'il existe pour chaque sorte d'impôt une dose optimum de surveillance, au delà de laquelle le produit net décroît au lieu d'augmenter.

3° Enfin un impôt n'est efficace que s'il ne détruit pas la matière imposable, si, en quelque sorte, il ne mange pas sa propre substance. Dans ce sens, l'impôt sur les tabacs de luxe est inefficace, parce qu'il est tellement lourd qu'il a réduit considérablement la consommation de cette denrée. L'efficacité devient ainsi une question de tarifs.

Comment concevoir un impôt pour qu'il soit efficace dans tous les sens du mot ?

Il faudra d'abord que l'impôt soit établi sur un fait facile à constater par les agents du Fisc et, par suite, impossible ou très difficile à dissimuler par le contribuable de mauvaise foi. Il faudra également que toutes les mesures de contrôle soient prévues et qu'un personnel de haute valeur en ait la libre disposition.

Il faudra ensuite que les sommes à recouvrer d'un contribuable soient élevées par rapport aux frais de l'administration, et surtout par rapport aux frais de surveillance. On est ainsi conduit à renoncer à la perception directe des petites cotes et ramené, comme au sujet de la simplicité, à se tourner du côté de l'imposition des producteurs et des importateurs... D'autre part, on serait tenté de réduire le personnel affecté au service de l'impôt, mais, cette réduction favorise les fraudeurs, et l'on devra observer sur ce point une grande circonspection. Tout inspecteur qui fait rentrer plus d'impôts qu'il ne coûte à l'Etat, n'est pas un fonctionnaire inutile. On pourrait plutôt dire qu'il n'y a pas assez de contrôleurs dans nos contributions directes... Seulement, au lieu de poursuivre la fraude, ne vaudrait-il pas mieux choisir des impôts qui la rendent très difficile ? C'est cette élémentaire vérité qu'on méconnaît avec candeur.

Enfin il faudra également que l'impôt soit établi sur un fait ou une situation que les contribuables ne puissent éviter, ou mieux, choisi de telle façon que le contribuable ne puisse l'éviter sans tomber sous le coup d'un autre impôt aussi lourd. Expliquons-nous sur un exemple : Les capitalistes ont un grand nombre de façons de faire valoir leur argent, dont chacune fait l'objet d'un impôt particulier ? Qu'un mode de revenus soit trop lourdement taxé par rapport aux autres, et immédiatement les capitaux fuiront ce genre de placement, et ceux qui ne pourront y échapper périront ; pour reprendre une vieille comparaison, l'Etat assomme ainsi la poule aux œufs d'or. On dit qu'un tel impôt détruit la matière imposable.

On ne peut pas, sans parti-pris, ne pas reconnaître que notre système actuel d'impôts directs constitue l'exact contre-pied de l'idéal esquissé ci-dessus.

*La fraude fiscale et l'inquisition.*

La fraude fiscale procède de cette idée, en soi très exacte, qu'un dommage infligé à une collectivité produit un effet minime sur chacun des membres pris individuellement. Les juristes, évidemment, envisagent la collectivité comme une personne distincte de chacun de ses membres ; mais c'est là une notion toute de casuistique : la collectivité n'est pas un être comme vous et moi. Sans doute elle existe, mais elle n'est pas cet être vague qu'on désigne par le « prochain ». Or, si ma conscience me défend de faire à autrui ce que je ne voudrais pas qu'on me fit, cet autrui ne peut être qu'un être humain comme moi, et tout au plus, parfois, un animal, avec de nombreuses et sages restrictions sans lesquelles ce serait Carême tout l'an durant... Mais il est par trop factice de se concevoir engagé vis-à-vis d'une personne morale (pour employer le terme consacré), comme on le serait vis-à-vis d'un homme.

De là découle cette opinion courante que frauder une collectivité un peu nombreuse, n'est pas un cas de conscience. Chacun en pâtira si peu !... Il y aurait tout un livre à écrire sur cette idée populaire qui constitue l'écueil inébranlable sur lequel se sont brisés tous les systèmes collectivistes depuis les temps les plus reculés jusqu'à Lénine. Quoi qu'il en soit, appliquée à l'Etat, elle aboutit à la mentalité actuelle : voler l'Etat, ce n'est pas voler. On dit aussi : « L'Etat est assez riche », formule atrocement fautive, puisque l'Etat crève sous le poids de ses dettes et ne possède pour ainsi dire rien... « Les riches n'ont qu'à payer », formule au sujet de laquelle je me suis expliqué en note en parlant de l'incidence de l'impôt... « Bah ! quelques francs de plus ou de moins dans le budget... » ce qui exprime exactement l'idée développée ci-dessus.

Mais à l'heure actuelle la fraude a ses défenseurs. On la présente comme la juste révolte du contribuable injustement frappé par l'impôt au mépris de toute notion d'égalité (1). Or comme chacun est convaincu qu'il paie plus qu'il ne devrait le faire en toute équité, de tels raisonnements justifient tout...

Notez toutefois que cette idée n'est pas nouvelle, (y a-t-il rien de nouveau sous le soleil en ce qui concerne les idées humaines ?) et certains socialisants qui rougissent de l'entendre proférer, feraient bien de lire la Constitution Française de 1793, dans laquelle ils pourraient relever ce qui suit : « Quand le Gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque partie du peuple le plus sacré des droits

---

(1) « Le contribuable lésé, dit P. Leroy-Beaulieu, a, en stricte morale, le droit de chercher à échapper par la dissimulation, quand il en trouve le moyen, à ces spoliations ». (P. Leroy-Beaulieu, Traité de la science des finances, 7<sup>e</sup> édit., T. I., p. 623).

et le plus indispensable des devoirs » (1). La fraude fiscale n'est-elle pas une forme individuelle d'insurrection contre l'impôt ? Remarquez bien que je n'approuve ni l'une, ni l'autre des deux formules ci-dessus, mais qu'à mon avis on ne peut logiquement à la fois approuver la Déclaration des Droits de l'Homme de 1793 et prononcer d'éloquents réquisitoires contre les fraudeurs... Mais il est des gens que la logique embarrasse peu; ils ne sont que des opportunistes et eux-mêmes ont donné l'exemple de la fraude organisée (il est bon qu'on s'en souvienne), en incitant les ouvriers à refuser le paiement de l'impôt sur les salaires !

La fraude devient en tout cas le sport à la mode, sport dangereux sur un terrain où le Fisc a habilement disposé murs, rivières, haies et autres obstacles dont le nombre augmente sans cesse. La lourdeur toujours accrue des impôts directs (et de certains impôts indirects où la fraude est relativement facile) ne fait qu'amplifier la tendance de chacun à frauder. Tout le monde triche, depuis le « gros » riche jusqu'au plus petit margoulin, et ce dernier, sans doute, encore davantage, proportionnellement, que le premier.

La généralisation de la fraude devient d'ailleurs une raison de plus de frauder. Si tous mes compatriotes fraudent le Fisc de N %, ne serais-je pas bien « poire » de ne pas adopter le même coefficient ? Au fond, en fraudant de la sorte, ne profitai-je pas d'un droit qui, pour être illégal, n'en est pas moins fortement ancré en chacun de nous : celui qui résulte de la notion de justice distributive (2) ? Tous ceux qui fraudent me causent un préjudice certain, et, par suite, je puis en conscience frauder autant qu'eux, à seule fin de leur faire subir un préjudice égal à celui qu'ils m'ont causé. En bon français, cela se dit : « Je serais bien poire d'être plus honnête que les autres. »

Quant au Fisc, il redouble de sévérité, frappant à tour de bras et souvent d'ailleurs à tort, car il ne peut distinguer le fraudeur à l'intention dolosive, du pauvre contribuable de bonne foi égaré dans la remarquable simplicité de notre système fiscal... Voici maintenant que, peu à peu, une idée nouvelle se fait jour dans l'Administration et dans la loi : tout contribuable est présumé fraudeur et c'est à lui de se justifier... Renversement bien stupéfiant du principe protecteur, fruit d'une expérience

---

(1) Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, art. 35, la rédaction de cet article n'est peut-être pas très élégante ; mais cela n'a rien d'étonnant, les 159 articles de la Constitution ayant été bâclés en moins de dix jours... record que notre Parlement n'a pas encore battu, tant s'en faut.

(2) En passant, je conseille au lecteur une méditation sur la notion de justice distributive qui constitue à vrai dire l'un des sentiments primaires de la conscience humaine et qu'aucune législation n'a encore consacrée. Au fond, la justice absolue est un mythe décevant ; elle s'appuie sur des textes fabriqués de toutes pièces. Au contraire, la justice distributive est quelque chose de positif, car l'égalité de traitement est une notion réelle et tangible.

séculaire, que tout accusé est présumé innocent et que c'est à l'accusateur à prouver qu'il est coupable ! Laissez-moi rire de bien bon cœur quand on parle du progrès des idées humaines... Les prétendus progressistes passent leur temps à nous ressortir des vieilleries qu'ils rafistolent pour les besoins de la cause et qui constituent en réalité un recul.

Quand on a choisi de mauvais impôts, il ne faut pas s'attendre à ce qu'ils donnent de bons résultats. Au lieu de compliquer sans cesse et d'intensifier l'inquisition fiscale à grands renforts de lois et de nominations de contrôleurs, il vaudrait mieux rendre inutile toute cette machine de guerre en reportant le fardeau fiscal sur des impôts efficaces.

#### *Impôts directs et impôts indirects.*

Le choix des impôts n'a jamais été guidé en France par des idées générales concernant l'efficacité. On s'est basé sur des considérations philosophiques et sur le besoin du moment (besoin au sens économique et aussi au sens électoral). Une fois l'impôt choisi, on s'est appliqué à le rendre efficace... Un peu à la manière d'un architecte qui construirait une maison pour son seul aspect extérieur et se préoccuperait, après seulement, de la rendre apte à la destination prévue ! Quelque mauvais plaisant a dit que « gouverner c'est prévoir » ! En France, depuis longtemps, on ne prévoit plus que les élections et les éclipses.

Quoi qu'il en soit, et sauf de nombreuses exceptions, on peut dire qu'en général, nos impôts directs sont peu efficaces, et qu'au contraire nos impôts indirects et surtout nos monopoles, sont satisfaisants en ce qui concerne les deux premiers sens de l'efficacité. Et cela se conçoit fort bien : nos impôts directs ont pour base quelque chose d'éminemment personnel et caché : le revenu ; d'autre part, ils frappent directement le contribuable, multipliant ainsi les petites cotes ; d'où de gros frais d'établissement des rôles, d'inévitables oublis, et l'obligation d'organiser une armée d'inquisiteurs, sans pour cela parvenir à rendre la fraude négligeable.

Au contraire, les impôts indirects se basent en général sur un fait ostensible qui se dissimule difficilement (ainsi la possession d'une automobile). Ils donnent souvent lieu à la perception indirecte dont j'ai parlé au chapitre de la simplicité ; cela réduit le nombre des personnes responsables de l'impôt et rend la surveillance infiniment plus facile et moins coûteuse.

En ce qui concerne le troisième sens de l'efficacité, nos impôts directs ont un défaut, celui de ne frapper qu'un très petit nombre de contribuables, quelques centaines de mille, et d'aboutir souvent, surtout avec le système de la progressivité, à leur écrasement final. Mais il ne faudrait

pas croire que les impôts indirects leur soient sur ce point, de beaucoup supérieurs, bien loin de là, puisque c'est à un impôt indirect, les droits de succession, que s'applique le mieux l'image de l'Etat tuant la poule pour avoir les œufs... Il est vrai que, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire remarquer, l'impôt sur les successions tel qu'il est organisé en France, est en réalité un impôt direct dont le recouvrement est confié à l'Enregistrement.

Pour étudier à fond la question de l'efficacité, il faudrait prendre chaque impôt séparément et mon étude deviendrait une Encyclopédie. Je me bornerai à examiner les méthodes les plus usuelles qui permettent l'établissement de l'impôt et son contrôle. De ces méthodes dépend en grande partie l'efficacité, au point de vue rendement, de l'impôt envisagé. Sont-elles simples et sûres, l'impôt sera efficace ; sont-elles au contraire compliquées et incertaines, il sera impossible au meilleur inquisiteur de faire rentrer tout l'impôt sans arrêter la vie économique du pays.

Quant à l'efficacité au point de vue de la sauvegarde de la matière imposable, il faut l'étudier spécialement, et je réserve ce point pour la fin de cette partie de mon étude.

#### *La méthode des signes extérieurs.*

L'idée qui a présidé à l'établissement de notre système fiscal après l'abolition de l'Ancien Régime, ç'a été d'exiger de chacun un effort fiscal proportionnel à ses facultés contributives. Par ce terme de facultés contributives, on entendait, à mon sens, non pas le revenu, comme on nous en a ressassé les oreilles, mais bien quelque chose de beaucoup moins précis : la richesse, le train de vie, le rang social.

On avait abouti au système suivant :

1° La richesse immobilière, la seule qui existât pratiquement autrefois, était imposée au moyen d'un impôt foncier basé sur une matrice cadastrale qui, en principe, indiquait la valeur locative de l'immeuble... Notez bien qu'il ne s'agissait pas du revenu de l'immeuble, puisqu'aucun dégrèvement n'était prévu pour les dépenses venant en déduction des bénéfices bruts. Ce n'est que tout récemment que, par remaniements successifs, on est arrivé à faire porter l'impôt sur le revenu foncier déterminé, d'ailleurs, comme je l'expliquerai plus loin, d'une façon toute arbitraire.

2° La richesse industrielle et commerciale était imposée par le moyen des patentes, impôt auquel échappaient illogiquement un grand nombre de professions libérales. J'ai apprécié cet impôt incohérent en parlant des centimes additionnels, grâce auquel, suprême tour d'acrobatie de l'Administration, tous ces impôts subsistent tout en étant supprimés !

3° La richesse mobilière, à peu près inexistante, échappait à l'impôt, de même que les salaires, pensions et rentes viagères, etc...

4° Enfin la richesse personnelle d'un individu, envisagée indépendamment de sa source, était imposée dans sa manifestation la plus certaine : le train de vie proprement dit, par l'impôt sur les portes et fenêtres et la contribution personnelle-mobilière.

Sauf le foncier, tous ces impôts étaient déterminés d'après un ensemble de signes extérieurs, interprétés suivant certaines règles. Ces signes, pour la patente, étaient le genre de commerce, le nombre d'employés, l'emploi ou non de la force motrice, le montant de la location, la population de la ville, etc... Evidemment, cet ensemble peut permettre à un expert se décidant librement, de se faire une idée précise de l'importance d'un commerce, mais interprété automatiquement par des règles fixées à l'avance, il conduisait (et conduit toujours) à des incohérences fantastiques et qui font se demander s'il ne vaudrait pas mieux tirer au sort le montant de l'impôt à payer (1) !

On aboutissait également avec l'impôt des portes et fenêtres, à créer une prime aux logements sans lumière et sans air. Celui qui a prétendu déterminer le luxe d'après le nombre et la dimension des ouvertures avait, bien sûr, une conception toute spéciale de l'hygiène... (2). Un tel signe extérieur, pour être sans contredit le plus extérieur de tous, doit sans hésitation être rejeté. C'est pour cela, sans doute, que l'impôt des portes et fenêtres subsiste toujours sous la forme ingénieuse des centimes additionnels... Ceci dit, je conseille vivement à ceux de mes lecteurs qui seraient affligés d'un immeuble, de vérifier leur imposition à ce sujet, l'Administration des Contributions Directes n'ayant pas toujours l'air de savoir compter sans se tromper le nombre des ouvertures.

La contribution personnelle-mobilière avait pour base une dépense : le loyer. On a beaucoup médit de cet impôt, et bien à tort à mon avis. Le loyer a une corrélation certaine avec la richesse d'un individu ; c'est d'autre part une base assez solide, moins facile sans doute à vérifier que le nombre des portes et fenêtres, mais infiniment plus sûre et plus stable aussi qu'un revenu. Il est fort possible que le loyer ne soit pas proportionnel au train de vie de l'individu : c'est là une question de tarif et non un vice intrinsèque de l'impôt. Il est également certain que pour

---

(1) On me fera remarquer sans doute que la richesse agricole échappait à l'impôt... C'est inexact. Le propriétaire foncier était soumis à l'impôt foncier, basé sur l'évaluation cadastrale qui elle-même tenait compte de la nature des cultures. Quant à ce qu'on est convenu d'appeler aujourd'hui « les bénéfices agricoles », distincts du revenu foncier, c'est à mon avis une subtilité, quelque chose de fantaisiste destiné à faire rentrer de force l'agriculture dans le cadre des impôts cédulaires qui ne lui convient pas et nos Pères n'y ont, j'en suis sûr, pas songé.

(2) A suivre logiquement le raisonnement du législateur, on aboutirait à conclure sans doute que le summum du luxe consiste à loger sous les ponts !

faire produire à un tel impôt les sommes énormes que rapporte l'impôt général sur le revenu, il aurait fallu le rendre tellement lourd, surtout sur les riches pour lesquels le loyer est une faible dépense, que ceux-ci, pour y échapper, eussent préféré habiter des taudis. Cela ne prouve qu'une chose, que cet impôt ne pouvait à lui seul remplacer notre I. G. R... Tout ceci concerne d'ailleurs plutôt les réformes éventuelles de notre système présent que l'efficacité proprement dite.

Quoi qu'il en soit, la solution actuelle est la plus mauvaise qu'on eut jamais pu trouver. L'impôt est supprimé, alors qu'il aurait bien mieux valu simplement le retoucher ; mais, en même temps, par le jeu savant des centimes additionnels, il est maintenu sans amélioration aucune !

Si la méthode des signes extérieurs donnait lieu à des critiques, il est absolument certain d'autre part qu'elle assurait l'efficacité de l'impôt. On ne dissimule pas les fenêtres de sa maison ; la dissimulation du montant du loyer exige des complicités dangereuses et, à propos de la moindre contestation, elle peut tourner au désastre... Et le plus curieux, c'est qu'après avoir condamné sans appel les méthodes anciennes, on y revient peu à peu maintenant par la force même des choses, tant il est vrai, en France comme en Russie, que le bon sens doit fatalement arriver à triompher de l'utopie si l'on veut vivre... L'article 35 de la loi du 31 août 1917 (qui inaugurerait le système de la déclaration en remplacement du système des signes extérieurs) est ainsi modifié par l'article 9 de la nouvelle loi de finances (1) :

« Lorsqu'il (le contrôleur) aura réuni des éléments précis, permettant d'établir que les dépenses d'un contribuable sont notoirement supérieures au revenu qu'il a déclaré, il devra les soumettre au contribuable et celui-ci sera tenu de justifier la différence. »

Or le contrôleur ne peut se baser que sur des signes extérieurs : automobile de grande marque, domesticité, location, villégiature, etc. (2). Et voilà comment, nouveau Clovis, M. Caillaux adore les signes extérieurs qu'il a jadis brûlés en sacrifice au système de la déclaration contrôlée !... On prend les mêmes et l'on recommence, c'est ce que l'on appelle le progrès... Mais voulez-vous m'en croire ? Le progrès n'existe qu'en matière scientifique ; l'ingénieur seul avance, les autres piétinent autour de formules et de systèmes vieux de deux mille ans et que des bluffeurs rajeunissent de cas en cas pour la circonstance.

(1) Il s'agit de la loi de juillet 1925.

(2) Je me demande d'ailleurs si cette nouvelle disposition ne va pas créer de sérieuses difficultés à ceux qui dépensent leur capital ? N'est-il pas curieux de voir prendre la dépense pour indice du revenu, et cela n'est-il pas un hommage à la théorie que j'exposais au début de cette étude, de prendre pour base de l'impôt précisément la dépense ?

*Le système de la déclaration contrôlée.*

Les progressistes en Economie politique se sont avisés certain jour que l'impôt pourrait bien être basé sur le revenu du contribuable. Dire que des considérations électorales n'ont pas aidé à la propagation de l'idée serait sans doute exagéré ; baser l'impôt sur le revenu, cela constitue tout un programme... Le réaliser, c'est une toute autre histoire. Le revenu est par essence le plus souvent un secret personnel. Il faut donc demander au contribuable de bien vouloir le déclarer, à moins toutefois, de renverser à ce point la vie économique que personne ne puisse toucher un sou sans en avertir au préalable le contrôleur ! Par un reste de bon sens, on adopta seulement la première solution. Puis, comme on n'osait espérer que le contribuable se laisserait guillotiner par persuasion, on institua des pénalités contre les fausses déclarations et l'on donna au Fisc des armes, armes bien insuffisantes d'ailleurs, comme on le verra plus loin ?

Est-il besoin de souligner la vanité et la stupidité du système actuel ? M. Loucheur a eu pour l'impôt sur le revenu un mot exact et décisif dans son cynisme : « L'impôt sur le revenu, c'est l'impôt des poires ! »

N'en déplaise à tous les partisans de l'income-tax, le qualificatif est toujours vrai, et il le restera sans doute longtemps. Il est facile de citer les principaux cas dans lesquels tout contrôle du Fisc étant impossible, le fraudeur peut donner libre cours à son sport favori sans encourir d'autre risque que les reproches — oh ! combien légers ! — de sa conscience froissée.

1° Les petits marchands au détail et au comptant ne tiennent aucune comptabilité. Il leur est facile d'en tenir une toute fantaisiste sur laquelle le Fisc ne pourra contrôler que les prix d'achats, et encore s'il y a facture, ce qui est bien exceptionnel dans le cas d'achats faits au marché. Exemples : marchands de primeurs et de légumes, bistros, etc...

2° Même situation pour les courtiers en marchandises ou denrées ne donnant lieu à aucune écriture et ne présentant pas de cours bien stables. Exemple : les courtiers en bestiaux.

3° Dans un grand nombre de professions, l'intéressé s'adresse pour l'achat ou pour la vente à des vendeurs ou acheteurs occasionnels, parfois sans facture. On ne peut raisonnablement supposer que le Fisc retrouvera toutes les ventes et tous les achats pour vérifier la comptabilité de l'intéressé ! Mais, direz-vous, il suffit qu'il trouve une opération omise dans les écritures pour pouvoir frapper le fraudeur. A quoi l'on peut faire observer que le Fisc ne peut trouver trace d'une telle opération que si elle a été faite avec une personne tenant une comptabilité et astreinte à la soumettre à son contrôle... Le cas le plus typique est celui des professions libérales. Comment vérifier la déclaration d'un avocat, par

exemple ? La nouvelle loi de finances prévoit (art. 6, al. 3), que les chefs d'entreprises seront tenus de déclarer les honoraires, courtages, vacations, etc., versés à une même personne lorsque le total dans l'année sera supérieur à mille francs... Parfait, mais le contrôle ainsi institué est très restreint. Pour reprendre le cas d'un avocat, par exemple, il ne sera contrôlé qu'en ce qui concerne les clients les plus importants et ayant en outre la qualité de commerçant ! Pour peu qu'il soit avisé — et dame ! il est payé pour l'être — il déclarera très exactement ceux-ci et fraudera à tours de bras sur le reste.

4° Et surtout le contrôle du Fisc connaît une barrière infranchissable, la Ploutocratie. Les puissances financières — qu'il faut bien se garder de confondre, comme le peuple ne manque pas de le faire, avec les capitalistes proprement dits, riches de leur propre argent, non de celui des autres, — les puissances financières, dis-je, laisseront volontiers les inquisiteurs fiscaux torturer l'industriel ou le commerçant, le propriétaire, le rentier, mais elles s'opposeront de toutes leurs forces au contrôle de la finance proprement dite ou de la spéculation. C'est là leur terrain réservé hors duquel le contrôleur téméraire est vivement bouté. Contre ce mur inébranlable, nominalisation des titres au porteur et bordereaux ou carnets de coupons sont venus s'écraser sans espoir. Vous ne voudriez pas cependant que les politiciens insistassent outre mesure pour dresser un contrôle qu'ils seraient les premiers à trouver gênant ! Il est bien plus simple de parler d'impôt sur le capital, que la Ploutocratie subira en souriant puisque son capital c'est celui des autres, et auquel, du reste, on laissera maintes issues par lesquelles les roués pourront échapper sans dommage... (1). Quoi qu'il en soit, le propriétaire de titres au porteur échappe à tout contrôle pratique (2).

5° Enfin l'énumération ci-dessus serait incomplète si elle ne mentionnait pas l'évasion des capitaux à l'étranger, genre de fraude contre laquelle aucune sorte de prohibition ou de contrôle ne peut être efficace quoi qu'en pensent les ignorants de la science bancaire. Peut-on empêcher un exportateur de ne faire rentrer qu'en partie le montant de ses ventes, le reste étant déposé dans une banque étrangère par les soins de son correspondant ? Peut-on sérieusement empêcher un importateur de se faire adresser des factures légèrement majorées, l'excédent étant comme ci-dessus versé dans une banque ? Que ceux qui en doutent réfléchissent qu'une inexactitude de quelques centièmes, impossible de façon absolue à découvrir à la

(1) D'ailleurs l'impôt sur le capital donnerait lieu à de nombreuses et fructueuses demandes d'ouvertures de crédit de la part des imposés et la Ploutocratie internationale y ferait certainement ses choux gras.

(2) Pour « compenser » la fraude, on augmente les impôts sur les coupons au porteur. Résultat les contribuables honnêtes paient pour ceux qui ne le sont pas ; les petits auxquels la fraude profite très peu paient pour les gros... Quand je vous disais que l'impôt sur le revenu procédait de considérations de haute moralité !

seule lumière des cours des marchandises, peut suffire à faire évader des millions par an ! Qu'on rapproche de tout projet éventuel de contrôle de cette méthode de fraude, les difficultés auxquelles se heurtent les Américains pour établir approximativement les prix de revient des marchandises importées afin de vérifier les déclarations en douane pour les droits « ad valorem ». Enfin, quand un Français fait un séjour à l'étranger, vous n'allez pas supposer que le Fisc va contrôler sou par sou l'emploi qu'il a fait de l'argent qu'il a retiré de France pour ses besoins personnels, afin de s'assurer qu'il n'a rien déposé en compte dans une banque étrangère ? On se rend compte sans peine de l'impossibilité de tout contrôle et de la stupidité de ceux qui se figurent qu'il est possible d'en instaurer un autrement que sur le papier... En fait, il n'en existe aucun, et j'ai eu maintes fois l'occasion de vérifier qu'il est aussi facile d'envoyer de l'argent à Amsterdam qu'à Marseille, pour peu qu'on soit un peu au courant de la science financière... (1). Aussi bien les théoriciens sincères de l'impôt progressif sur le revenu en sont-ils réduits à souhaiter, à bout d'arguments, d'hypothétiques ententes internationales pour éviter la fraude. Mais les Etats qui profitent de la bêtise de nos institutions fiscales seraient par trop candides d'y renoncer (2).

Mais le contrôle du Fisc, même lorsqu'il ne rencontre aucun obstacle du genre de ceux précités est encore en fait limité par le trop grand nombre de contribuables. Le contrôleur ne peut ni vérifier toutes les déclarations, ni même s'assurer que tous les contribuables en ont souscrit une... Ce serait un travail surhumain et qui exigerait tout d'abord la déclaration obligatoire de domicile de la part de toute personne majeure se trouvant en France ! Aussi en pratique le Fisc se borne-t-il à des vérifications au hasard parmi les contribuables les plus importants, comptant sur l'intimidation produite par quelques condamnations exemplaires pour mettre au pas le trop immense troupeau dont il a la surveillance...

Et voici des faits : Il existe des maisons qui souscrivent des déclarations de salaires fantaisistes au vu et su de beaucoup de leurs employés et sans doute aussi du contrôleur qui ne peut perdre son temps à poursuivre de minimes fraudes. Je connais d'autre part une rentière qui, ne lisant jamais dans les journaux autre chose que les faits divers sensationnels

---

(1) Les journaux ont cité en son temps la découverte d'une évasion d'un million en un Bon de la Défense Nationale de pareille somme... Comme mise en scène pour effrayer les fraudeurs, la petite histoire n'est évidemment pas mal imaginée, et M. Calliaux a certainement l'esprit très inventif... Quant à supposer que nous puissions croire qu'il existe des fraudeurs assez idiots pour employer un « seul » Bon d'un tel montant, ça, c'est une autre affaire.

(2) A l'heure actuelle (décembre 1925), M. Loucheur, brusquement chargé d'appliquer « l'impôt des poires », nous promet de draconiennes sanctions contre l'exportation des capitaux. Pauvre M. Loucheur ! La sévérité même des sanctions est la preuve indiscutable de votre impuissance. Ne parvenant pas à flanquer un coup de fusil à une bande de pillards, vous la menacez du canon ! Comme elle s'en moque...

et la mode, a été stupéfaite d'apprendre en 1925 qu'elle aurait dû déclarer son revenu chaque année depuis 1917 ; le contrôleur ne lui a jamais adressé la moindre observation à ce sujet. Dira-t-on que le contrôle du Fisc est efficace ?

La conclusion de tout ceci, c'est que le Fisc ne peut, malgré tous ses efforts (dont il convient d'ailleurs de reconnaître et la réalité et le mérite), parvenir à appliquer de façon satisfaisante le système de la déclaration contrôlée. C'est même par des prodiges d'organisation et de travail qu'il parvient à faire rendre aux impôts directs les quelques milliards qu'ils produisent annuellement. Il est évidemment bien difficile de fixer même approximativement le pourcentage de la fraude, car trop de circonstances interviennent de cas en cas pour qu'on puisse généraliser les exemples qu'on peut connaître. Je serais pour ma part tenté de l'établir aux environs de 30 à 40 % en moyenne, compte tenu dans ce chiffre de la fraude « légale » due à l'emploi du forfait comme je vais l'expliquer... Si mon estimation est exacte, le total de la fraude serait sensiblement égal au montant du déficit qu'on peut prévoir dès à présent pour 1925, malgré les affirmations de certains partis plus soucieux d'effets oratoires que de réalités financières, soit environ deux à trois milliards !

En résumé, la déclaration contrôlée divise les contribuables en deux catégories : les poires et ceux qui ne le sont pas... Un tel résultat suffit à qualifier un système (1).

Le système de la déclaration contrôlée s'applique actuellement à tous les impôts directs d'Etat ; il convient toutefois de mettre à part le foncier, où la déclaration n'intervient qu'une fois tous les dix ou vingt ans et se vérifie avec une facilité relative. De plus, on dissimule malaisément une propriété... Le système s'applique également au chiffre d'affaires et à certains impôts indirects, en particulier aux impôts sur les successions.

Il convient également de ne pas confondre ce système avec les diverses déclarations relatives à des actes ou à des choses (douanes, automobiles) ; là, la chose ou l'acte permet un contrôle le plus souvent facile.

#### *Les armes du Fisc.*

Je ne saurais prétendre énumérer toutes les armes qui peuvent jouer contre le contribuable et dois me borner à citer les principales :

1° La plus connue est le droit de vérification des comptabilités des commerçants et industriels. En pratique, les agents du Fisc choisissent un certain nombre de maisons suspectes de fraude. Puis ils se rendent chez les divers autres commerçants en relations d'affaires avec elles et, sous pré-

(1) Le système frappe surtout les classes moyennes. Les ouvriers et les agriculteurs y échappent légalement ; les riches ont à leur disposition mille moyens de frauder.

texte d'examiner la régularité des livres, ils relèvent toutes les opérations concernant les maisons en question. Ils ne peuvent évidemment reconstituer ainsi toute la comptabilité des présumés fraudeurs, mais du moins doivent-ils trouver chez ceux-ci mention exacte de toutes les opérations ainsi relevées... Le truc est ingénieux, mais il commence à être un peu éventé. Les commerçants se préviennent les uns les autres et, en tout cas, évitent de passer des écritures contradictoires en se mettant au préalable d'accord avant de frauder.

2° La déclaration obligatoire des salaires par l'employeur permet de vérifier les déclarations des employés et constitue un moyen de contrôle très efficace, les intérêts de l'employé et de l'employeur étant diamétralement opposés... On peut néanmoins imaginer qu'un patron, de connivence avec son employé, déclare des salaires très élevés, dans le but de diminuer son bénéfice apparent et par suite son impôt, d'une somme bien plus forte que celle dont sera augmenté l'impôt de l'employé, grâce aux savants effets de la progressivité.

3° J'ai déjà cité la déclaration obligatoire des honoraires dépassant mille francs par an pour une même personne, par les industriels et les commerçants qui les ont versés. Remarquons simplement que la mesure ne peut s'étendre aux honoraires versés par ces mêmes personnes, mais à titre purement personnel, en dehors de l'affaire dont elles s'occupent. Si, d'ailleurs, l'Administration prétendait le contraire, elle se heurterait au fait que ces honoraires seraient passés sur le compte personnel du commerçant, sans détail aucun, et que le Fisc n'a aucun droit sur les comptabilités personnelles ; il ne pourrait ainsi connaître ni le montant, ni le bénéficiaire desdits honoraires.

4° J'ai également cité le curieux retour à la méthode des signes extérieurs, qui consiste à sommer le contribuable de justifier l'excédent de ses dépenses « notoires » sur ses revenus déclarés. Je ne puis cependant passer sous silence la question suivante : Comment le contribuable, libre de ne tenir aucune comptabilité, pourra-t-il justifier la réduction de son capital ? Exemple : un avocat gagne en moyenne 30.000 francs par an et les dépense ; en 1925, pour une raison quelconque, santé ou autre, il a négligé ses affaires et n'a gagné que 10.000 francs qu'il déclare ; il a donc mangé 20.000 francs de son capital, des Bons de la Défense, par exemple, qu'il avait dans son coffre-fort et qu'il n'aura pas renouvelés.. Comment diable voulez-vous qu'il se justifie ? Il ne peut pas prouver directement la diminution de son capital ; quand bien même il prouverait qu'il a touché le montant de ses Bons à telle ou telle poste, cela ne prouverait rien, car bien des gens se font rembourser des Bons pour acheter d'autres valeurs ; d'ailleurs encore faudrait-il supposer qu'il a conservé les numéros de ses Bons, ce que la loi ne lui prescrit nulle part... Prouver

le marasme relatif de ses affaires ? Comment ? Par les racontars de sa concierge ? C'est piteux et cela ouvre la porte toute grande aux pourboires préalables. N'oubliez pas mon Jour de l'An, ou bien je dirai au Fisc que votre cabinet ne désemplit pas de clients...

Alors, ou bien l'article 9 de la nouvelle loi vous interdit de manger votre capital sous peine d'être imposé sur la perte qualifiée revenu, ce qui tout de même est un peu violent, ou bien ce texte est destiné à rester lettre morte, n'importe qui pouvant toujours alléguer qu'il a mangé son capital et trouver des témoins et des circonstances pour faire présumer le marasme de ses affaires (mauvais débiteurs, ventes de titres de placement, diminution savamment combinée du montant d'un compte-courant dans une banque, etc...).

Non, l'article 9 n'est pas encore le fusil à tirer dans le coin des fraudeurs adroits !

5° Les inventaires de successions peuvent permettre un certain contrôle « a posteriori ». Quand le fisc découvre que le patrimoine successoral produit un revenu bien supérieur à celui déclaré par le *de cujus*, il récupère sur l'actif successoral le montant de la fraude et les pénalités en sus ; autrement dit, il se venge sur les héritiers de son impuissance sur le défunt !

Pour combattre la fraude sur les déclarations de successions, il existe une quantité de dispositions touffues qu'il serait interminable d'énumérer... Je puis simplement affirmer que dans toutes les successions à ma connaissance, titres au porteur et billets de banque ont toujours échappé en grande partie au Fisc, de même que les dons ou legs à des personnes étrangères ou à des parents éloignés, et ce au vu et su du notaire, souvent même avec sa complicité (1).

6° Et j'en arrive à la question un moment brûlante, mais abandonnée maintenant pour d'autres qui « rendent » mieux au point de vue électoral : la suppression des titres au porteur. Le titre nominatif permet au Fisc un contrôle serré. Le titre au porteur n'en permet rigoureusement aucun. Toute banque en paie les coupons sans exiger de signature ou sans vérifier la signature donnée... On déclare ce que l'on veut ; c'est le régime de l'aumône à l'Etat.

Devant cette situation, il n'y a que deux solutions possibles : ou bien supprimer la forme au porteur en réformant la forme nominative pour la rendre plus maniable, moins formaliste, plus rapide (2), ou bien re-

(1) Si l'on veut bien se rappeler l'énormité des droits successoraux (qui peuvent atteindre 80 % !) on comprendra sans peine que l'héritier soit tenté de frauder, quelques peines qu'on édicte.

(2) Solution partiellement adoptée par l'Italie. (Décret du 22 avril 1920). Une telle mesure est un travail de longue haleine à échelonner sur au moins dix ans, non un expédient pour faire rentrer de suite l'argent, comme certains paraissent le croire.

noncer à l'impôt général sur le revenu... Hélas ! la logique n'existe plus en France ; la ploutocratie prohibe la première alternative, la démagogie hurle quand on parle de la seconde...

7° On avait également parlé d'une autre arme : la publicité des déclarations de revenus... Elle se heurte toutefois à de nombreuses objections. La première et la plus décisive, c'est qu'en France, du plus pauvre au plus riche, personne ne veut dire le chiffre de son revenu même à un ami, encore moins le publier. Une autre objection, c'est que la publicité entraînerait un régime de délation et de chantage, non seulement à l'égard des déclarations frauduleuses, ce qui serait déjà mal en soi, mais même à l'égard des déclarations exactes. Exemple : Paul voit que Pierre a déclaré 20.000 francs seulement de revenu, alors qu'il sait pertinemment que, dans une certaine affaire, ledit Pierre a gagné au moins 40.000 francs ; il le dénonce... En réalité Pierre a bien déclaré son revenu vrai, car des 60.000 francs par exemple qu'il aura gagnés dans l'année, il aura déduit diverses pertes, charges, pensions à verser, etc..., qui se sont élevées au total à 40.000 francs (1).

A mon avis, et en conclusion de tout ceci, la fraude a encore de beaux jours devant elle... Je vais même plus loin : on n'arrivera jamais à la réduire sensiblement, puisqu'à la remorque d'utopistes ou de profiteurs d'un hypothétique progrès social, on s'acharne à baser les impôts sur des théories philanthropiques et non sur des considérations d'efficacité.

#### *Le forfait.*

Nous avons vu incidemment, à propos de la méthode des signes extérieurs, comment le système de la déclaration contrôlée, construction illogique et branlante, avait été corrigé en 1925 par l'emploi, d'ailleurs avec un bon goût douteux, des signes extérieurs, jadis si éloquemment condamnés. Mais dès son origine, il n'avait dû son existence qu'à une institution qui touche par beaucoup de points à la théorie des signes extérieurs, surtout après la déformation que la pratique lui a peu à peu fait subir : j'ai nommé la méthode du forfait.

En principe le forfait consiste en ce que le Fisc renonce légalement à découvrir la base d'imposition réelle du contribuable envisagé et se con-

---

(1) J'ai beaucoup d'estime pour M. Clément Vautel, mais néanmoins je ne permettrai de faire les plus expresses réserves sur ses qualités d'économiste. Il a publié sur la publicité des déclarations certains « films » qui prouvent qu'il ignore complètement de quoi se compose le revenu d'un homme d'affaires ou d'un financier, et je m'étonne qu'il ne se soit pas mieux renseigné avant d'émettre un avis sur cette question. C'est par des séries de paroles en l'air, prononcées d'ailleurs avec la meilleure bonne foi, qu'on parvient à créer des idées fausses dans la masse... M. Vautel a, au demeurant, beaucoup de bon sens, et ses articles sur la situation financière, lorsqu'ils restent dans la sphère de ses connaissances, fourmillent d'observations très exactes et de critiques fort justes.

tente de l'imposer d'après d'autres données en relations plus ou moins directes avec cette base. Pour l'impôt sur les bénéfiques industriels et commerciaux, les données du forfait sont le chiffre d'affaires et le genre de profession.

Contrairement à l'opinion d'un grand journal lyonnais, contre lequel j'ai le regret de m'inscrire en faux, le chiffre d'affaires ne constitue pas à mon sens un signe extérieur, mais bien quelque chose de caché, plus facilement contrôlable en général que le revenu, je l'accorde, mais encore bien accessible à la fraude et qui en tout cas, nécessite toujours une déclaration.

Mais on retrouve immédiatement les signes extérieurs lorsqu'il s'agit de fixer le coefficient à appliquer au chiffre d'affaires pour avoir l'évaluation du bénéfice. Que le lecteur veuille bien se reporter à ce que j'ai dit au sujet de l'impôt des patentes ; cela peut s'appliquer ici sans changer un mot : l'évaluation légale, rigide et immuable d'après le genre de profession nous conduirait en pleine fantaisie... Aussi la pratique a-t-elle laissé au contrôleur un large pouvoir d'appréciation personnelle : les coefficients sont fixés dans chaque région par une commission spéciale qui indique simplement pour chaque profession un minimum et un maximum très éloignés entre lesquels le contrôleur pourra choisir librement.

D'autre part, comme contre-poids à l'arbitraire du contrôleur, le forfait n'est que facultatif pour le contribuable et, même lorsqu'il l'a adopté, il peut toujours réclamer contre un coefficient trop élevé, à charge, bien entendu, de démontrer que son bénéfice est inférieur au chiffre retenu par le contrôleur.

Il est aisé de faire ressortir les résultats du système :

1° Les rapaces qui font sur leur chiffre d'affaires un bénéfice supérieur au maximum prévu par la commission sont absolument invulnérables. Le système est une prime aux mercantis.

2° Le contribuable trop imposé exhibera sa comptabilité et le Fisc. ne percevra l'impôt que sur le bénéfice exact. Au contraire, le contribuable, trop peu imposé, se gardera bien de réclamer. Avec un tel système, l'Etat supporte toutes les chances d'évaluation trop faible et il ne bénéficie d'aucune chance d'évaluation trop forte. Il est donc assuré d'y perdre.

3° Les gros contribuables, surveillés de près par le contrôleur, se verront attribuer un coefficient à peu près exact ; les petits, au contraire, jouiront en toute tranquillité des coefficients inférieurs.

En résumé, le forfait constitue un à-peu-près de mauvais goût qui coûte certainement très cher à l'Etat.

Le forfait existe d'ailleurs pour un grand nombre d'impôts : pour le chiffre d'affaires des petits commerçants, pour l'impôt sur les bénéfices agricoles. Il intervient encore dans l'évaluation du revenu imposable de

la propriété foncière, etc... Il se présente partout comme le complément logique du système de la déclaration contrôlée, comme le fatal aveu d'impuissance de l'Administration fiscale devant la multitude des contribuables !

Un bon impôt ne devrait comporter aucun forfait ; celui-ci est à mon sens la caractéristique la plus sûre d'une mauvaise fiscalité.

*Efficacité quant à la matière imposable.*

J'arrive maintenant au troisième sens de l'efficacité : l'impôt ne doit pas faire disparaître la matière imposable. Ce point, jadis assez secondaire, prend une importance de plus en plus grande à mesure que nos charges fiscales s'accroissent, et à l'heure où j'écris ces lignes, il constitue la pierre d'achoppement de tous les programmes trop hâtivement élaborés par des ministères aux abois.

Il convient en effet de distinguer. Un impôt frappe toujours une richesse quelconque (sauf les impôts de capitation) (1). Il peut faire disparaître la matière imposable de deux façons bien distinctes :

1° Parce que la richesse frappée se transforme en une autre sorte de richesse moins lourdement frappée. Ainsi l'augmentation du prix des tabacs dits « de luxe » a pour résultat de faire diminuer la vente de ces tabacs au point de diminuer le rendement global de l'impôt malgré l'élévation des tarifs. La dépense de luxe qu'on cherchait à atteindre a pris une autre forme : achat de tabacs courants, autre genre de superflu, ou même épargne (2).

2° Parce que le genre de richesse frappé aura été détruit ou tout au moins momentanément arrêté.

Dans le premier cas, il est facile d'indiquer les remèdes : les tarifs des impôts doivent être tels que le contribuable n'ait pas un intérêt par trop évident à préférer, lorsque cela est possible, se soumettre à un impôt plutôt qu'à un autre. En l'espèce, il ne faut pas que le surcroît de jouissance éprouvé en fumant un cigare de luxe plutôt qu'un simple cigare courant, coûte trop cher à l'intéressé. Il convient alors d'augmenter tous

---

(1) On appelle « impôt de capitation » un impôt réparti par tête d'habitant. Ainsi, actuellement (décembre 1925), M. Loucheur propose une « capitation » de 20 fr. par tête... Pour un ministre de la gauche, issu d'une coalition de partis dont certains prétendent que l'impôt ne retombe que sur les pauvres, ce n'est évidemment pas très fort... Certainement l'évaluation du produit de l'impôt ne lui occasionnera aucune fatigue cérébrale :  $40.000.000 \times 20 = 800.000.000$  ! C'est simple, mais il fallait y penser.

(2) Il peut arriver que l'impôt soit précisément considéré comme un moyen de réduire une consommation nuisible. C'est le cas, dans certains pays, des impôts sur l'alcool... En France, il conviendrait avant tout de faire disparaître le privilège des bouilleurs de crus, condamné par tout le monde, mais dont la suppression heurterait la plus ardente des clientèles électorales.

les tabacs en même temps d'une façon proportionnelle et d'augmenter aussi tous les impôts pesant sur les dépenses de superflu...

Mais le second cas est plus délicat. En pratique l'impôt trop lourd frappant une sorte de richesse qui ne peut y échapper, détermine une hausse des prix correspondants, un ralentissement de la consommation, puis une crise. L'exemple le plus typique est constitué par l'impôt qui frappe les commerçants et les industriels. Même en admettant que des droits de douanes bien combinés empêchent l'augmentation du volume des importations, il est certain que toute augmentation de l'impôt entraîne une hausse des prix et tend vers la crise, puisque cette hausse n'est compensée nulle part par un accroissement de richesse susceptible de faire face au supplément de dépense entraîné par la hausse (on ne saurait dire en effet que les milliards engloutis dans le trou à « Phynances » aient augmenté la richesse publique !) (1).

On pourrait d'ailleurs faire le même raisonnement sur tous les impôts quels qu'ils soient, fussent-ils indirects. C'est un fait qu'un pays a une limite contributive, comme il existe une limite à la quantité de sang qu'on peut prélever sur un individu sans qu'il meure ; mais il y a de plus pour chaque forme de l'activité une limite de tension fiscale au delà de laquelle l'impôt détermine une crise grave. Avant de risquer d'écraser certains des organes économiques du pays, il conviendrait sans doute de savoir si tous supportent bien la charge normale admissible. C'est ce simple détail que nos bons parlementaires ont omis.

*Influence réciproque des impôts superposés, difficulté des évaluations budgétaires.*

Enfin on ne saurait quitter l'efficacité de l'impôt quant à la matière imposable sans signaler les répercussions l'un sur l'autre des impôts superposés sur une même forme de la richesse, répercussions que les réformateurs en chambre ignorent de la façon la plus absolue.

Il y a un déficit, s'écrie quelque orateur aux gestes notablement plus vastes que les idées, qu'à cela ne tienne. J'augmente l'impôt sur les valeurs mobilières de A %. Il a produit X en 1925 ; avec la plus-value probable il en aurait produit  $X+x$  en 1926. Nous aurons ainsi réalisé une recette nouvelle de  $\frac{A}{100} (X+x)$ , avec laquelle, etc..., etc.

Cà, c'est très beau sur le papier ou devant des électeurs ignorants des choses financières et qui restent bouche bée devant cette avalanche de chiffres.. Voulez-vous que nous réfléchissions un peu :

---

(1) Jusqu'ici le raisonnement ci-dessus n'a pu s'appliquer rigoureusement, parce que l'effet de la hausse des prix a été marqué par le phénomène de la dévalorisation du franc.

1° Si l'on augmente outre mesure l'impôt sur les valeurs mobilières, il est très raisonnable de supposer que la faveur du public pour ce genre de placement diminuera un peu ou, tout au moins, marquera un temps d'arrêt. Les émissions seront plus difficiles, et, en fait, si l'on pouvait escompter la plus-value  $x$  à l'ancien tarif, il est rigoureusement absurde d'escompter la plus-value proportionnelle  $(X + x) \frac{A}{100}$  au nouveau tarif. La plus-value réelle sera beaucoup moindre, il pourra même y avoir plus-value négative (1).

2° Il faut être dénué du dernier grain de bon sens pour ne pas admettre qu'à un accroissement sensible de l'impôt correspond un accroissement de la fraude à l'impôt qui viendra, lui aussi, jeter le trouble dans les belles règles de trois de notre financier improvisé.

3° Et enfin — et c'est là où je voulais en venir — il faudrait ne pas oublier (par ignorance ou mauvaise foi) que le revenu frappé par la majoration d'impôt sert de base à d'autres impôts dont le rendement sera diminué. Si j'ai 100.000 francs de revenus bruts en valeurs mobilières, l'impôt sur les coupons se montera à 12.000 francs (2). Il me restera donc 88.000 francs ; somme qui servira de base au calcul de mon impôt général sur le revenu. Si l'on vient à doubler l'impôt sur les coupons, on me retiendra 24.000 francs. Mais alors il ne me restera plus que 76.000 francs de revenu net. Mon impôt sur le revenu se trouvera ainsi diminué de 2.098 francs (2). Voici donc le bilan de l'opération : l'on a cru tirer de moi 12.000 francs de plus par an, et, sans faire intervenir la fraude, ni la crise causée par le doublement de l'impôt, on ne tirera pas même 10.000 francs !

Plus les impôts sont lourds et se superposent en plus grand nombre, plus les prévisions par simple proportion sont fausses. Il ne suffit pas d'escompter un accroissement de tel impôt par relèvement des tarifs ; il faut de plus tenir compte de la fraude, de la raréfaction de la matière imposable et des moins-values entraînées sur d'autres impôts voisins.

Le même genre de raisonnement s'applique à la multitude d'impôts qui frappent les commerçants et les industriels, et d'une façon générale à tous les impôts susceptibles de figurer au débit d'un compte sur le solde duquel est basé un autre impôt. Tous les impôts directs sont dans ce cas.

---

(1) A l'heure actuelle (décembre 1925), le marché des valeurs d'arbitrage paraît se soucier fort peu du raisonnement ci-dessus... Il ne faut pas oublier, en effet, que nous traversons une période angoissante. Beaucoup achètent ces valeurs comme une assurance contre l'avalissement du franc et la banqueroute ; c'est ce qui explique l'extrême nervosité du marché et les plus-values notables de Paris par rapport aux places étrangères.

Au contraire, le marché des valeurs françaises obéit à la loi économique ci-dessus. La crainte des impôts nouveaux empêche tout mouvement de hausse correspondant à la dévalorisation de la monnaie !

(2) Tarifs en vigueur en juillet 1925, double décime compris

### *L'impôt sur le capital.*

A l'heure où j'écris ces lignes, les socialistes ramènent à nouveau sur l'eau le bateau de l'impôt sur le capital que le bon sens et les leçons d'histoire ne parviennent décidément pas à couler : *Fluctuat nec mergitur* !

Il n'est peut-être pas superflu de se demander quelle est la valeur d'un tel impôt au point de vue de l'efficacité.

1° Au point de vue des frais d'établissement des rôles et de perception du montant de l'impôt, il est plus qu'évident que l'impôt sur le capital bat tous les records. S'il est difficile d'évaluer un revenu et de contrôler les déclarations, l'évaluation d'un capital est bien autre chose. Quelle est la valeur d'une maison ? En réalité, le prix qu'on pourrait en tirer en la vendant ; tout autre critérium est illusoire (1). Quelle est la valeur d'une affaire ? En général celle de l'homme qui la dirige. Prière au lecteur qui connaîtrait une règle d'évaluation sûre de bien vouloir me l'indiquer. Enfin, pour tout capital quel qu'il soit, il faut faire entrer en ligne de compte l'avenir qui comporte pour certains placements des risques susceptibles d'en diminuer la valeur. Un capital représenté par une créance sur la Banque d'Angleterre a une valeur intrinsèque infiniment supérieure à un autre de même valeur nominale et peut-être aussi de même revenu, représenté par une créance sur un individu dont les paiements sont difficiles... Comment distinguera-t-on ? Oh ! je sais bien qu'on ne s'embarassera pas de toutes ces considérations, pourtant primordiales au point de vue équité. On emploiera à tour de bras la méthode forfaitaire avec tous ses inconvénients énumérés plus haut... Quant à la perception d'un impôt répartie sur dix à vingt ans, je laisse à tous ceux qui ont eu à poursuivre des débiteurs, le soin de supputer les frais occasionnés et le nombre des cas d'insolvabilité auxquels on se heurtera (2).

---

(1) D'où cette conclusion étrange : l'impôt fait diminuer sa matière imposable avant même de l'avoir entamée... En effet, pour payer l'impôt, de nombreux propriétaires mettront leur maison en vente, alors que les acheteurs seront rares, d'où avilissement des prix et, par suite, de la valeur des maisons... Certains partisans de l'impôt n'en seront certainement pas fâchés et se hâteront de profiter de l'occasion.

J'ajoute qu'il n'y aurait qu'un seul moyen d'évaluation précis : que l'Etat achète le bien au prix indiqué par le contribuable s'il juge cette évaluation trop faible... Evidemment, c'est peu pratique.

(2) Au bout de dix ans, des riches devenus pauvres, seront écrasés par les annuités restant à payer ; des pauvres devenus riches ne paieront rien... Est-ce là l'idéal de justice fiscale promis par les partisans de l'impôt sur le capital ?... J'ajoute qu'en outre, avec notre monnaie instable, celui qui paie de suite risque d'avoir donné des francs d'une valeur bien supérieure à ceux avec lesquels s'acquittera celui qui aura préféré attendre l'avilissement de la monnaie. Inversement, si des mesures d'assainissement monétaire font remonter le franc, celui qui aura attendu se trouvera payer des annuités dont la valeur sera infiniment supérieure à celle convenue lors de l'établissement de l'impôt ; veut-on transformer tous les contribuables en spéculateurs à la hausse ou à la baisse ?

En ce qui concerne la fraude, il est d'abord vraisemblable que la loi, par le forfait, se chargera elle-même d'organiser une fraude légale importante. Je fais remarquer de suite que les avoirs à l'étranger y échapperont complètement, ce qui vérifiera une fois de plus le vieux dicton que l'impôt retombe toujours sur les bons citoyens (1). Il est, d'autre part, infiniment probable que dès le vote du projet par l'une des Chambres, tous les capitaux mobiles disparaîtront, soit qu'ils se cachent, soit qu'ils fuient, et que nous constaterons là encore que ce sont les formes de richesse les plus intéressantes et les plus utiles : industries, commerces, immeubles, qui seront seules ou presque seules atteintes.

Quant à la matière imposable, j'ai déjà indiqué en note plus haut que l'impôt sur le capital la diminuerait avant même de l'avoir à proprement parler entamée. Evidemment, s'agissant d'un prélèvement extraordinaire, exceptionnel, on ne peut dire qu'il risque de la faire disparaître à force de la frapper. Mais il convient de ne pas oublier que le capital se trouve être jusqu'à nouvel ordre la source de toute richesse et qu'en le frappant on diminue par là-même, directement ou indirectement, la matière imposable de tous les impôts sans exception (2).

#### IV. — LA JUSTICE DANS NOTRE SYSTEME FISCAL.

##### *Les privilèges de l'Etat.*

Le mot justice comporte en français un très grand nombre de sens. En parlant de la justice d'un système fiscal, je ne vise pas l'équité des

(1) Je ne m'abaisserai pas à discuter une affirmation de M. Blum, parue dans le « Quotidien » (vers juin 1925), que par l'estampillage des billets de banque on frapperait « les gros capitalistes qui en ont entassé de pleins coffres à l'étranger » !... Ou bien M. Blum a besoin de retourner à l'école maternelle, ou bien il prend ses lecteurs pour des imbéciles susceptibles de penser que les capitalistes avisés entassent à l'étranger des billets improductifs qui se déprécient chaque jour, alors qu'il est si simple de se faire ouvrir un compte à intérêts en francs suisses ou en livres sterling... C'est avec de pareils mensonges qu'on nourrit une masse électorale ignorante de la finance et prête à tout gober.

(2) A vrai dire, les capitaux intellectuels (instruction, habileté professionnelle, etc.), échapperaient à l'impôt. Mais que vaut l'intelligence ou l'habileté sans les outils et les machines qui constituent le capital matériel de l'ingénieur ou de l'artisan. A ceux qui n'ont jamais approfondi cette notion de capital matériel, je me permets de conseiller la méditation suivante : qu'ils se supposent, avec toute leur instruction, chargés de moderniser un pays primitif au point de vue industriel, où il n'existe ni atelier, ni usine. Rien ne manque : charbon et fer sont sous la main... Il suffit d'avoir les outils. Eh ! bien, réfléchissez un peu au labeur énorme, surhumain et sans arrêt qu'il vous faudra pour tout créer, si vous décidez de vous passer du capital des pays déjà civilisés de la façon la plus absolue... Dans toutes les histoires de Robinsons, l'auteur accorde aux héros un fusil, un marteau, des clous... Le capital sous sa forme la plus simple, c'est cela, c'est ces mille riens qui nous sont indispensables et auxquels nous sommes tellement accoutumés que nous n'apercevons plus exactement toute la suite d'efforts humains qui s'y trouve renfermée... Avez-vous réfléchi parfois, par exemple, que pour construire un tour il faut déjà employer un tour, et avez-vous compris quelle succession de tours ont nécessité nos tours de précision, depuis le premier fait de bois grossièrement taillé à la main ?

dispositions qui le constituent ; c'est un sujet que j'ai traité dans la première partie de cette étude. Je n'apprécie pas non plus la valeur des principes directeurs qui l'ont inspiré ; j'ai donné çà et là mon opinion sur chacune des idées que j'ai eu l'occasion d'exposer. Dans cette dernière partie, je veux traiter de la justice dans l'application des dispositions fiscales et celles-ci restant en dehors de la discussion. Sans doute le terme « contentieux » eût été plus net. Mais il a le tort d'évoquer en pratique une discussion plutôt que la reconnaissance d'un droit. Je suppose par hypothèse que le contribuable demande à juste titre qu'on lui applique la loi fiscale telle qu'elle doit lui être appliquée et telle qu'elle ne le lui a pas été, par suite d'une erreur, d'une omission ou même d'une disposition de ladite loi fiscale prévoyant qu'il appartiendra au contribuable de protester lui-même dans tel ou tel cas déterminé... Quant à l'hypothèse inverse de l'Etat réclamant un droit à l'encontre du contribuable, elle est infiniment moins intéressante, comme j'aurai l'occasion de le montrer.

Il semblerait à première vue que tout cela doive être très simple. Une partie du Droit est consacrée aux moyens permettant à un individu nanti d'un droit de le faire valoir à l'égard d'une personne qui le méconnaît ; on y puisera toutes les indications nécessaires.

Il n'en est malheureusement pas ainsi. L'Etat a jugé que le droit commun n'était pas à la page en cette matière et, ma foi, tous ceux qui ont eu à poursuivre des débiteurs récalcitrants lui donneront raison. Mais au lieu de réformer les dispositions criticables, tous les législateurs qui se sont succédés : rois, empereurs, républiques, se sont bornés à créer, bribe par bribe, un droit spécial à l'usage de l'Administration !

Pourquoi ? On a d'abord allégué que l'Etat était un créancier particulièrement intéressant... Cette raison ne tient pas debout, et je me demande vraiment comment les juristes peuvent la proférer sans rire. Ainsi l'Etat serait un créancier plus intéressant que, par exemple, le salarié mis brusquement à la porte sans sa paye !... que le petit épargnant que des aigrefins ont dépouillé de ses économies !... que le sinistré dont la Compagnie d'Assurances discute l'indemnité, tandis que ses créanciers l'assignent en faillite !... que les vieux parents que des enfants sans cœur laissent dans la misère en leur refusant nourriture et logement ! Or, pour tous ceux-ci qu'a-t-on fait ? Juste de quoi dire qu'on a fait quelque chose, mais pas le centième de ce que l'on a fait pour l'Etat.

Il est des auteurs qui avancent froidement que l'Administration doit être tenue pour infaillible en principe et qu'il existe au moins une présomption très forte en sa faveur quand elle réclame une somme à un contribuable... Cet argument est insuffisant. Il conduirait, en effet, logiquement à distinguer parmi les créanciers, ceux dont la prétention paraîtrait a priori bien fondée et qui bénéficieraient de certains privilèges.

et ceux dont la prétention ne s'appuierait pas sur un ensemble de faits et d'arguments susceptibles de faire présumer leur bon droit sans examen approfondi, créanciers qui devraient se contenter du droit commun. Une telle distinction serait à mon avis fort pratique et fort équitable aussi (1). Mais il faut bien convenir qu'elle n'existe pas dans notre Droit ; l'appliquer à l'Etat, c'est déjà lui accorder un privilège exorbitant du droit commun. On a donc résolu la question par la question : Pourquoi l'Etat bénéficiera-t-il de privilèges en matière de procédure et de voies d'exécution ? Parce qu'on lui a accordé le privilège de bénéficier d'une présomption de bien-fondé dans ses prétentions... L'argument ne vaut rien (2).

La vraie raison, celle qu'on n'indique pas dans les ouvrages, est beaucoup plus simple. Napoléon, pas plus que les dictateurs révolutionnaires ou les rois de l'Ancien Régime, n'aurait pu admettre que son Administration pût recevoir la critique de quelque tribunal. Il avait donc posé ce principe fort commode que l'Administration seule était juge de l'Administration... L'Etat, ainsi juge et partie avait les mains libres. Plus tard, la pratique s'est adoucie ; on a organisé de réelles juridictions administratives. Mais on n'a pas touché au fond même de la distinction, en s'abritant derrière de subtils raisonnements sur la séparation des pouvoirs qui n'ont rien à voir ici, puisqu'il ne s'agit que d'appliquer la loi, non de la faire ou de la régler, et surtout derrière la tradition... Il est avantageux pour les gros fonctionnaires et surtout pour les ministres, d'être couverts par l'irresponsabilité presque absolue que leur confère le système actuel, et qui leur permet d'échapper à toutes les conséquences de leurs actes. Ensuite il faut bien reconnaître que le droit commun est un piètre recours pour les créanciers à une époque où, l'insolvabilité ne constituant pas un délit, même lorsqu'elle est voulue et préméditée, il est possible au premier venu d'échapper à toutes poursuites en retournant simplement ses poches, et quand bien même il serait avéré qu'il mène un train de grand seigneur... Alors, refaire le Code ? Quel labeur pour nos politiciens paresseux et aux courtes vues, dont l'unique préoccupation est la prochaine campagne électorale, sorte de mur impénétrable qui leur empêche de prévoir au delà de quatre ans au maximum ! Il est bien plus simple d'édicter une foule de privilèges de détail en faveur de l'Etat chaque fois que le besoin s'en fait sentir... (3).

(1) Ne serait-il pas possible d'envisager des « petits tribunaux », chargés de tenter une conciliation sérieuse entre les plaideurs en personne, et chargés de faire la distinction ci-dessus très rapidement, toutes les longues mesures d'instructions, nids à manœuvres dilatoires, étant réservées devant le tribunal proprement dit ? Ils pourraient accorder au créancier ou demandeur quelconque, soit des garanties, soit une provision, soit même son paiement total moyennant caution ou non.

(2) Il est de plus ridicule quand il s'agit d'une réclamation expressément prévue par la loi dans tel cas déterminé. Voir ci-après le cas des hypothèques.

(3) M. Herriot nous avait gratifiés d'un projet de loi dans lequel une disposition

Je ne saurais énumérer toutes les diverses dispositions particulières que l'Etat a créées en sa faveur ; un livre n'y suffirait pas. Je me bornerai à quelques grandes lignes concernant notre sujet :

1° Alors que tout créancier doit s'adresser aux Tribunaux pour obtenir un titre exécutoire, l'Etat s'en délivre un lui-même... C'est beaucoup plus simple, plus sûr et moins coûteux !

2° Comme néanmoins on ne saurait interdire au contribuable tout genre de réclamation, on a organisé une procédure spéciale lui permettant de contester les prétentions du Fisc. Cela s'appelle une opposition, mais dans le droit fiscal des contributions directes, cette procédure a été simplifiée. De toute façon, le résultat du système est que le fardeau de la preuve incombe au contribuable.

3° Enfin et surtout, la plupart des oppositions ou recours similaires ne sont pas suspensifs de paiement, ce qui constitue à mon avis une flagrante injustice... Comment, l'Etat, responsable de l'organisation judiciaire et par suite de ses lenteurs, ne peut attendre la décision de la juridiction compétente pour exécuter le contribuable ? Monsieur est pressé ? Que Monsieur veuille bien noter qu'il ne tient qu'à lui que les Tribunaux aillent plus vite... L'Etat ne veut pas souffrir de sa propre incurie !... N'est-ce pas là tout un aveu ?... Là encore on va répétant que l'Etat est un créancier tout particulièrement intéressant, puisque le retard dans les rentrées d'impôts peut arrêter le fonctionnement des services publics... Belle baliverne dont j'ai eu l'occasion plus haut de faire la critique en général. Mais en ce qui concerne la rapidité nécessaire aux paiements d'impôts, l'argument dépasse l'imagination. Voilà maintenant huit ans que les services publics sont alimentés par la planche à billets sans que l'Etat paraisse encore décidé à mourir. Le déficit retombe finalement sur les contribuables, non sur les fonctionnaires ou les députés. C'est au fond bien regrettable, et il y aurait sans doute là un moyen sûr d'obtenir le « super-équilibre » tant recherché de notre budget... Il y a de plus certains cas où l'argument exposé ci-dessus est rigoureusement stupide : lorsque la réclamation du contribuable résulte non d'une erreur, mais d'une situation prévue par la loi et que l'Administration n'a pas méconnu. Je m'expliquerai sur un exemple : Un contribuable est propriétaire d'un immeuble hypothéqué. Le revenu dudit immeuble est ainsi affecté

---

permettait au Fisc de poursuivre le recouvrement de l'impôt d'un contribuable sur le patrimoine de sa femme séparée de biens. L'affaire fit grand bruit et le projet tomba avec le ministère.

A mon humble avis et sans parti-pris aucun, Monsieur Herriot, votre projet méritait bien l'échec qu'il a subi. Voyons, en toute logique, ou bien les privilèges résultant pour la femme de la séparation de biens sont équitables, et vous n'aviez alors pas à y toucher, ou bien — et c'est mon opinion — ils sont abusifs parce qu'ils permettent l'organisation de l'insolvabilité voulue du mari, et dans ce cas il fallait réformer cela au profit de tous les créanciers et non pas de l'Etat seul.

en partie de façon indiscutable au paiement d'une charge, savoir les intérêts de la dette hypothécaire ; par le jeu normal des impôts cédulaires, cette partie du revenu se trouverait imposée deux fois, une fois comme revenu foncier, une seconde fois comme intérêt d'une créance ; ce serait injuste pour le propriétaire qui paierait un impôt sur un revenu illusoire qui n'aura fait en définitive que lui passer par les mains. D'autre part, l'Etat frapperait deux fois la même matière imposable. Par un reste de bon sens, la loi de 1917 a expressément prévu un dégrèvement en faveur du propriétaire, mais ce dégrèvement a lieu sous la forme d'un remboursement sur réclamation de l'intéressé ! Voici donc un contribuable qui a droit de par la loi à un dégrèvement pour une situation que l'Administration ne refuse pas le moins du monde de reconnaître et duquel on exigera d'abord le paiement intégral de l'impôt, quitte à lui rembourser le trop perçu quinze mois plus tard, après réclamations, démarches et dérangements multiples !... Je mets quiconque au défi de me donner une raison valable de cette procédure inique qui transforme le contribuable en prêteur sans intérêt d'un Etat dont la monnaie n'a fait jusqu'ici, hélas ! que s'avilir !

#### *Procédure actuelle.*

La procédure actuelle se distingue par sa remarquable incohérence qui la rend vraiment digne de l'Administration que nous possédons.

Incohérence à la base même tout d'abord : le contentieux des impôts indirects relève des Tribunaux judiciaires de droit commun ; le contentieux des impôts directs relève au contraire des juridictions administratives. Il y a à cette distinction une seule raison plausible, c'est qu'il eût été trop simple de tout unifier.

Incohérence dans les recours : le Tribunal civil, juge en matière d'impôts indirects, rend une décision sans appel ; l'arrêt du Conseil de Préfecture en matière d'impôts directs peut être déféré au Conseil d'Etat.

Incohérence dans les préliminaires : il existe en matière d'impôts directs quelque chose qui rappelle les tentatives de conciliation. Le contribuable peut réclamer à la mairie et il peut être fait droit à l'amiable à sa réclamation. Rien de semblable en matière d'impôts indirects.

Incohérence dans les effets immédiats de la réclamation contentieuse du contribuable : En matière d'impôts directs, la réclamation n'est jamais suspensive d'exécution quelque évident que puisse être le bon droit du contribuable. En matière d'impôts indirects « stricto sensu », l'Administration peut passer outre la réclamation en délivrant contre le récalcitrant une « contrainte » qui aura force exécutoire après visa du juge de paix. Il en est de même en matière de Douanes. Au contraire, en ce qui

concerne l'Enregistrement, l'opposition régulière du contribuable produit un effet suspensif... On a peine à concevoir une pareille Macédoine !

J'avoue que si jamais j'étais chargé de rédiger un code fiscal avec, pour instructions, mission de le faire aussi compliqué que possible et parfaitement incompréhensible pour le contribuable non initié, je renoncerais à trouver mieux que l'ensemble des lois qui nous régissent sur ce point et m'empresserais de le recopier servilement de A à Z.

Seulement la préparation de la prochaine combinaison électorale est tellement plus intéressante que ces vétilles !

.....  
J'arrête ici cette étude nécessairement un peu superficielle de notre fiscalité. Je m'excuse de n'avoir touché que les grandes lignes de mon sujet ; il eût été inextricable et trop long d'entrer dans des détails à propos de chaque point, et s'il est possible que certains lecteurs auraient pu y trouver des indications utiles, il est infiniment plus vraisemblable que l'immense majorité aurait bâillé dès les premières lignes. Tracer un schéma, indiquer les points principaux, les grandes idées directrices et signaler de mon mieux le revers de la médaille que les réformateurs nous ont fait miroiter, tel est le but que je me suis proposé.

Certains lecteurs trouveront sans doute que je me suis montré bien dur dans mes critiques... Il est difficile d'aborder un tel sujet sans exprimer son opinion personnelle et au fond il vaut mieux, bien mieux, lire l'exposé loyal d'un adversaire de ses propres idées, que le tour de force d'un équilibriste qui, pour ne tomber ni à gauche, ni à droite, parviendra à composer une mixture insipide comme l'eau tiède, où la page 100 contredit la page 99... Ce sera mon excuse vis-à-vis des lecteurs à idées socialistes qui pourraient me blâmer. Qu'ils me pardonnent ! Je suis de ceux qui, reconnaissant au socialisme toutes ses grandes qualités de doctrine critique, se refusent à lui accorder aucune vertu constructive en matière financière. Que voulez-vous ! La finance, c'est la science du capital et des capitaux, et ce ne sont pas ceux qui visent l'amointrissement ou la suppression du capital qui sont le mieux qualifiés pour la mettre en pratique. Je suis prêt à étudier un exemple susceptible de me démentir, mais je dois avouer que mes notions de droit comparé ne m'en suggèrent aucun... D'ailleurs, le piteux état de nos finances n'est pas la faute des seuls socialistes, loin de là, et si (à mon avis), les idées de ceux-ci y ont contribué, les maldresses et les bévues des autres partis les ont largement aidés (1). Le mal n'est pas chez l'élu ; il est chez l'électeur. La finance est une science et, par suite, élire des financiers au suffrage universel est aussi monstrueux

---

(1) Il ne faudrait tout de même pas oublier que notre budget est en déficit « depuis 1908 » !... Une foule de majorités diverses se sont succédées au pouvoir depuis cette époque

que le serait l'élection par le même moyen, des membres de l'Institut, des ingénieurs ou des médecins !

Une opinion, un programme ? Tout le monde en a un dans sa poche, merveilleux et sauveur. N'en aurai-je pas un moi aussi ? Humblement j'avoue qu'au début de cette étude, tout fier de ma connaissance du sujet, j'avais « mon idée » comme un chacun. Et puis, obligé de tourner et retourner dans tous les sens les questions rencontrées, je leur ai découvert des faces nouvelles pour moi et dont mon beau programme s'était peu soucié. J'ai compris l'infinie complexité de toutes ces questions et la prétentive suffisance des commissions de tous genres qui vous bâclent des projets en trois jours, desquels doit sortir infailliblement le salut. Tout programme financier est insuffisant par lui-même ; le mal n'est pas surtout dans le manque de programme, il est dans l'impossibilité d'en appliquer un de façon suivie, il est dans l'impossibilité et l'impuissance de nos ministères, dans l'omnipotence sans contrôle des partis politiques, et enfin et surtout, comme je le disais plus haut, dans l'ignorance des électeurs. Le suffrage universel est la dictature des imbéciles, quelque choquante que l'expression puisse paraître à certains. C'est au concours que l'on recrute les hommes de valeur ; tant que cette vérité élémentaire n'aura pas imprégné nos règles constitutionnelles, nous pataugerons dans des demi-solutions. On nous rabat les oreilles avec la dictature du prolétariat, avec la dictature de la finance internationale. Pourquoi, n'envisagerait-on pas sérieusement la dictature de l'intelligence ? Se trouverait-il un camarade pour s'en plaindre ?

---

#### APPENDICE

---

I. — A titre de renseignements, voici quelques chiffres tirés de l'exercice 1924 en France (chiffres arrondis en millions de francs).

*Impôts directs.* — Totaux des rôles émis :

Bénéfices industriels et commerciaux.....	1.600
Impôt général sur le revenu.....	2.253
Autres impôts d'Etat.....	932
Total des impôts directs d'Etat.....	4.785
Impôts directs départementaux et communaux....	2.426

*Impôts indirects et monopoles. — Totaux des sommes recouvrées.*

Impôt sur le chiffre d'affaires.....	4.090	
Autres impôts.....	15.613	
		19.703
Total des impôts indirects d'Etat.....		19.703

Je prie le lecteur de méditer ces chiffres qui l'éclaireront mieux que les homélies nébuleuses des réformateurs inspirés. Il voudra bien, en particulier, constater :

a) La somme dérisoire que rapporte l'impôt général sur le revenu par rapport au total ;

b) La charge énorme de l'industriel et du commerçant par rapport aux professions libérales et à l'agriculture (les 932 millions comprennent encore le foncier, les mines, etc.).

De plus, je lui rappelle que les 19 milliards d'impôts indirects ont été encaissés au jour le jour en 1924, alors que les 4 milliards  $\frac{1}{2}$  d'impôts directs ne représentent que des rôles *émis*, dont une partie n'aura pu être perçue (insolvables, doubles emplois administratifs, contribuables disparus, etc...), et qui, en tout cas, auront été perçus avec beaucoup de retard et de lenteur.

Voici maintenant le budget de l'U.R.S.S. pour 1924-1925 :

*Budget spécial* (en roubles or) 80 millions.

*Budget ordinaire* (en roubles tchervontzi qui valent à peu près la moitié du rouble or).

Impôts directs.....	443	
Impôts indirects.....	526	} 627
Droits divers.....	101	

Les rubriques 2 et 3 sont des impôts indirects, les « droits divers » n'étant ni plus ni moins que des taxes indirectes de timbres et analogues.

Les recettes comprennent encore les produits des monopoles, mais ces chiffres n'ont aucun intérêt, car on en retrouve la contre-partie dans les dépenses du Commissariat intéressé. D'ailleurs, il existe deux façons d'équilibrer un budget : s'il est en gain, on immobilise les recettes en améliorations passées par « frais généraux » ; s'il tend à être en perte, on ne fait plus les dépenses d'entretien. Aussi bien, par exemple, les 855 millions portés en recettes du monopole des transports et en dépenses du Commissariat y affecté, ne me donnent aucune idée de l'état des chemins de fer soviétiques.

Dans les dépenses, je me borne à relever sans commentaires, 418 millions affectés à la Guerre et Marine (soit beaucoup plus de 2 milliards de francs-papier) !

Enfin, je signale que le budget spécial est soumis à un contrôle fort restreint et qu'il existe d'excellentes raisons de supposer qu'une bonne partie est affectée à la propagande à l'étranger.

(Tous les renseignements ci-dessus ont été puisés dans la « Revue Industrielle » qui les reproduit elle-même d'après la S.E.I.E.).

II. — Enfin, juste avant l'impression du présent Bulletin, le budget de 1926 est à peu près voté par une loi du 4 avril. Déjà, d'ailleurs, par suite de la baisse du franc, les prévisions sont dépassées et l'équilibre n'existe plus que sur le papier.

La place et le temps me manquent pour commenter la loi ; je constate avec regret qu'elle me donne raison sur tous les points où j'ai cru devoir critiquer la législation actuelle. La simplicité a particulièrement souffert ; n'osant augmenter ni l'impôt sur le revenu, ni la taxe sur le chiffre d'affaires, on a créé en réalité deux impôts nouveaux : la taxe civique et un superchiffre d'affaires à l'usage des seuls grossistes et demi-grossistes. La paperassification de la France est en sérieux progrès !

Au point de vue efficacité, comment atteindra-t-on tous les redevables de la taxe civique, alors que l'on n'ose ou que l'on ne peut pas même faire payer les impôts directs aux ouvriers ? (que ceux qui doutent de mon affirmation veuillent bien se renseigner auprès d'un contrôleur). De plus, qu'est-ce qu'un demi-grossiste, à quoi le reconnaît-on ?

Quant au carnet de coupons, le règlement d'administration publique qui doit l'instituer n'est pas encore pondu.

Enfin, s'il était besoin d'une démonstration éclatante d'inefficacité de notre législation, je la tirerais d'une disposition expresse de la loi : l'amnistic aux fraudeurs qui auront rectifié volontairement leurs déclarations antérieures... C'est la troisième fois qu'une disposition légale pareille est édictée. Si le Fisc n'était pas complètement désarmé devant certaines fraudes, il frapperait et n'aurait pas besoin de cet appât réitéré à l'usage des contribuables-poires, assez poires pour supposer que la nouvelle loi, à la différence de ses aînées sera, entre les mains du Fisc et vis-à-vis de la fraude organisée, autre chose qu'un sabre de bois.

Jh. MONNIER (1926).



# PLACEMENT

## OFFRES DE SITUATIONS

Nous rappelons à nos camarades que certaines offres de situations signalées dans le Bulletin Mensuel ne sont plus disponibles à la parution de celui-ci.

Ces offres, aussitôt reçues au Secrétariat, sont adressées aux camarades inscrits au registre des « Demandes de Situations » et répondant aux références exigées.

N° 1915. — 22 mars. — Emploi d'ingénieur d'études de la section des métiers à tisser serait disponible dans une importante usine de la région lyonnaise. Il faut une connaissance approfondie des métiers à tisser et du tissage et avoir des notions sur les méthodes d'usinage employées dans les ateliers de constructions. — Appointements suivant références.

N° 1915 bis. — 22 mars. — On demande dessinateur service de la Voie, Cie P.-L.-M., pour Nevers ; on prendrait de préférence un camarade de la région.

N° 1919. — 31 mars. — Ateliers de matériel textile de Lyon cherchent chef d'atelier ayant pratique de l'atelier et l'habitude du personnel.

N° 1920. — 31 mars. — On cherche pour Lyon un bon conducteur de travaux.

N° 1921. — 1<sup>er</sup> avril. — Maison de Reims nous demande un jeune camarade pour bureau d'études de béton armé ; il faut un peu de pratique.

N° 1922. — 6 avril. — On demande pour Lyon dessinateur constructeur connaissant les études de dessins de tableaux de distribution, poste transformateur, centrale hydraulique ou à vapeur haute et basse tension.

## DEMANDES DE SITUATIONS

### CAMARADES !

Il est de votre devoir de signaler les places que vous savez être susceptibles d'être occupées par les nôtres.

Notre Service de Placement vous assure toute garantie, discrétion et satisfaction.

N° 411. — 25 ans, cherche place dans installations d'usines, partie électrique, ou dans l'appareillage.

N° 413. — 26 ans, désire situation dans mécanique ou tissage. Etudes, fabrication, entretien, amélioration.

N° 414. — 21 ans, cherche place de début dans travaux publics ou constructions mécaniques.

N° 415. — 28 ans, désire situation de chef de service, entretien, ou directeur petite industrie.

N° 418. — 30 ans, cherche situation dans Travaux Publics.

N° 419. — 30 ans, cherche situation de chef de bureau d'outillage dans constructions électriques.

---

## INFORMATIONS COMMERCIALES

---

**Expertises.** — Notre camarade **Pierre VIDALON** (1920), serait heureux de vous faire profiter de l'expérience acquise par l'expertise complète de **80 usines différentes**. Confiez-lui vos projets d'installations et tout travail à domicile.

Prix spéciaux pour les camarades E.C.L.

---

**A vendre à Paris**, attenant au parc des Expositions, porte de Versailles, **terrain de 800 m<sup>2</sup> dont 550 m<sup>2</sup> couverts**. Affaire très intéressante.

S'adresser au Secrétariat qui mettra en rapport

---

Société Anonyme **A.P.M.A.**, Appareils et Matériels Industriels, Case Postale **LUXEMBOURG** nous signale qu'elle recherche des **représentants sérieux dans les villes suivantes** : Lyon ou Saint-Etienne, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Limoges, Clermont-Ferrand, Dijon, Orléans.

Cette Société désire des Ingénieurs bien au courant de la combustion et de la production de vapeur, bien introduits dans les industries et ayant une assez longue pratique pour pouvoir l'aider utilement.

Cette Société fabrique des économiseurs « Le Calorex » et fait des installations d'accumulateurs de chaleur système « KIESSELBACH ».

Des brochures sont au Secrétariat ; en réclamer si l'offre vous intéresse.

Ecrire à l'adresse ci-dessus de notre part.

---

Notre camarade **Laurent Berthier** (1906), 138, avenue de Wagram, Paris (XVII<sup>e</sup>), s'est spécialisé dans le commerce : **Vente, Achat, Echange de Matériel Automobile, et plus particulièrement du Matériel Industriel**.

Il a toujours disponibles et livrables très rapidement : Camions Pierce, Arrow, Latil, Renault, C.G.O., Schneider, Mack, et peut livrer ces camions, après révision complète, avec garantie de 6 mois.

Il est également acheteur de matériel en n'importe quel état.

# J. SERVE-BRIQUET & G. CLARET

Expert près les Tribunaux — Ingénieurs (E. C. L. 1901 et 1903) & I. C. F.

*38, Rue Victor-Hugo, LYON*

Téléphone Barre : { 34-73  
34-98

Adr. Tél. : SERCLA

Agents régionaux exclusifs de :

## ÉTABLISSEMENTS DE VENTILATION NEU

Chauffage. — Humidification. — Élimination des buées. — Transports pneumatiques. — Tirage mécanique des toyers. Ventilateurs. — Séchoirs.

## MM. J. & A. NICLAUSSE

Chaudières. — Surchauffeurs. — Utilisateurs. — Grilles mécaniques. — Remorqueurs. — Chalands.

## GREEN'S ECONOMISER

Economiseur-réchauffeur d'eau — Economiseur-réchauffeur d'air.

## L'AUXILIAIRE DES CHEMINS DE FER ET DE L'INDUSTRIE

Epuration, Filtration, Décantation des eaux industrielles, d'alimentation et résiduaires. — Pompes et appareils d'alimentation à très haute température (Brevets CALLE-POTONIE).

## APPAREILS ET ÉVAPORATEURS KESTNER

Pompes et monte-acides. — Aspiration et lavage des gaz. — Évaporateurs, Concentrateurs, Échangeurs de température.

## C<sup>IE</sup> GÉNÉRALE DES TRANSPORTEURS ET ÉLÉVATEURS

Manutention mécanique générale. — Transporteurs. — Élévateurs. — Transmissions. — Appareils de levage. — Ponts roulants, Grues, Treuils, Monte-Charges.

## A. THIBEAU & C<sup>IE</sup>

Ouvreuses et batteuses. — Dessuinteuses. — Laveuses à fourches et à herse. — Séchoirs pour la laine. — Chargeuses — Lisseuses. — Gills. — Cardes et Assortiments.

## ANSAR ET PLUYM

Torsiomètres, Dynamomètres, Appareils à conditionner et tous appareils de contrôle.

## ERNEST BUYSENS

Entreprise de pavage et de revêtement. — Dalles de grès résistant aux acides.

### *Régulateurs de Température*

*Machines à Vapeur — Moteurs à huile lourde  
Moteurs à Gaz et Gazogènes — Compresseurs*

— XLVIII —

19

**ELECTRICITÉ** — courant continu, courant alternatif

*Eclairage, Chauffage, Force motrice, toutes applications industrielles  
Lyon et communes suburbaines*

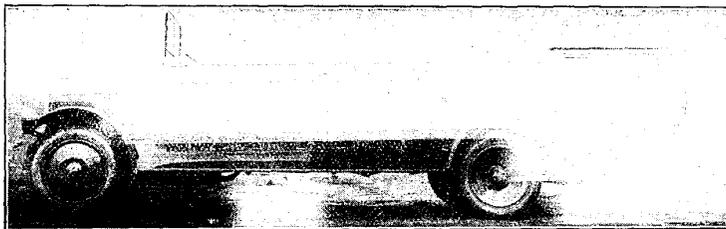
**COMPAGNIE DU GAZ DE LYON**

3, Quai des Célestins, 3

212

Registre du Commerce . Seine 137.360

**POUR EXCURSIONNER AGRÉABLEMENT  
UTILISEZ LES**



**CARS SAURER** qui offrent

**CAMIONS**

Le maximum de **SÉCURITÉ** et **CONFORT**  
grâce au **FREIN - MOTEUR** (Brevet SAURER)

**AUTOBUS**

**AUTOMOBILES INDUSTRIELS SAURER**

Société anonyme au capital de 20.000.000 francs

67, Rue de Verdun, **SURESNES**  
SUCCURSALE DE LYON : 232, 234, cours Gambetta

212

**Entreprise générale de Travaux électriques**

**ÉCLAIRAGE - CHAUFFAGE - FORCE MOTRICE  
TÉLÉPHONES - SONNERIES**

**PONCET, LACROIX & C<sup>IE</sup>**

INGÉNIEUR (E. C. L. 1899)

31, Rue de l'Hôtel-de-Ville, **LYON**

Téléphone : Barre 7.81

212

## Ateliers de Constructions Électriques de Lyon et du Dauphiné

CAPITAL SOCIAL : 18 Millions de francs

# MALJOURNAL & BOURRON

*Siège social et Usines :*

**LYON**

160 et 220, Route d'Heyrieux



*Services commerciaux :*

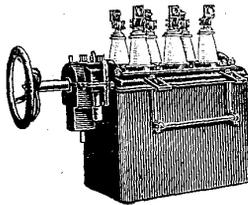
**PARIS (2<sup>e</sup>)**

10, Rue d'Uzès — Tél. Central 19-43

## APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE

BASSE TENSION - HAUTE TENSION

Douilles. Interrupteurs et disjoncteurs. Commutateurs Réducteurs. Démarreurs Coupe circuits. Griffes raccords. Prises de courant. Suspensions. Chauffage électrique. Tubes isolants.



Coupe-circuits. Sectionneurs. Interrupteurs aériens. Interrupteurs et disjoncteurs dans l'huile. Parafoudres et limiteurs de tension. Résistances. Bobines de Self, etc. etc.

212

## ÉTABLISSEMENTS BOUCHAYER & VIALLET

Société Anonyme au Capital de 6.000.000 de francs

LYON - GRENOBLE - PARIS

Installations de Chauffage de tous systèmes combinées  
avec Ventilation naturelle ou mécanique  
VAPEUR — EAU CHAUDE — AIR CHAUD

### RADIATEURS EN FER ÉLECTROLYTIQUES à Grand Rendement (Breveté S. G. D. G.)

- 1<sup>o</sup> Rendement de 10 à 15 % plus élevé par mq que les radiateurs ordinaires ;
- 2<sup>o</sup> Étanchéité absolue, étant d'une seule pièce ;
- 3<sup>o</sup> Légers et facilement transportables ;
- 4<sup>o</sup> S'adaptent au chauffage direct et indirect.

### INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

SÉCHOIRS  
HUMIDIFICATION — DÉPOUSSIÉRAGE  
FRIGORIFIQUES — HYDROTHERAPIE  
BUANDERIES — CUISINES

PONTS — CHARPENTES MÉTALLIQUES  
CONDUITES FORCÉES  
PYLONES DE TRANSPORT DE FORCE

### GAZOGÈNES

CHAUDRONNERIES — FONDERIES

212

## FONDERIE, LAMINOIRS ET TRÉFILERIE

Usines à PARIS et à BORNEL (Oise)

# E. LOUYOT

Ingénieur des Arts et Manufactures  
16, rue de la Folie-Méricourt, PARIS  
Téléphone : à PARIS 901-17 et à BORNEL (Oise)

Fil spécial pour résistances électriques. — Bars reaux pour décolleteurs et tourneurs. — Anodes fondues et laminées. — Maillechort, Cuivre demi, rouge, Laiton Aluminium. — Argentan, Alpaca, Blanc, Demi-Blanc, Similor, Chrysocal, Tombac en feuilles, bandes, rondelles, fils et barres. — Aluminium strié pour marche-pieds. — Jones et cornières. Nickel brut et alliage de nickel et de cuivre pour Fonderies. — Cupro-Manganèse.

213

## INGÉNIEUR-CONSEIL

# C. CHAREYRON

INGÉNIEUR (E.C.L. 1912)

Professeur à l'École Centrale Lyonnaise

Chargé de la Direction du Laboratoire  
d'Électrotechnique

1, Chemin des Villas, S<sup>te</sup>-FOY (Rhône)

Consultez-le pour toutes installations  
électriques, hydrauliques, etc.

— L —

212

Registre du Commerce : Lyon n° A. 13.250

# V<sup>VE</sup> H. DUMAINE

## GLACÉS · MIROITERIE · DORURE

*Installation de Magasins*  
GLACÉS VITRAGES bombés et argentés  
GLACÉS ENCADRÉS de tous styles

Toutes applications des Verres,  
Dalles et Produits spéciaux des  
Manufactures de SAINT-GOBAIN

TÉL.: VAUDREY 12-39 57, rue Béchevelin, LYON C. Louis, Ing. (E.C.L. 1903)

212

CHAUDRONNERIE, ACIER, CUIVRE, ALUMINIUM  
Constructions métalliques

# ATELIERS BONNET SPAZIN

## à LYON-VAISE

Société Anonyme par Actions, Capital 2.250.000 fr.

GÉNÉRATEURS DE VAPEUR  
DE TOUS LES TYPES

Chaudières Galloway

CHAUDIÈRES MULTITUBULAIRES  
Système GRILLE, breveté S.G.D.G.

CHAUDIÈRES

pour LOCOMOTIVES et BATEAUX

SURCHAUFFEURS DE VAPEUR

Tuyauteries Générales  
et ROBINETTERIE

APPAREILS SPÉCIAUX  
POUR TOUTES INDUSTRIES  
ET INSTALLATIONS COMPLÈTES

APPAREILS A ÉVAPORER ET A CONCENTRER  
Systèmes KAUFMANN

USINES

pour le traitement chimique des bois  
et fabriques d'extraits

GAZOMÈTRES ET APPAREILS  
pour Usines à Gaz  
RÉSERVOIRS à Eau, Alcool, Pétrole

CONDUITES FORCÉES pour CHUTES D'EAU

212

**Manufacture de Tôlerie industrielle**

Ancienne Maison MOTTET & THIVOLET

# Ph. THIVOLET, Suc<sup>r</sup>

INGÉNIEUR (E. C. L. 1903)

LYON — 39, rue Pasteur 39 — LYON

Téléphone : 26-31

Articles de Chauffage et de Fumisterie. — Fourneaux. — Exécution de toutes pièces en tôle noire, lustrée ou galvanisée, d'après plans ou modèles. — Tuyauterie, Réservoirs..... Soudure autogène.

— LI —

# TERRES ET SABLES RÉFRACTAIRES

POUR FONDERIES ET ACIÉRIES  
SABLE BLANC POUR VERRERIES

## GADOT ET MARTIN

7, rue de Bonnel, LYON — Téléph. Vaudrey : 25-03

**PRODUITS SPÉCIAUX POUR CONSTRUCTION  
DE CUBILOTS ET CONVERTISSEURS EN PISÉ**

213 Registre du Commerce : Lyon n° A. 23012.

## MATÉRIEL INDUSTRIEL

D'OCCASION

Établissements Métallurgiques

**Paul CHAPPELLET**

21, Avenue du Parc d'Artillerie  
LYON

Téléphone :  
Vaudrey : 27-56

Travaux n° 81  
Direction Générale

MACHINES-OUTILS à métaux et à bois.  
Appareillage et Moteurs Electriques.

MACHINES A VAPEUR.

CHAUDIÈRES de tous systèmes.

Locomotives, Mi-fixes.

TUYAUTERIE fer et acier.

RÉSERVOIRS de toutes capacités.

POMPES de tous systèmes.

Presses hydrauliques et autres.

Matériel d'entrepreneurs.

Appareils de levage et de pesage.

Appareils pour l'Industrie chimique. ESSOREUSES

FERS de SERVICE.

ORGANES de TRANSMISSIONS.

POULIES fonte, fer, bois.

Etc... Etc.

**TOLES DÉCOUPÉES** toutes épaisseurs  
suivant dimensions

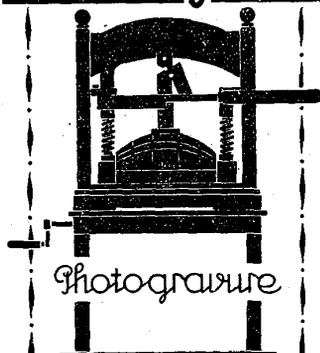
**VIEUX FERS — MÉTAUX**

C. CHAPPELLET (E.C.L. 1913) - M. ROUGE (E.C.L. 1913)

213

ÉTABLISSEMENTS

# Laureys Frères



Photogravure

17, RUE D'ENGHEN  
TEL: GUT. 33.50  
PARIS 10<sup>ème</sup>

LYON  
183, Cours Lafayette  
TEL: VAUDREY. 28-89  
M<sup>rs</sup> A. RUELLÉ Représentant.

213

## FABRIQUE DE BROSSES ET PINCEAUX

Spécialité de Broses Industrielles

Anciennes Maisons CHAVANT (Lyon) et JOUGLARD (Besançon)

# H. SAVY & R. GIRON

Ing. (E.C.L. 1906)

SUCCESEURS

63, 65 et 67, Passage de l'Argue — LYON

TÉLÉPHONE 53-05

USINES à CHANAS (Isère), PRIVAS et VERNOUX (Ardèche)

## BREVETS D'INVENTION

### ASSOCIATION FRANÇAISE DES INGÉNIEURS - CONSEILS En matière de Propriété industrielle FONDÉE en 1884

#### EXTRAITS DES STATUTS

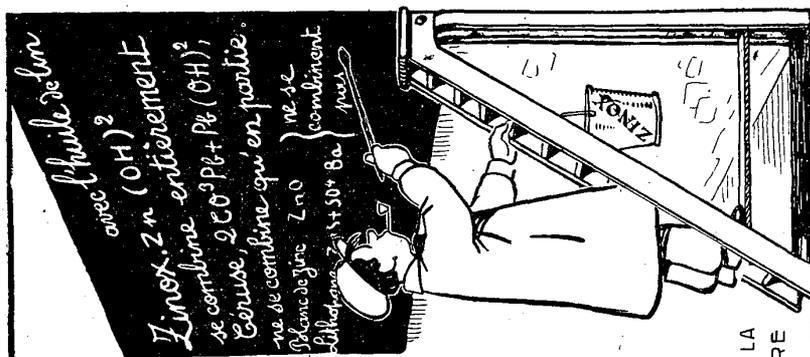
Art. 2. L'Association a pour but 1° De grouper les Ingénieurs-Conseils en matière de propriété industrielle qui réunissent les qualités requises d'honorabilité, de moralité et de capacité ; 2° de veiller au maintien de la considération et de la dignité de la profession d'Ingénieur-Conseil en matière de propriété industrielle

#### LISTE DES MEMBRES TITULAIRES

ARMENGAUD Aîné + & CH. DONY	Ingénieur Civil des Mines, licencié en Droit Ingénieur des Arts et Manufactures Licencié en Droit	21, boulevard Poissonnière Paris
ARMENGAUD Jeune	Ancien Elève de l'École Polytechnique Fédérale (Zurich)	23, boulevard de Strasbourg Paris
E. BERT O U & G. KERAVENANT *	Ingénieur des Arts et Manufactures Docteur en Droit Ingénieur des Arts et Manufactures	7 boulevard Saint-Denis Paris
C BLETRY O *	Ancien Elève de l'École Polytechnique Licencié en Droit	2 boulevard de Strasbourg Paris
G BOUJU +	Ancien Elève de l'École Polytechnique Ingénieur de l'École supérieure d'Electricité	8, boulevard Saint-Martin Paris
R BRANDON & H. BRANDON		59, rue de Provence, Paris
A. de CARSLADE * + & P REGIMBEAU +	Ancien Elève de l'École Polytechnique Ingénieur Civil des Ponts-et-Chaussées	22, rue Cambon, Paris
GASALONGA * +	Licencié en Droit	15, rue des Halles, Paris
GHASSEVENT & H CLERC	Docteur en Droit Ancien Elève de l'École Centrale	12, boulevard de Magenta Paris
P COULOMB	Ingénieur des Arts et Manufactures Licencié en Droit	48, rue de Matte, Paris
C. DANZER	Ancien Elève de l'Université de Leeds	20, rue Vignon, Paris
Henri ELLUIN	Ancien Elève de l'École Polytechnique Ingénieur de l'École supérieure d'Electricité Licencié en Droit	42, boul. Bonne-Nouvelle Paris
G. FAUGE		118, boul. Voltaire, Paris
J. FAYOLLET & P LOYER * +	Ingénieurs des Arts et Manufactures Licenciés en Droit	18, rue de Mogador Paris
FRANKEN * U		15, rue des Halles, Paris
GERMAIN		31, rue de l'Hôtel-de-Ville Lyon (Rhône)
F HARLE & G. BRUNETON * *	Ingénieur des Arts et Manufactures Ingénieur des Arts et Manufactures	21, rue La Rochefoucauld Paris
H. JOSSE * + L. JOSSE *	Ancien Elève de l'École Polytechnique	17, boulv. de la Madeleine Paris
A. LAVOIX * & L. MOSES	Ingénieur des Arts et Métiers Ancien Elève de l'École Centrale Ingénieur des Arts et Manufactures	2, rue Blanche, Paris
A. MONTELLHET * +	Ancien Elève de l'École Polytechnique	90, boulevard Richard-Lenoir Paris
G. PROTTE +	Ingénieur des Arts et Manufactures	58, boulevard de Strasbourg Paris
Gh WEISMANN * U	Ingénieur des Arts et Manufactures	84, rue d'Amsterdam, Paris

L'Association ne se chargeant d'aucun travail prière de s'adresser directement à ses membres

## MARQUES MODÈLES



Pourquoi  
**LE ZINOX**  
est-il plus solide, donc plus économique,  
que tous les blancs broyés même la céruse

Pourquoi  
le litre de peinture préparée  
**AU ZINOX**  
coûte-t-il moins cher que préparée  
à la céruse (21%) ou blanc de zinc (21%),  
au lithopone 17%



**CADOT FRÈRES**  
FABRICANTS DE VERNIS  
LYON  
9, QUAI DE LA  
GUILLOTIÈRE  
TÉLÉPHONE  
VAUD. 20-64

**Le ZINOX**

Oxyde de zinc pur hydraté  
(Marque déposée)

Se fait en deux qualités

**M**

Remplace la Céruse dans toutes ses applications, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur : enduits, teintes grasses, teintes maigres, tons mats, etc....

**B**

S'emploie exclusivement pour peintures laquées extra brillantes.

— LIV —

213

Registre du Commerce, Lyon n° A 13252

Tout  
à en

BA

150

CYLINDRIQUES  
ION

Tous  
nos aciers sont  
usinés par tournage  
et non par étirage.  
Notre procédé altère  
en rien la qualité  
du métal.

D

**P. ROBIN, 295, Avenue Jean-Jaurès, LYON**

Téléphone: Vaudrey 21-72

**Représentant pour le Sud-Est de la France**

SOCIÉTÉ ANONYME DES ANCIENS

# Établissements GROSSELIN

PÈRE & FILS

## SEDAN

(Ardennes)

Société Anonyme au Capital de 2.000.000 de francs

BUREAUX ;  
2, rue de Vienne, PARIS (VIII<sup>e</sup>)

Téléphone : Laborde 03.79  
Télégr. GROSSELOG-PARIS

FONDÉS  
en  
1830

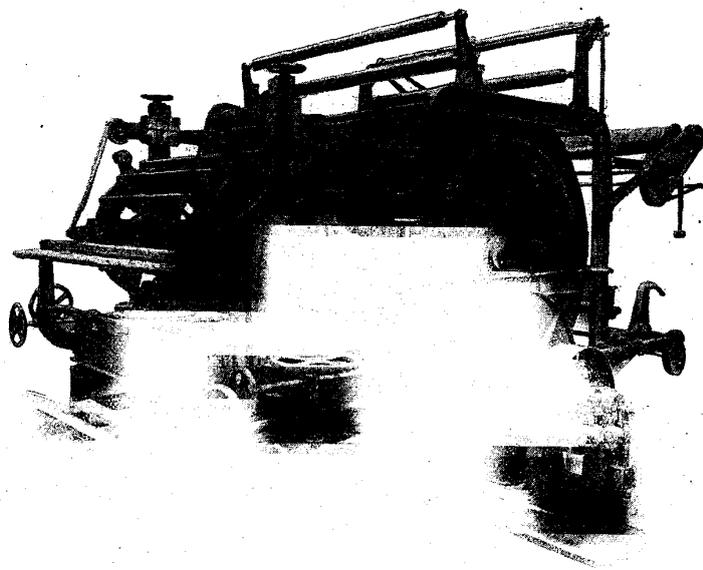
USINES ET BUREAUX :  
13, rue Jean-Jaurès, à SEDAN

Téléphone : 9 et 18  
Télégraphe : GROSSELIN; cons-  
tructeur, SEDAN

## MATÉRIEL COMPLET POUR

*Blanchiment, Dégraissage, Teinture  
Apprêt, Finissage, Manutention*

DES TISSUS EN TOUS GENRES



Apprêteuse (Palmer et tambour de 2,000)

Représentant à Lyon : **DUMAS Gabriel**, Ingénieur (E.C.L.1913)  
7, Rue des Mûriers, **VILLEURBANNE**

— LVI —

213

Registre du Commerce, Lyon n° 4169

Du 1<sup>er</sup>  
au 15 mars  
1926



## La FOIRE de LYON

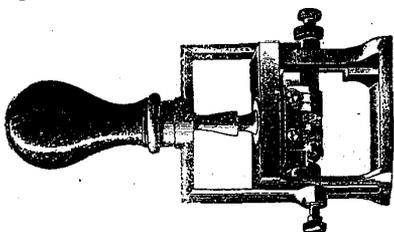
1<sup>er</sup> lundi de Mars

est le Marché d'Échanges le  
plus *important* du MONDE  
ENTIER.

Les dernières NOUVEAUTÉS  
dans TOUTES les BRAN-  
CHES de L'INDUSTRIE  
y figurent.

**VISITEZ LA FOIRE**  
— DE LYON —

213



## GRAVURE SUR MÉTAUX

### R. MALAVAL

24, Passage Hôtel-Dieu, LYON

Timbres caoutchouc

Poinçons en tous genres

Dateurs — Numéroteurs — Plaques à jour — Vignettes

213

Registre du Commerce, Lyon B. 1694

## HOUILLES, COKES, ANTHRACITES, BOIS

Ancienne Maison LIMOUSIN & DESCOURS

Société Anonyme au Capital de 4.500.000 francs

**Siège social : 11, Cours de Verdun, LYON** — Téléph. : 0-52

GROS — DEMI-GROS — DÉTAIL A DOMICILE

ENTREPOTS  
DE LYON

{ PERRACHE : 36, rue Casimir-Périer — Téléphone 0-08.  
PART-DIEU : 2, Chemin des Pins — Téléphone Vaudrey 10-48.  
VAISE : 22, rue de la Gare — Téléphone 5-24.

213

Ancienne Maison **F. CRECEVEUR**, fondée à Mantes en 1882

# FONDERIE DE MANTES-SUR-SEINE

## J. LANGEVIN

*Spécialité de Barreaux de Grilles de toutes formes en fonte spéciale acérée  
inattaquable au feu et aux acides. — Foyer à bois pour Scieries  
Grilles articulées, brevetées S. G. D. G. — Barreaux de Grilles en fer ou en acier laminé*

Agent Régional exclusif: **L. CHAINE**(E.C.L. 1912), 22, rue Chevreul, Vaudrey 36-63, LYON

213

L.A

# REPRODUCTION

## INSTANTANÉE

### de Plans et Dessins

en traits noirs et de plusieurs couleurs

### SUR FOND BLANC

sur Canson, Wathman, toile à calquer,  
d'après calques à l'encre de Chine ou au  
crayon noir.

# Eug. ACHARD & C<sup>ie</sup>

3 et 5, rue Fénelon

Téléphone : Vaudrey 22-73

== LYON ==

ST-ÉTIENNE, 5, r. Francis-Garnier \* 7-81

MARSEILLE, 66, rue Sainte \* 51-10

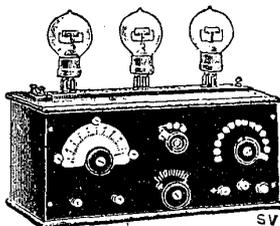
FABRIQUE DE

## PAPIER AU FERRO-PRUSSIANE

à Saint-Etienne, 5, rue Francis-Garnier

213

# T. S. F.



## LES CONCERTS CHEZ SOI

EN

s'adressant au Camarade

## GUERRIER

Ingénieur (E. C. L. 1902)

Électricien à Vienne (Isère)

16 bis, cours Wilson

Téléphone 220

213

# A. ESCOFFIER & V. TROMBETTA

Ingénieur E. C. L. 1920

Applications pour  
planchers, terrasses,  
sheds. . . . . etc.  
en béton armé, dou-  
bles dalles.



Suppression de la  
planche et simplifi-  
cation des coffrages.  
Économie maxi-  
mum.

Notice sur demande

“ **HOURDIS CREUX ARMÉS** ”

Breveté S.G.D.G.

Nombreuses références

Études et Exécution de tous travaux en béton armé

Siège Social & Bureaux : 51, Rue Talleyrand, à Reims

— LVIII —

213

Registre du Commerce, Lyon n° B — 872



La Société Anonyme des  
**ANCIENS  
ÉTABLISSEMENTS  
LEGENDRE**

au Capital de 545.000 francs

exécute toutes **Impressions**

pour

ÉDITION, INDUSTRIE, COMMERCE  
PUBLICITÉ, JOURNAUX ET REVUES

*Spécialité d'Affiches de tous formats*

10 Machines à composer - 20 Machines à imprimer

**Siège Social : 12-14, Rue Bellecordière - LYON**

Téléphone : Barre 17-38

213

Registre du Commerce : Seine, n° 100.399.

# FOURS MÉKER

pour toutes Industries

**G. MEKER & C<sup>IE</sup>**

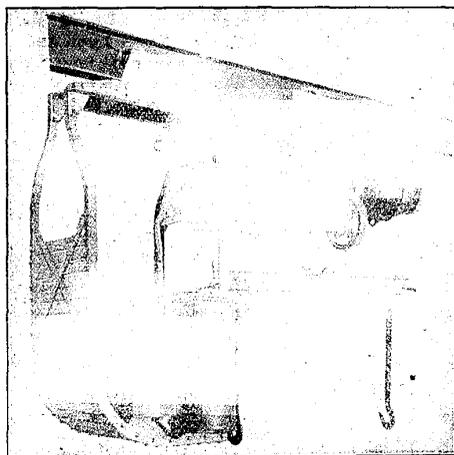
*105-107, Boulevard de Verdun, COURBEVOIE (Seine)*

DÉPOT A PARIS  
122, rue de Turenne  
Tél. : Archives 48-33



DÉPOT A LYON  
66, Avenue Félix-Faure  
Téléph. : Vaudrey 17 52

213



## MONORAILS

à mains et électriques

## APPAREILS

DE LEVAGE

Établissements

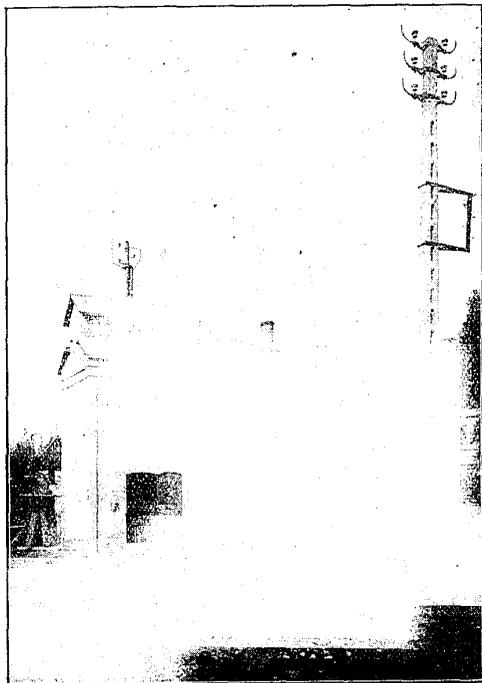
# TOURTELLIER

MULHOUSE (Haut - Rhin)

**L. BAULT** (Ingénieur E.C.L. 1896), Agent régional

**LYON — 13, Place Jean-Macé, 13 — LYON**

Téléphone : Vaudrey 18-17



213

LES ÉTABLISSEMENTS

## COLLET Frères & C<sup>IE</sup>

Société anonyme au capital de 3.000.000 de francs

SIÈGE SOCIAL :  
45, Quai Gailleton  
LYON

AGENCE :  
69, Rue d'Amsterdam<sup>1</sup>  
PARIS (8<sup>e</sup>)

Téléph. Barre 38-43

Téléph. Louvre 25-73

### ENTREPRISE GÉNÉRALE D'ÉLECTRICITÉ

Centrales — Sous-Stations  
Réseaux ruraux  
Lignes de Transports de force  
Réseaux — Concessions  
Traction électrique  
Projets — études

**POTEAU EN BÉTON ARMÉ**  
« LE FRANÇAIS »

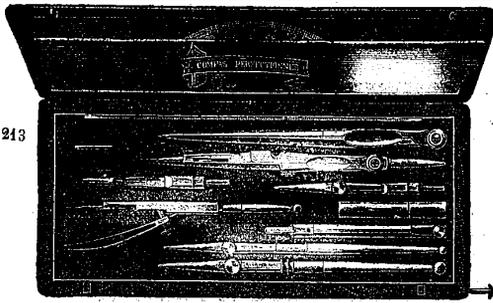
**SOCLE EN BÉTON ARMÉ**  
« L'UNIVERSEL »

pour poteaux en bois

**Brevetés s. g. d. g.**

pour lignes de transports de force, traction

— LX —



213

# HENRI PETER

Médaille d'Or : Lyon 1914

Fournisseur des Hôpitaux et de la Faculté de Médecine

— LYON —

2, Place Bellecour, 2

AUCUNE SUCCURSALE

INSTRUMENTS DE PRÉCISION

Compas — Optique

MICROSCOPES

Appareils Photographiques

ET ACCESSOIRES

Téléphone 28-88

213

Registre du Commerce, Strasbourg, vol. VIII-n° 141

# M. TICHAUER

Fabrique Strasbourgeoise de Matériel roulant  
SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin)

**SUCCURSALE DE LYON : 63, rue Victor-Hugo**

E. AMRHEIN, Ingénieur (E. C. L. 1909), Directeur

Téléphone : Barre 44-85

Adresse télégraphique : TICHAUER-LYON

MATÉRIEL ET OUTILLAGE pour CHEMINS DE FER

TRAMWAYS

MINES ET CARRIÈRES — TRAVAUX PUBLICS

ENTREPRISES EN GÉNÉRAL

Concassage et Broyage des Matériaux

Manutention mécanique

Charpentes métalliques



## RECHERCHE, ADDUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU

potable ou industrielle pour villes, administrations et particuliers

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT (tout à l'égout, épuration des eaux, etc.)

— ÉTUDES ET PROJETS —

# DAYDÉ & MERLIN

Ingénieur honoraire du Service des Eaux de Lyon  
Expert près les Tribunaux

Ingénieur E.C.L. (1908)

**Ingénieurs Conseils**

31, rue Ferrandière, LYON — l'é téléphone Barre 33-38



213

**SIÈGE SOCIAL**  
54-56, rue de Provence  
**PARIS**

# SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

pour favoriser le  
développement  
du Commerce et de  
l'Industrie  
en France

**CAPITAL : 500 Millions de francs**

*Société Anonyme fondée en 1864*

**AGENCE DE LYON : 6, rue de la République**

## BUREAUX DE QUARTIER

- **BROTTEAUX**, 1, Boulevard des Brotteaux.
- **MORAND**, 13, Cours Morand.
- **PERRACHE**, 19, Rue Victor-Hugo.
- **LAFAYETTE**, 14, Cours Lafayette.

- VILLEURBANNE**, Place de la Cité.
- **OULLINS**, Place Raspail.
- **VAISE**, 41, Quai de Jayr.
- **GAMBETTA**, 54, Cours Gambetta, ang. Av. de Saxe.

## BUREAUX RATTACHÉS

- **BOURGOIN** (Isère) — ● **CHAZELLES-S.-LYON** (Loire) — **GIVORS** (Rhône) — **FEURS** (Loire)

## BUREAUX PÉRIODIQUES

LES AVENIÈRES, ouvert vendredi  
CRÉMIEU, ouvert mercredi.  
LAGNIEU, ouvert tous les jours  
AMBERIEU, ouvert tous les jours.  
MORNANT, ouvert tous les jours.  
NEUVILLE-S.-SAONE, ouvert lundi et vendredi  
ST-GENIS-LAVAL, ouvert mardi et samedi.

ST-GALMIER, ouvert le lundi  
PANNISIÈRES, ouvert le lundi  
MEXIMIEUX, ouvert le mercredi.  
ST-MARTIN-EN-HAUT, ouvert le lundi.  
ST-LAURENT-DE-CHAMOUSSET, ouvert le lundi  
ST-SYMPHORIEN-S.-COISE, ouvert le lundi.

## SERVICE DE COFFRES-FORTS

La Société Générale a installé, dans les sous-sols de son immeuble 6, rue de la République ainsi que dans les Bureaux marqués de ce signe (●) un service de coffres-forts pourvu de tous les perfectionnements modernes.

214

# INDUSTRIES MÉCANIQUES du BOIS

Tous objets de **TOURNERIE**  
et de **MENUISERIE**  
en grandes séries

—  
**SPÉCIALITÉS**  
**JEUX ET JOUETS**  
Articles façon bambou  
**AMEUBLEMENTS**  
**MEUBLES DE JARDIN**  
etc.

Tous débits en  
**CHÈNE — SAPIN**  
**HÊTRE**

—  
**BOIS EN TOUS GENRES**  
pour  
**MENUISERIES**  
**CHARPENTES**  
**CONSTRUCTIONS**  
etc.

*Usines dans le JURA, le RHONE, la COTE-D'OR et la NIÈVRE*

S'adresser au Camarade **E. CHEVASSU** (E. C. L. 1906)  
à **MOLINGES** (Jura) — **TÉLÉPHONE : 4**

214

R. C. Seine n° 26641.

**MATÉRIEL MÉCANIQUE D'ENTREPRISE**

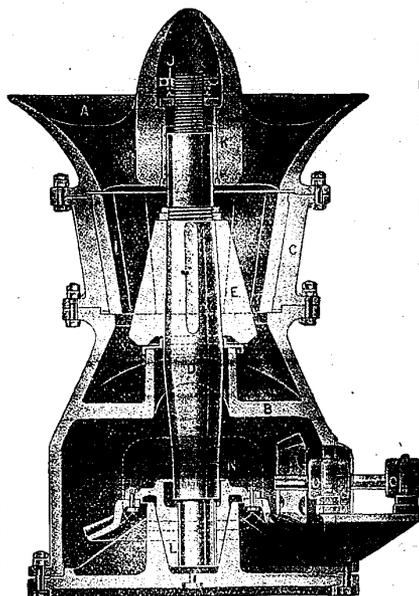
# MAXIME CAMPISTROU

INGÉNIEUR-CONSTRUCTEUR (A. & M.)

169 (ancien 200), ROUTE DE LA RÉVOLTE, LEVALLOIS-PERRET (Seine)

MÉTRO : PEREIRE

TÉL. : WAGRAM 89-10



*Coupe d'un concasseur giratoire.*

**BÉTONNIÈRES.**  
**GROUPES-MOTEURS** à essence  
**MONTE-MATÉRIAUX**, à potence  
orientable, types 250 kil., 500 kil.  
et 1.000 kil.

**MACHINES** à couder les ronds.  
**DRAGUES** à main.

**MACHINES** à redresser les fils  
d'acier doux ronds du commerce, li-  
vrés en couronnes.

**CISAILLES** à couper  
les ronds et les plats.

**APPAREILS** à faire les  
étriers.

**CONCASSEURS GIRATOIRES.**

**CONCASSEURS A MACHOIRES.**

**TROMMELS CLASSEURS CYLINDRIQUES.**

**LAVEUSES DE SABLE.**

**BROYEURS PULVÉRISATEURS A MARTEAUX.**

**BROYEURS MÉLANGEURS A CUVE ET MEULES TOURNANTES.**

**MALAXEUR DE MORTIER.**

**MOULES POUR TUYAUX EN BÉTON.**

**PRESSES POUR AGGLOMÉRÉS ET BRIQUES.**

**MACHINE A MOULER LES AGGLOMÉRÉS.**

**GROUPES MOTO-POMPES CENTRIFUGES A ESSENCE.**

**CHAUFFEURS-MÉLANGEURS POUR TAR-MACADAM.**

**SERRE-JOINTS.**

**LIMOUSINS MÉCANIQUES.**

- LXIII -

214

## MANUFACTURE DE PETIT OUTILLAGE

Anciennes Maisons **MONTERNIER** et **BEUZE**

### **BAVOILLOT et Cie**

258, Rue Boileau, **LYON** - Tél. Vaudrey 12-43 et 4-65

Mandrins de tours et de perceuses.

Plateaux circulaires.

Porte-Outils à fileter « EXCELSIOR ».

Fraises à denture dégagée et détalonnée.

Fraises à rainurer, à surfacer, à défoncer.

Fraises coniques et isocèles.

Fraises à queue pour rainures de clavetage

Fraises concaves et convexes.

Fraises pour tarauds et alésoirs.

Fraises pour tailler les engrenages.

Fraises vis-mères.

Fraises à fileter — Tarauds — Filières, etc

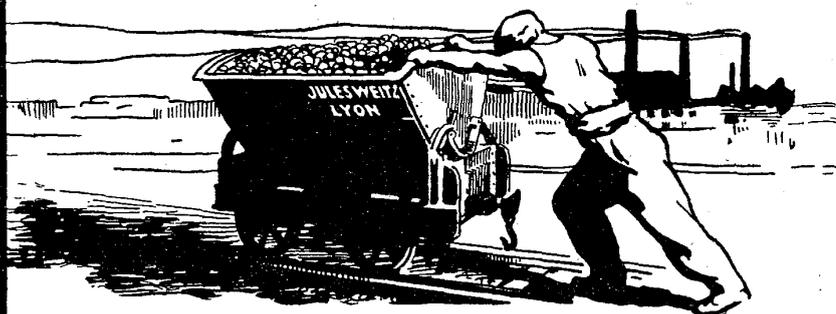
**RECTIFICATION à FAÇON**

214

# Jules Weitz

CONSTRUCTEUR

LYON



**MATÉRIEL DE TRAVAUX PUBLICS**

**Bétonnières - Concasseurs - Excavateurs - Pelles à Vapeur**

214

## **E. CHATAIN**

8 et 34, Passage de l'Hôtel-Dieu, **LYON** - Téléphone 47-37

**ORGANISATION MODERNE de BUREAUX**

Spécialité de Meubles — Classements divers — Classeurs de tous modèles

**MACHINES A ÉCRIRE**

Fournitures s'y rapportant — Rubans — Papiers machines à écrire — Carbones

**PRESSE A COPIER "RONEO" — Machine à CALCULER — DUPLICATEURS**

**TRAVAUX de COPIES - CIRCULAIRES**

— LXIV —

204

Anciens Etablissements

# GAUTHIER & VICARD-GAUTHIER

Place de la Cité - 3, Rue Poncet

LYON-VILLEURBANNE

Téléphone : 10-50

Joint — Garniture

Découpage - Emboutissage

Petit Appareillage Electrique — Porte-balais  
Flotteurs de Carburateurs — Cillots de Bâche

Pieds à Coulisse

Graisses graphitées — Pâtes à roda

214

# Fonderies de Lyon et du Rhône

Société Anonyme — Capital : 1.420.000 Francs

CUIVRE — BRONZE — FONTE  
Aluminium au Sable et en Coquille

Télégrammes : Fondrironne-Bron

Téléphone : 213 Villeurbanne

USINES ET BUREAUX :

240, Route de Genas, 240

BRON (Rhône)

214

# CAMARADES !...

Voyez J. VALDOT, Ingénieur (E. C. L. 1922)

pour vos RÉPARATIONS, VENTES ET ACHATS  
AUTOMOBILES

Grâce à son outillage de précision et à des mécaniciens expérimentés il peut faire des réparations  
garanties sur facture, à des prix modérés

Vaudrey 35-47 — 18, rue de Tourville, LYON

214

TELEGRAPHIE ET TELEPHONIE

◇◇◇ SANS FIL ◇◇◇

EMISSION ET RECEPTION

INSTALLATIONS A FORFAIT

HAUTS PARLEURS BREVETES

# T. S. F.

Pièces détachées et Accessoires

◇◇◇ pour Amateurs ◇◇◇

CHARGES D'ACCUMULATEURS

Téléphone et Electricité ◇

# CHENEY & MARTIN

44, rue de Sèze — LYON (6<sup>e</sup>)

Téléphone : VAUDREY 32-13

R. C. Lyon B. 4146

TRAMWAYS n° 7 (Arrêt Duguesclin). — N° 4 (cours Morand)

— LXV —

214

# EXPERTISES APRÈS INCENDIE ET ESTIMATIONS PRÉALABLES

pour le Compte exclusif des Assurés

## GALTIER FRÈRES

Ingénieurs-Experts (A. & M., Aix 88 et 94), successeurs de DELANOE & GALTIER

CABINET FONDÉ EN 1804, 25, place Carnot, LYON

Adresse télégraph. : NOEGALEXPERTS - LYON — Téléphone Barre 51-72.

BUREAUX : Paris, Roubaix, Lille, Charleville, Tours, Nancy.

214

R. du C. Lyon A 21.392. — R. du C. Strasbourg Vol. X-104.

### CONSTRUCTIONS SÈCHES — HABITATIONS SAINES

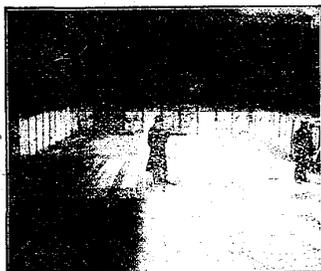
# ISOLANTS D'ASPHALTE

## LE POROLITHE

Rend le mortier imperméable contre l'afflux de l'eau souterraine

## LE MAMMOUTH

Plaque d'asphalte souple pour chapes de ponts, Tunnels, Viaducs, Terrasses, etc.



Cuvelage en Mammouth

## L'EMULSION D'ASPHALTE

Remplace le goudronnage pour isolement de Murs, Réservoirs d'eau douce ou agressive. — Se travaille à froid.

## L'ÉVÉOL

Couleur anti-rouille, enduit anti-acides, anti-alcalin, sur métal et béton.

## Usines Alsaciennes d'Emulsions

A STRASBOURG (Bas-Rhin)

15, rue de l'Arc-en-Ciel, 15

TÉLÉPHONE TÉLÉGRAMME

N° 22-95 ÉMULSION

REPRÉSENTANT RÉGIONAL ET DÉPOT :

**A. PAYANT**, Ingénieur (E.C.L. 1911)

LYON, 10, rue de la Bourse - Tél. Barre 39-76

NICE, 5, rue Vernier — Tél. 47-01

BUREAU à PARIS, 18, rue Vignon (IX<sup>e</sup>) — Tél. Central 79-82

214

Registre du Commerce, Lyon n° A — 32-143

# FORGES DU RHONE

165 - 167, Rue Boileau

— LYON —

Téléph. Vaudrey 21-93

Ancienne Maison **A. ARNON**, fondée en 1870

**E. BRETON**, Ingénieur (E.C.L. 1898) Successeur

ESTAMPAGE ET PIÈCES DE FORGE BRUTES ET FINIES

214

BATIMENT — SERRURERIE — FERRONNERIE — SCIERIE — CARROSSERIE

PETIT  
OUTILLAGE

FOURNITURES  
INDUSTRIELLES

MÉNAGE

OUTILS  
DE JARDINS

MANUFACTURE  
D'APPAREILS  
APICQLES

*Maison de Confiance fondée en 1846*

# QUINCAILLERIE

23, rue Grenette — LYON — 14, rue Palais-Grillet

Téléph. B. 16-30

P.-J. BOST, Ing. E.C.L. 1920.

# BOST FRÈRES

Remise de 5 % environ sur présentation de la carte pour articles vendus au détail

POINTES, VIS, BOULONS, RIVETS, FILS DE FER

CHARRONNAGE

MENUISERIE

CHARPENTE

APPAREILS  
DE CHAUFFAGE

ET DE  
CUISINE

— LXVI —

— LXVII —

14



*En Vente chez tous les Electriciens et Grands Magasins*

214

## BÉTON ARMÉ système HENNEBIQUE

*Bureau technique de Lyon (ancien Cabinet BLAZIN)*

**P. de MAUROY**

(Ingénieur E.C.L. 1909) — AGENT GÉNÉRAL

Téléphone Vaudrey 14-63. 54, Cours Morand — LYON

214

Registre du Commerce : n° 40.550

## CHAUDRONNERIE ET CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

**Anciens Établissements TEISSEDRE**  
à **TERRENOIRE (Loire)** Téléphone n° 3.

Chaudières à Vapeur, Conduites forcées pour Chutes d'eau  
Réservoirs pour eau, alcool, pétrole et essence  
Gazomètres, Cheminées, Bacs, Autoclaves, Monte Jus

**MATÉRIEL SPÉCIAL POUR USINE DE PRODUITS CHIMIQUES**  
Matériel Métallique de Mines. — Soudure autogène — Ponts et Charpentes.

214

**PORCELAINES ÉLECTROTECHNIQUES** Téléphone Vaudrey  
32-69

**R. DURAND, PAILLASSON & P. LOMBARD-GERIN**

INGÉNIEURS E.C.L. 1910

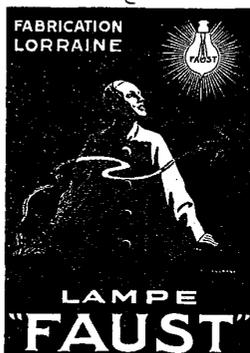
**SIÈGE SOCIAL : 5, rue Tronchet, LYON**

Usine à Saint-Vallier-sur-Rhône (Drôme)

Adresse télégraphique :  
ISOPOR-LYON

**PORCELAINES INDUSTRIELLES**

— LXVIII —



# COMPAGNIE LORRAINE DE CHARBONS, LAMPES

et Appareillages Électriques

56, rue du Faubourg-St-Honoré

USINE A PAGNY-SUR-MOSELLE

## LAMPES " FAUST "

MONOWATT

DEMI-WATT

CARBONE

FANTASIES

AUTOMOBILES

## CHARBONS

ÉCLAIRAGE

CINÉMATOGRAPHIE

PHOTOGRAVURE

SOUDURE

ÉLECTRODES

PILES

## BALAIS

CHARBONS

CARBO-BRONZE

SPÉCIAUX POUR AUTOMOBILES

Agent régional : L.FERRAZ, Ingén<sup>r</sup> E.C.L. (1920) & I.E.G.

19, Quai Jaffr, 19

LYON

— LXIX —

214



SOCIÉTÉ

**SAVOISIENNE**

DE CONSTRUCTIONS  
ÉLECTRIQUES  
AUX LES BAINS

TÉLÉGRAMME SAVOISIENNE-AIX-LES-BAINS - Téléphone 1-20

**BUREAU A PARIS :**

29, rue de Miromesnil, 29

Téléph. : Elysées 65-73

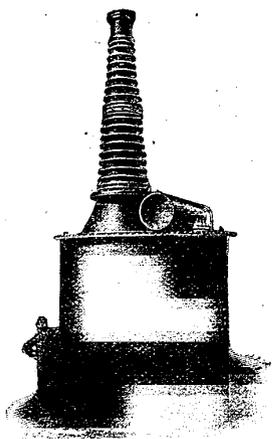
**BUREAU A LYON :**

38, Cours de la Liberté, 38

Téléphone : Vaudrey 15-39

**AGENCES :**

Lille, Strasbourg, Metz, Reims, Dijon,  
Nanc Rouen, Nantes, Tours, Bordeaux,  
Marseille, Nice, Toulouse, Alger, Oran,  
Tunis, Bruxelles, Milan, Madrid, Barcelone,  
Bucarest, Amsterdam, Vienne,  
Alexandrie



**TRANSFORMATEURS**

Transformateur d'essais à 500.000 volts

Tous genres — Toutes puissances — Toutes tensions

214

Registre du Commerce St-Etienne, n° 3310.

**Ateliers E. DEVILLE**

FONDÉS EN 1874 — J. & L. DEVILLE, INGÉNIEURS (E.C.L. 1920)

**GRAND'CROIX (Loire) — Téléph. n° 4**

PIÈCES DE FORGES brutes et finies  
pour Chemins de Fer, Marine, Automobiles  
Aviation, Artillerie

**CRICS ET VERINS E. D.**

FABRICATION TRÈS SOIGNÉE — QUALITÉ SUPÉRIEURE

214

Registres du Commerce, Seine n° 66.708 et Lyon, n° B — 2739

**ASCENSEURS -- MONTE-CHARGES  
OTIS-PIFRE**

Société Anonyme — Capital 6.000.000 — 161, 163, 172, 174, Rue de Courcelles, PARIS (XVII<sup>e</sup>)

SEULS CONSTRUCTEURS EN FRANCE DES ASCENSEURS et MONTE-CHARGES OTIS

**135.000 INSTALLATIONS**

DANS LE MONDE ENTIER

**BUREAUX ET ATELIERS DE LYON** 28 bis, 30, RUE DUMOULIN  
Téléphone : VAUDREY 25-65

SERVICES SPÉCIAUX D'ENTRETIEN — ÉTUDES ET DEVIS SUR DEMANDE

## Les Plagiaires vous guettent !

Ils sont prêts à vous copier servilement.

Protégez-vous contre les  
concurrents déloyaux.

### Garantissez

vos inventions

vos modèles

vos marques

Laissez-nous vous conseiller.

## BUREAU DES BREVETS D'INVENTION

10, Cours Morand - LYON

Téléphone V. 3.74

Ancien Cabinet Lépinette-Rabilloud

fondé en 1856

Brevets en tous pays.  
Modèles, marques de fabrication.  
Questions de contrefaçon.  
Recherches d'antériorité.  
Documentation technique - traductions.

**G. JEANNIAUX** propriétaire (Jh Monnier, Ing E.C.L. 1920)  
licencié en droit

## L'ÉVAPORATION PAR THERMO-COMPRESSION

213

*est réalisée avec succès  
depuis 20 ans*

par la

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ÉVAPORATION

Procédés

# PRACHE & BOUILLON

25, rue de la Pépinière, PARIS

Exposition de GAND 1923

2 Diplômes d'Honneur, 1 Médaille d'Or

Exposition de NANTES 1924

GRAND PRIX

Exposition de TURIN 1925

GRAND PRIX

Télégr. : Praebou-Paris

Téléphone :  
LOUVRE  
17-80  
Inter  
10-43

214

## Établissements J.-B. BRAIL

A NEVERS, Directeur H. BOUHIN (Ing. E.C.P.)

Installations Modernes pour élimination des  
POUSSIÈRES — FUMÉES — BUÉES

### VENTILATEURS

Soufflage des Forges - Fours, Gazogènes,  
Cubillots, etc. — Aspiration des Sciures  
et Copeaux

UTILISATION des CHALEURS PERDUES — CHAUFFAGE

SÉCHAGE - Tolerie Industrielle - Filtres pour air

PLUSIEURS MILLIERS DE RÉFÉRENCES

Agent régional : L. CRÉPIEUX (Ingénieur E.C.L. 1908)

4, rue de la Duchère, LYON

213

## Office du Bâtiment

17, rue de la Madeleine, LYON

(10 heures à 11 heures 30)

MASSAUX Frères (Ingénieurs E.C.L. 1920 et 1922)

## Architecture Générale

Études et Installations d'Usines  
Bâtiments, Sheds, Halls, Ateliers  
Charpente bois, Fer, Béton armé  
Cités et Maisons ouvrières  
Maisons de rapport, Villas, etc.

Études, Projets.  
Devis, Marchés.  
Surveillance de Travaux.  
Vérification de Mémoires.  
Réceptions, etc.

## Ventes et Achats

TERRAINS ET IMMEUBLES

Achat et vente grands terrains.  
Études et Dossiers lotissements.  
(Loi du 19 Juillet 1924)  
Revente en parcelles.

Terrains industrie et agrément.  
Villas, Propriétés, Immeubles  
Estimations  
Mensurations, etc.

— LXXII —

214

**SIÈGES ET PETITS MEUBLES**

**L. PIERREFEU & C<sup>IE</sup>**

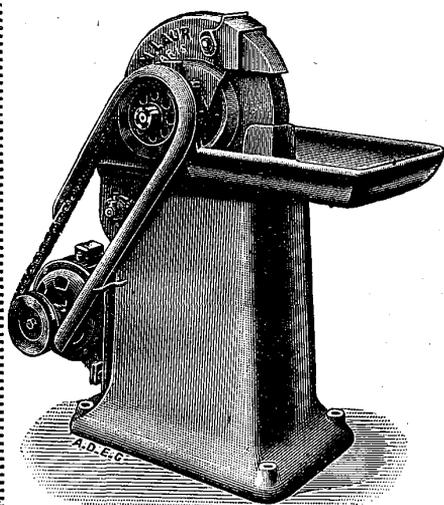
**26, Quai des Brotteaux, LYON**

Téléphone : Vaudrey 16-84

**USINE : 31, Chemin S<sup>te</sup>-Anne-de-Baraban**

215

**NE COMMANDEZ PAS VOS**



**Machines à MEULER  
à AFFUTER  
ou à POLIR**

avant de nous avoir consulté et de vous  
être rendu compte de la supériorité de  
notre fabrication

**AGENCE EUROPÉENNE  
DE MACHINES-OUTILS**

**Maurice LAUR** \* \*

A. & M. - E. S. E. P.

**Constructeur**

*Bureaux et Magasins :*

28 et 30 Boulevard Bineau, LEVALLOIS-PERRET (Seine)

Usines: Route de St-Brice, REIMS (Marne)

Voir annonce spéciale dans ce même Bulletin pour les Meules

213

**MANUFACTURE DE**

Nous fabriquons  
tous Ressorts et Lames  
dans  
des Ateliers Modernes

31 bis, rue Duguesclin

**LYON**



**RESSORTS à LAMES**

Nous réparons  
et nous transformons  
tous  
Ressorts

Téléphone :

Vaudrey 13-50

*Etab<sup>ts</sup> Chevalier*

# SOCIÉTÉ ALSACIENNE DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES

USINES À BELFORT (Terr. de), MULHOUSE (H. Rhin), GRAFFENSTADEN (Bas-Rhin)

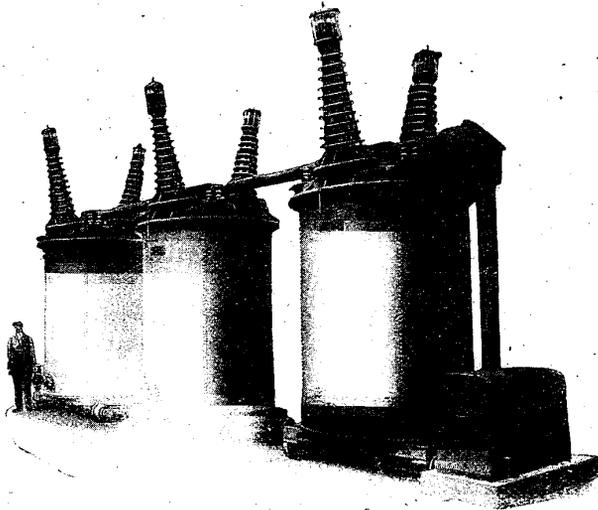
Maison à PARIS 32, rue de Lisbonne (8<sup>e</sup>)

AGENCES A :

BORDEAUX. 9, c. du Chapeau-Rouge.  
EPINAL ..... { 12, r. de la Préfecture  
                  { 19, rue de la Gare (textile).  
LILLE ..... { 61, rue de Tournai  
                  { 10, rue Faidherbe (textile).  
LYON ..... 13, rue Grôlée.



MARSEILLE. .... 40, rue Sainte.  
NANCY ..... 21, rue St-Dizier.  
NANTES ..... 7, rue Racine.  
ROUEN ..... 7, rue de Fontenelle.  
TOULOUSE ... 21, rue Lafayette.



Disjoncteur tripolaire à 150.000 volts, pour montage à l'extérieur, à commande par moteur à courant continu

## MÉCANIQUE

Chaudières. — Machines et Turbines à vapeur. — Moteurs à gaz et installations d'épuration des gaz. — Turbo-compresseurs. — Machines et turbo-soufflantes. — Locomotives à vapeur. — Matériel de signalisation pour chemins de fer. — Machines-Outils pour le travail des métaux. — Petit outillage. — Grues électriques. Cries et Vérins UG. — Bascules. — Transmissions. — Machines et Appareils pour l'industrie chimique.

## ÉLECTRICITÉ

Dynamos. — Alternateurs. — Groupes électrogènes. — Transformateurs-Convertisseurs-Commutatrices. — Redresseurs à vapeur de mercure. — Moteurs électriques pour toutes applications. — Commandes électriques pour laminoirs. — Machines d'extraction électriques. — Traction électrique. — Fils et câbles isolés.

INSTALLATION COMPLÈTE de STATIONS CENTRALES et de SOUS-STATIONS

## MACHINES POUR L'INDUSTRIE TEXTILE

Machines pour la préparation et le peignage de la laine et la filature de la laine peignée. — Machines pour la préparation et la filature du coton. — Machines de tissage pour le coton, la laine et la soie. — Machines pour la soie artificielle. — Machines pour l'impression, la teinture, l'apprêt, le blanchiment et le finissage des tissus.

INSTALLATION COMPLÈTE D'USINES POUR L'INDUSTRIE TEXTILE

Ancienne Maison P. CHINAL (E. C. L. 1920)

# CHAUDRONNERIE

## FER ET CUIVRE

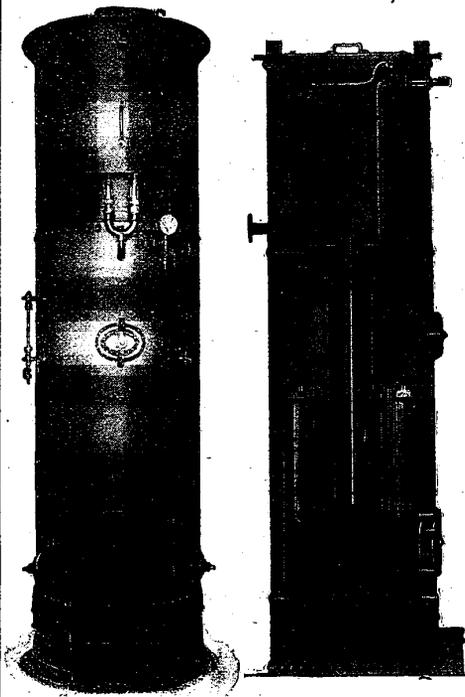
# R. BIED-CHARRETON

Ingénieur-Constructeur E. P.

62, rue *Emile-Decorps*, VILLEURBANNE (Rhône)

Téléph. : VAUDREY 32-82

**Chaudière « FIELD »**, avec récupérateur, breveté s. g. d. g.



Doubles fonds — Appareils à vide  
Alambics — Autoclaves  
Tous Appareils pour Produits  
Industries chimiques  
Distillerie — Tanneries — Apprêt  
Teinture  
Raffinerie de corps gras  
Fabrique de Conserves alimentaires  
Turbines à dragées  
ET  
Appareils spéciaux pour la Confiserie  
Cloches de dressage  
pour la Chapellerie

INSTALLATIONS & ENTRETIEN  
D'USINES

**TUYAUTERIES : Cuivre, Tôle, Acier, Fer**  
pour eau, air et vapeur

*en toutes dimensions et pour toutes industries*

• AGENCES •

PARIS • ALGER • BORDEAUX • CLERMONT-FERRAND • DIJON • GRENOBLE  
LILLE • LYON • MARSEILLE • METZ • MULHOUSE • NANCY • NANTES • REIMS  
ROUEN • ST-ÉTIENNE • STRASBOURG • TOULOUSE • TOURS • TUNIS

• USINES •

PARIS (LECOURBE, FAVORITES, BOLIVARD, HAMEAU, VOILLÉ) • SURESNES  
ST-OUEN • COLOMBES • NEUILLY-PLAISANCE • JARVILLE • LESQUIN-LES-LILLE

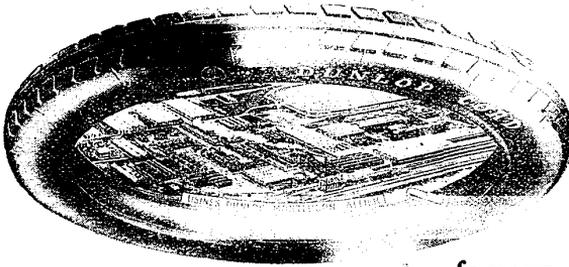
L'EXPÉRIENCE DE SES  
TECHNICIENS, LA PUIS-  
SANCE DE SES USINES,  
LA VALEUR DE SON  
ORGANISATION COM-  
MERCIALE ONT PLACE  
LA  
**COMPAGNIE FRANÇAISE  
THOMSON-HOUSTON**  
A LA TÊTE DE L'IN-  
DUSTRIE ÉLECTRIQUE  
FRANÇAISE.

**COMPAGNIE FRANÇAISE**  
POUR L'EXPLOITATION DES PROCÉDÉS  
**THOMSON-HOUSTON**  
SOCIÉTÉ ANONYME - CAPITAL : 300.000.000 FR.  
SIÈGE SOCIAL : 173 BOULEVARD HAUSSMANN - PARIS VIII<sup>e</sup>  
TÉLÉPHONE : INSÉRÉS 8370A9379 - ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : GÉVÉTRIC - PARIS  
R.C. 003493208B

— LXXVI —

215

Trib. Seine, Reg. du Commerce : An. 37.587



Des vastes Usines  
de Montluçon sor-  
tent chaque jour  
par milliers

les fameux

# DUNLOP CORD

*les Pneus souples et résistants  
qui font des milliers de kilomètres  
sans même une éraflure.*

**DUNLOP**

64, rue de Lisbonne, à PARIS  
181, avenue de Saxe, à LYON



215

AGENCE EUROPÉENNE de MACHINES-OUTILS

**MAURICE LAUR** \* \* \*

A. & M. - E. S. E. P.

CONSTRUCTEUR

28 et 30, Boulevard Bineau, LEVALLOIS-PERRET (Seine) Ad. Télég. : MAURILAU-LEVALLOIS  
Téléphone : WAGRAM 82-39

VITRIFIÉES

SILICATE

# MEULES

SHELLAC

VULCANITE

THE UNIVERSAL GRINDING WHEEL CO. LTD.

STAFFORD — ANGLETERRE

**BAUXILITE**

pour :

FER

ACIER

FORGE MALLÉABLE



**CARBORUNDUM**

pour :

FORGE

ALUMINIUM-BRONZE

MARBRE-ÉBONITE

NACRE-VERRES

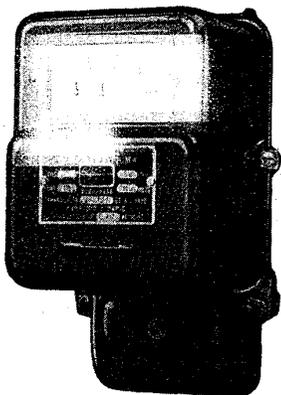
etc...

*Voir dans ce même Bulletin l'annonce pour Machines à Meuler*

— LXXVII —

215

Registre du Commerce Lyon B 1707 — Seine 31.730



COMPAGNIE CONTINENTALE  
POUR LA FABRICATION DES  
**COMPTEURS**  
ET AUTRES APPAREILS

Capital : 12.500.000

Siège Social : 17, rue d'Astorg, PARIS (VIII<sup>e</sup>)

**Compteurs d'Électricité**

Compteurs courants — Compteurs pour tarifications spéciales — Compteurs étalons. — Interrupteurs horaires.

COMPTEURS A GAZ  
APPAREILS de MESURE

COMPTEURS D'EAU  
TRANSFORMATEURS

*Succursale de LYON : 35, rue Victorien-Sardou (7<sup>e</sup>)*

Léon MAGENTIES (Ingénieur E.C.L. E.S.E. 1920)

Adresse télégraphique : CONTIBRUNT-LYON. -- Téléph. Vaudr. 14-70

215

Registre du Commerce : Lyon B. 1 664

**Société Lyonnaise de Ventilation Industrielle**

**SIÈGE SOCIAL: 59, Rue François-de-Pressensé, VILLEURBANNE**

Téléphone : Vaudrey 6-44

**BUREAU: 7, Rue des Dames-Augustines**

NEUILLY-SUR-SEINE - Téléphone : 3-92

**ÉLIMINATION  
DES BUÉES**

**TIRAGE  
MÉCANIQUE**

**SÉCHAGE  
HUMIDIFICATION  
DÉPOUSSIÉRAGE**

**FORGES-CUBILOTS  
AÉRO-CHAUFFEURS**

**TRANSPORT PNEUMATIQUE DE TOUS PRODUITS  
RÉCUPÉRATION DES CHALEURS PERDUES SUR CARNEAUX**

**VENTILATION**  
DANS TOUTES SES APPLICATIONS

RENSEIGNEMENTS — PROJETS — DEVIS SUR DEMANDE

215

# DISTRIBUTION D'EAU

SANS ALÉA NI SURVEILLANCE

**Plus de coups de béliet, donc plus de rupture de canalisations**

AVEC LA NOUVELLE

## Borne-Fontaine de sûreté

SYSTÈME " BAYARD "

Brevetées S. G. D. G.

Médaille de la Société d'encouragement  
à l'Industrie nationale

Incalable

Incongelable



Anti-béliet

Entretien nul

Exiger la marque l'ANTI-BÉLIET sur chaque appareil  
Supporte les plus hautes pressions  
Des milliers de références

TARIF FRANCO SUR DEMANDE

Voir l'Exposition permanente de nos différents  
types de bornes-fontaines en fonctionnement  
dans les usines des :

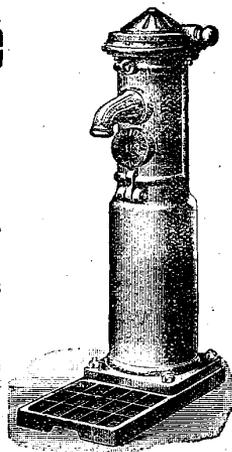
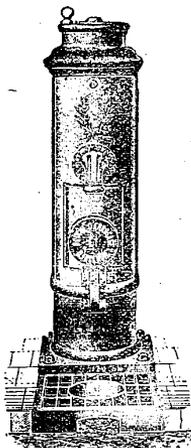
Etablissements C. BAYARD JEUNE

Anciennement rue de Rize, 27

Borne-fontaine à volant, modèle 1910 15, rue des Émeraudes, LYON

Borne-fontaine à bouton sur le côté, mod. 1921

Adresser toute correspondance : Ét C. BAYARD, 15, rue des Émeraudes, LYON BROTTTEAU — Téléph. Vaudrey 46-26



215

TOITURES ET REVÊTEMENTS

2, Boul. Longchamp

MARSEILLE

Tel. 57-78

FEUILLES LISSES ET ONDULÉES  
EN CIMENT ET AMIANTE

# OURALITHE.

Adm. délég. L. de MONTLOVIER (1904)

203

# LIBRAIRIE SPÉCIALE DE SCIENCES APPLIQUÉES



ÉDITEUR — 92, rue Bonaparte — PARIS (VI<sup>e</sup>)

Compte de Chèques Postaux :  
Paris 7545

Téléphone : FLEURUS  
33-43, 33-44, 33-45

TRAVAUX PUBLICS - CONSTRUCTION - PORTS ET CANAUX  
ROUTES - CHEMINS DE FER - MÉCANIQUE - HYDRAULIQUE  
AUTOMOBILISME - AVIATION - ÉLECTRICITÉ  
INDUSTRIES CHIMIQUES ET DIVERSES - MINES - MÉTALLURGIE  
ORGANISATION - COMMERCE - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Publications périodiques éditées par la Maison DUNOD :

## LA TECHNIQUE MODERNE

*Revue bimensuelle illustrée*

Abonnement : France 80 fr., Etranger § 5.60

## LA PRATIQUE DES INDUSTRIES MÉCANIQUES

*Revue mensuelle illustrée*

Abonnement : France 42 fr., Etranger § 2.95

## L'ÉLECTRICIEN

*Revue bi-mensuelle*

Abonnement : France 42 fr., Etranger § 2.95

## LA VIE AUTOMOBILE

*Revue bi-mensuelle illustrée*

Abonnement : France 52 fr., Etranger § 3.85

## LA TECHNIQUE AUTOMOBILE

*Revue trimestrielle*

Abonnement : France 20 fr., Etranger § 1.35

## LA REVUE GÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER

*Revue mensuelle.* — Abon<sup>t</sup> France 60 fr.,  
Etranger § 4.00

## LES ANNALES DES MINES

*Revue mensuelle*

Abon<sup>t</sup> : Paris 72 f., Dép<sup>n</sup> 78 f., Etrang. § 4.30

ENVOI GRATUIT DE SPÉCIMEN SUR DEMANDE

La Librairie **DUNOD** fournit tous les Ouvrages et Périodiques français et étrangers.

Pour recevoir gratuitement son catalogue **L.**, il suffit de lui retourner la formule ci-dessous dûment remplie et signée,

M..... Rue..... N<sup>o</sup>.....

à..... Département.....

désire recevoir le catalogue **L.**

SIGNATURE.

— LXXX —

215

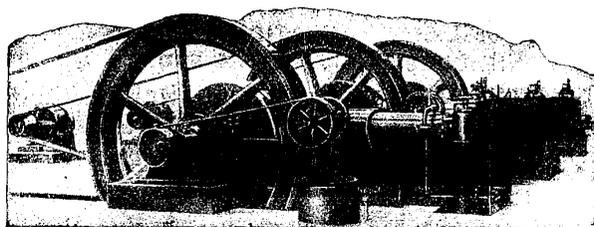
**SOCIÉTÉ ANONYME**  
**LES NOUVELLES USINES BOLLINCKX**

CAPITAL 25.000.000 DE FRANCS

**BUYSINGHEN près BRUXELLES**

AGENCE GÉNÉRALE POUR LA FRANCE Téléphone Elysées  
15.93

122, rue La Boétie, PARIS (VIII<sup>e</sup>)



BUREAU : 262, Rue de Créqui, LYON TÉLÉPHONE VAUDREY  
46-63

Agence regionale : LILLE-BORDEAUX-MARSEILLE!

**MOTEURS A HUILE LOURDE 25 à 420 CV.**

**MOTEURS A GAZ PAUVRE 25 à 750 CV.**

**MACHINES A VAPEUR fixes et marines toutes puissances**

**CHAUDIÈRES A VAPEUR industrielles et marines**

**COMPRESSEURS, MATÉRIEL FRIGORIFIQUE**

**CHAUDRONNERIE, RÉSERVOIRS, APPAREILS divers**

**ORGANES DE TRANSMISSION**

*Renseignements et Devis adressés  
gratuitement sur demande*

— LXXXI —

**M E C I**

**MATÉRIEL ÉLECTRIQUE DE CONTRÔLE ET INDUSTRIEL**

**2, RUE DU FAUBOURG-POISSONNIÈRE**

Tél. : Central 01-94, Louvre 58-62

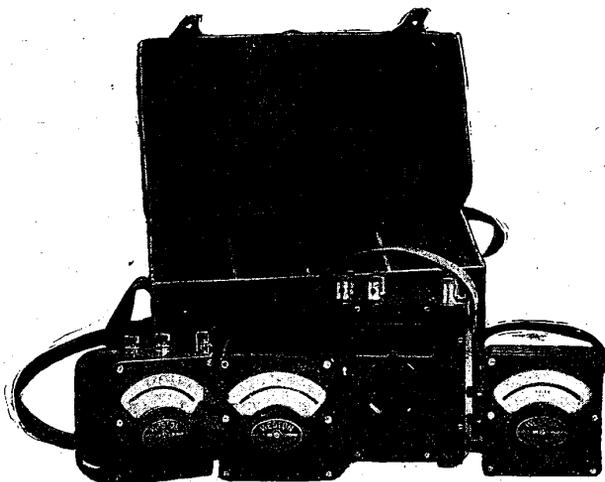
**PARIS (X<sup>e</sup>)**

R. C. Seine n° 197.140

Représentant exclusif de :

**WESTON**

**INSTRUMENTS DE MESURES ÉLECTRIQUES DE HAUTE PRÉCISION**



Sacoche Weston contenant un ampèremètre  
un voltmètre, un wattmètre et un transformateur  
permettant d'effectuer des mesures jusqu'à 800 A.

Poids 6 kgs.

**SALLES D'EXPOSITION — LABORATOIRE  
ATELIERS DE RÉPARATIONS**

*Demander Catalogues et Listes de stock*

**Ingénieur E.C.L. et E.S.E. : Fernand BALLOFFET (1913)**

215

## Compagnie Française des Huiles " LA SEMEUSE "

Société Anonyme au capital de 20.000.000 de francs  
15, Boulevard des Italiens, A PARIS

Raffinerie, 28, 30, 32, Avenue Ed. Vaillant, à PANTIN

Succursale et Dépôt à LYON, 29, rue Danton

Téléphone : Vaudrey 43-77

Directeur : E. GAMBERT

Ingénieur (E.C.L. 1899)

A LOUER

215

## Établissements A. TESTE & C<sup>ie</sup>

Siège social et Usines à LYON-VAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.000.000 DE FRANCS

## TOUS LES CABLES MÉTALLIQUES

pour les Mines, la Marine, Travaux publics, Navigation fluviale, etc.

Fils d'acier tréfilés de tous genres et toutes résistances

Aciers étirés sur tous profils — Aciers comprimés

Feuillards laminés à froid pour découpage, estampage, emboutissage

215

## FIBRE ET MICA

Société Anonyme, Capital 1.500.000 francs

Rue Frédéric-Fay's — VILLEURBANNE (Rhône)

PAPIER A LA GOMME LAQUE ET SYNTHÉTIQUE  
TUBES, CYLINDRES ET PLAQUES PAPIER  
PIÈCES MOULÉES — BORNES

Tous Travaux d'Isolation sur demande

Agence à PARIS : 52, rue d'Angoulême.

Téléph. Roq. { 44-09.  
31-05.

TÉLÉPH. VILLEURBANNE 2-84

215

CÉRAMIQUE — VERRERIE — MOULAGES ARTISTIQUES

# J. GUILLOT, Ingén<sup>r</sup>

(E.C.L. 1899)

25, rue de l'Hôtel-de-Ville — LYON

Porcelaines — Faïences — Cristaux

215



Directeur : M. Paul CHAROUSSET, Ingénieur (E. C. L. 1894),  
30, rue Vaubecour, LYON.  
Ingénieur : M. A. PRUNIER, Ingénieur (E. C. L. 1920).

Téléphone  
36-48

215 Registre du Commerce : Loire 4829

## ATELIERS DU FURAN

Société Anonyme au Capital de 2.050.000 francs  
Fournisseurs de la Guerre  
de la Marine et des Chemins de fer

## MOULAGES EN ACIER

JUSQU'A TROIS TONNES

USINAGE COMPLET des PIÈCES MOULÉES

acier extra doux, à grande perméabilité  
magnétique, acier doux, demi dur, dur,  
extra-dur, acier silico-manganèse et  
au manganèse.

MÉCANIQUE GÉNÉRALE DE PRÉCISION  
ESTAMPAGE, DÉGOLLETAGE, MACHINES-OUTILS  
ENCLUMES EN ACIER FORGÉ, GÉMENT-  
ET TREMPÉ DE TOUTS POIDS

Bicyclette « FURAN »

Saint-Etienne } 4, Rue Barrouin  
(Loire) } Téléphone 0.86

M. ROUX (Ingénieur E.C.L. 1920)  
Directeur

215

## L'HORLOGE ÉLECTRIQUE "BRILLIÉ"

commande automatiquement :

Pendules réceptrices ;  
Appareils de pointage ;  
Contrôleurs de ronde ;  
Sirènes ; Timbres ;  
Signaux lumineux ;  
Réveils-matin.

AUCUN REMONTAGE  
UNIFICATION DE L'HEURE

A. DREVON (Concessionnaire)  
2, rue Terraille, LYON

P. MOUCOT (E. C. L. 1914)  
Ingénieur-Représentant



216

## L'IMPRIMERIE

BOSC Frères et RIOU

42, Quai Gailleton, LYON. — Tél. Barre 63-56

**SE RECOMMANDE**

aux LECTEURS de ce BULLETIN

pour tous travaux d'impression

AUX MEILLEURES CONDITIONS

— LXXXIV —

215

# **RAFER Frères et C<sup>ie</sup>**

CONSTRUCTEURS-MÉCANICIENS  
**SAINT-CHAMOND (Loire)**

CHAINES pour cycles et automobiles. — CHAINES GALLE pour appareils de levage et toutes applications mécaniques. — Série complète de ROUES DENTÉES pour chaînes. — MÉTIERS à lacets métalliques à marche rapide, système " RAFER ", breveté S.G.D.G. pour tresses, lacets, cordons, soutaches, etc.

EXPORTATEURS  
DAMON (E.C.L. 1914) — BATIFOULIER (E.C.L. 1921)

215



Économisez votre main-d'œuvre  
**avec nos ELEVATEURS**  
et **TRANSPORTEURS** *continus*  
**GALLIA-LYON**

**ANCIENS ÉTABLISSEMENTS F. WENGER**

SIÈGE SOCIAL & USINES: 13 & 15, CHEMIN GUILLOUÏ, LYON

Adr. Télégr.: GALLIA-LYON

SUCCURSALES:

Téléph BARRE: 50-29.

VAUDREY: 12-29.

PARIS: 2, rue de La Motte-Picquet.

LILLE: 50, rue Jacquemars-Giélée.

NANCY: 84, rue Stanislas.

STRASBOURG: 37, Boulev<sup>d</sup> de Nancy.

216

**OMNIUM**  
**LYONNAIS**  
de l'Automobile  
et de l'Industrie

Place de la Cité — 3, Rue Poncet

**LYON-VILLEURBANNE**

Téléphone: 10-50

*Vous y trouverez les  
meilleures spécialités  
pour vos Voitures  
pour vos Usines.*

— LXXXV —

216

# LE MATÉRIEL ISOLANT

Société Anonyme au Capital de 1.500.000 fr.

USINE ET BUREAUX :

26, Rue Arago, 26, **VILLEURBANNE** (Rhône)

Téléphone : 274-VILLEURBANNE

Adresse Télégraphique : MATISOL-VILLEURBANNE

**MANUFACTURE DE TUBES ISOLANTS POUR ÉLECTRICITÉ**

RACCORDS ET ACCESSOIRES

RUBANS ISOLANTS, CHATTERTONS NOIRS, CAOUCHOUTÉS BLANCS & COULEURS

CHATTERTON EN BATON — CIRES DE DIVERS GENRES

**CLÉMATÉITE**

Pièces et Isolants  
en Matière moulée  
ISOLANTS DIVERS

TURBINES A VAPEUR

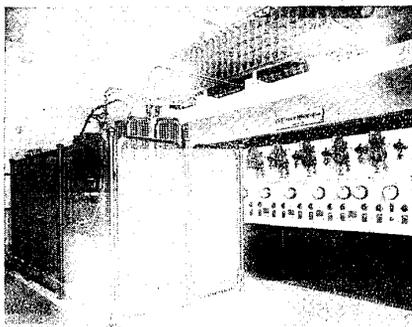
Systeme

**Brown Boveri**

MATÉRIEL ÉLECTRIQUE

Procédés

**Westinghouse**



MATÉRIEL ÉLECTRIQUE

Procédés

**Brown Boveri**



USINES :

le Bourget, le Havre  
Lyon

Compagnie des Omnibus et Tramways de Lyon  
Sous-Station de la Croix-Rousse

Redresseurs à vapeur de mercure

900 kW. Courant triphasé 10,000 volts, 50 pér. Courant continu 510 volts.

## C<sup>ie</sup> Electro-Mécanique

Société Anonyme au Capital de 70.000.000 de francs

Siège Social : 12, rue Portalis - Paris (8<sup>e</sup>)

— LXXXVI —

216

Registre du Commerce, Nancy, n° 251.

# C<sup>IE</sup> GÉNÉRALE ÉLECTRIQUE NANCY

CAPITAL : 10.000.000 DE FRANCS

*Siège Social :*

**Rue Oberlin, NANCY**

**AGENCE DE LYON :**

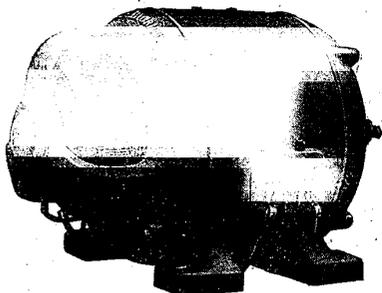
14, rue Bossuet — Tél. Vaudrey 2-76

**A. MAREY**

*Ingénieur  
Agent général :*

**G. GENEVAY**

*Ingénieur Adjoint  
(E.C.L. 1884)*



**Dynamos et Alternateurs.**

**Moteurs c<sup>t</sup> continu et triphasé.**

**Machines Asynchrones syn-  
chronisées.**

**Transformateurs.**

**Groupes convertisseurs et  
commutatrices.**

**Appareillage pour toutes ten-  
sions.**

**Tableaux de distribution. — Pompes et Ventilateurs. — Stations  
centrales et sous-stations. — Transport d'énergie. — Equipement  
électrique pour filatures, papeteries, mines, laminoirs,  
appareils de levage, etc. — Accumulateurs « French-Willard » pour  
équipement électrique des Automobiles.**

216

Registre du Commerce, Seine n° 104.728

**Anciens Etablissements**

# SAUTTER-HARLÉ

Société Anonyme au Capital de 8.000.000 de francs

**16 à 26, Avenue de Suffren, PARIS (XV<sup>e</sup>)**



TÉL.: SAXE 11-55

## GROUPES ÉLECTROGÈNES

à Turbines radiales à double rotation, système Ljungström, à très faible  
consommation de vapeur, pour

**STATIONS CENTRALES ET PROPULSION ÉLECTRIQUE DES NAVIRES**

***Pompes Centrifuges - Compresseurs de Gaz***

**COMPRESSEURS D'AIR A PISTONS A HAUTE ET A BASSE PRESSION**

**MACHINES ÉLECTRIQUES**

**MOTEURS A VAPEUR ET A PÉTROLE - APPAREILS DE LEVAGE**

**Machines Frigorifiques**

— LXXXVII —

216

# GRAMMONT

ATELIERS DE CONSTRUCTIONS ÉLECTRIQUES  
DE LYON ET DU DAUPHINÉ

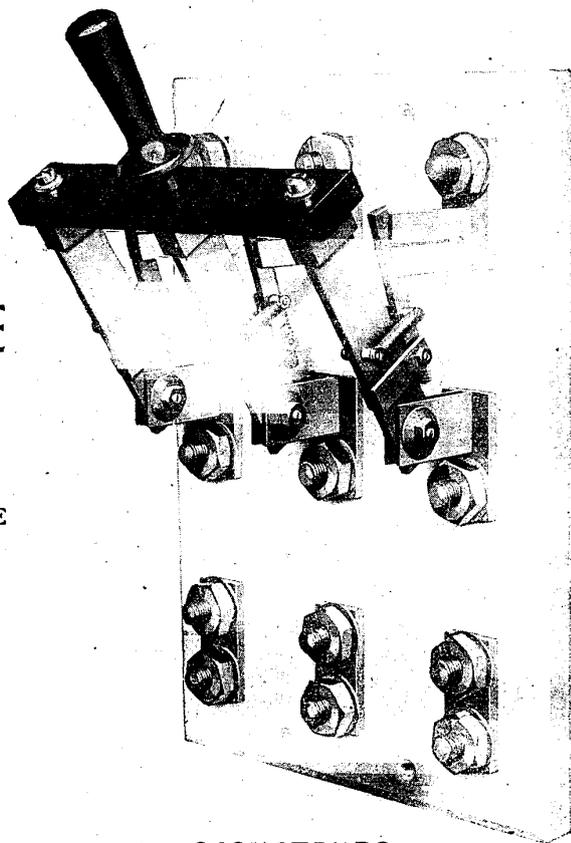
APPAREILLAGE MALJOURNAL & BOURRON

Capital : 35 MILLIONS de francs

Services administratif et Exportation : 10, rue d'Uzès, à PARIS (2<sup>e</sup>)  
Services commerciaux et Usines : 160 et 220, route d'Heyrieux, à LYON  
Téléph. : Central 49-43 et 24-85. Reg. ou Com. Lyon, 2857.

TOUT  
L'APPAREILLAGE  
ÉLECTRIQUE

HAUTE et BASSE  
TENSION



**INTERRUPTEURS ET DISJONCTEURS**

dans l'huile toutes tensions, jusqu'à 150.000 volts.

— LXXXVIII —

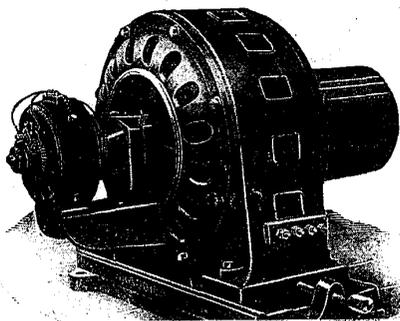
216

Registre du Commerce Lyon n° B. — 1997

**CONSTRUCTIONS ÉLECTRO-MÉCANIQUES**

# GIRAUDIER Frères

(E. C. L. 1908)



30, rue du Docteur Rebatel

LYON (3<sup>me</sup>)

Téléphone : Vaudrey 21-83

DYNAMOS :: :: ::

MOTEURS :: :: ::

ALTERNATEURS ::

TRANSFORMATEURS

Applications Electriques

Envoi franco du Catalogue sur demande

216

**ENTREPRISES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES  
EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER**

**Maison fondée en 1845**

# Jules PAUFIQUE

LYON, 13, rue Grôlée ..... Tél. 16-47  
PARIS, 19, rue Godot-de-Mauroy ..... C<sup>al</sup> 38-36  
MARSEILLE, 46, rue de la République. .... Tél. 30-70

**CONSTRUCTION D'USINES ET ATELIERS**  
en tous genres et pour toutes industries

**TRAVAUX DE FUMISTERIE INDUSTRIELLE**  
Hautes Cheminées — Fourneaux de Chaudières — Fours

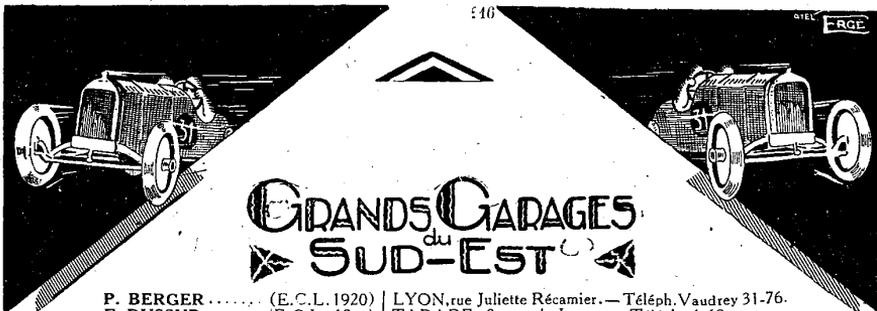
**TRAVAUX DE BÉTON ARMÉ**

**Demander les nombreuses références**

**Études — Plans — Devis — pour toutes Constructions industrielles**

— LXXXIX —

140



P. BERGER ..... (E.C.L. 1920) | LYON, rue Juliette Récamier. — Téléph. Vaudrey 31-76.  
F. DUSSUD ..... (E.C.L. 1923) | TARARE, 8, rue de Lyon. — Téléph. 1-62.  
L. BOUCHACOUR (E.C.L. 1923) | ROANNE-LE-COTEAU. — Route de Lyon.

Concessionnaires exclusifs des Automobiles

**BENJAMIN**

7 C. V. 1100 n<sup>3</sup> 4 CYLINDRES

**ÉCONOMIQUES — CONFORTABLES — ÉLÉGANTES**

*Stockistes des meilleures occasions*

**RENAULT (6 CV) | DELAGE (11 CV)**

vendues aux meilleures conditions et avec garantie

16

R. C. Seine n° 246.261 B.

**“FOYERS-RECORD”**

Société Anonyme au Capital de 350.000 francs

20-22, rue Richer, PARIS (IX<sup>e</sup>)

Téléph. : Berg. 64-12



Télégr. Evaporator, PARIS

**FOYER-RECORD I** Soufflé par ventilateur.

**FOYER-RECORD II** Soufflé par ventilateur avec réglage de l'air de combustion.

**FOYER-RECORD III** Avec chargement mécanique.

**SURCHAUFFEUR DE VAPEUR** à barre hélicoïdale.

**TIRAGE MÉCANIQUE** avec réglage rhomboïdal.

**RAMONEUR ET ASPIRATEUR** de SUIE.

**DEMANDER NOS NOTICES ET RÉFÉRENCES**

— XC —

216

# COMPAGNIE DES HAUTS FOURNEAUX ET FONDERIES DE GIVORS Établissements PRENAT

Société Anonyme au Capital de 3.600.000 francs

*Siège social à GIVORS (Rhône)*

Fontes brutes de moulage. — Fontes hématites : moulage et affinage  
Fontes SPIEGEL. — Fontes spéciales.

Fontes moulées de 2<sup>e</sup> fusion ordinaires ou aciérées, en tous genres, sur modèles  
ou dessins. — Fontes extra-résistantes. — Fontes pour acides. — Lingotières  
pour acier et laiton. — Pièces moulées pour GAZ, ÉLECTRICITÉ, PRODUITS  
CHIMIQUES, COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER. — Moulages pour Bâtimens.  
— Ornement. — Fumisterie, etc. — Moulage mécanique.

Un atelier de construction complète la Fonderie et permet de livrer toutes  
pièces mécaniques usinées, soit : Plaques tournantes, appareils pour la signa-  
lisation des voies de Chemins de fer, têtes de cornues et appareils pour Usines  
à gaz.

FOURS A COKE. — Récupération des sous-produits : Benzol. — Goudron. — Sulfate d'ammoniaque

Adresse postale : GIVORS (Rhône). — Adresse télégraphique : FONDERIES-GIVORS

TÉLÉPHONE : 6

216

## MOTEURS

à courants  
continu et alternatif

## Étab<sup>ts</sup> J.-L. MATABON

Constructions Électriques

159, Avenue Thiers, LYON

ALTERNATEURS — TRANSFORMATEURS

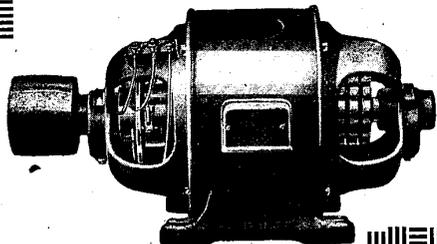
## Moteurs Asynchrones Compensés

Brevetés S. G. D. G.

Facteur de puissance voisin de l'unité à toutes les charges automatiquement et sans aucun  
réglage quelles que soient les variations de la charge

## DÉPHASEURS, brevetés S.G.D.G.

Machines pour compensation individuelle à auto-démarrage et à auto-compensation quelles que  
soient les variations de la charge. Facteur de puissance voisin de l'unité à toutes les charges.



## RÉGULATEURS D'INDUCTION

ÉTUDE et DEVIS

pour la compensation du  
facteur de puissance de  
toute installation.

— XCI —

**UNION GENERALE DE CREDIT**

**ET**

**CONSORTIUM INDUSTRIEL**

**DE PARIS**

**REUNIS**

**A. CONTI-GANCEL**

**L. Boulas IE CL**

Adjoint Technique

**TOUTES MARQUES**

**AUTOMOBILES**

**Agences**

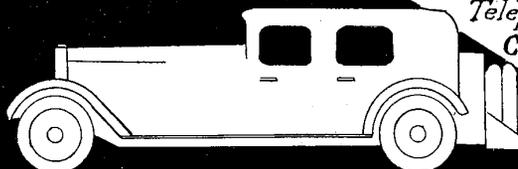
**En**

**Province**

**14 AVENUE DE L'OPERA**

**PARIS**

*Téléphone Gut. 43-40  
Cent. 5969*



*L. Boulas*

202

Registre du Commerce Lyon : n° 2.658  
Paris : Seine 69.526

IMPORTATION DIRECTE DE MICA ET FIBRE VULCANISÉE D'AMÉRIQUE

# E. CHAMBOURNIER

IMPORTATEUR-MANUFACTURIER — MAISON FONDÉE EN 1895

Téléphone  
Vaudrey  
24-04 et 24-05

## 23-25, Rue de Marseille, LYON

Adresse Télégraph  
**MICA-LYON**  
Code A.B.C.  
Liebers et.  
Internat. Logag

- L I S E Z -

**ATTENTIVEMENT** la liste de mes produits **ET CONSULTEZ-MOI**

**LES PLUS IMPORTANTS STOCKS DU MONDE D'ISOLANTS ÉLECTRIQUES**

Alliage fusible (fils et rubans).  
Aluminium p<sup>r</sup> fusible (fils et rubans).

### AMIANTE

sous toutes ses formes.  
Bakélite en blocs et en poudres.  
Boucheiron (peinture de garnissage).  
Rourrages en tous genres.  
Sourre d'amiante.  
Cartomiane (amiante comprimé en plaques).  
Cartons lustrés (Presspann).  
Carton laqué (pièces façonnées).  
Caoutchouc industriel.  
Carton amiante.  
Celluloïd en feuilles (transparent et de nuances).  
Chat'erton en bâtons.  
Cimamiane, panneaux et grandes plaques.  
Coile de Chatterton.  
Cordonnet amiante.  
Ebonite (bâtons, plaques, tubes).  
» pièces façonnées toutes formes.  
Faveur soie et simplifiée.  
Feutre en rondelles et pièces façonnées.  
» en plaque.  
» en pièces.

### FIBRE

vulcanisée d'Amérique.  
Fibre vulcanisée pièces façonnées toutes formes.  
Fibre d'amiante.  
Ficelles de frettage.

### FILS

émaillés pour magnétos et condensateurs.  
Fils amiante.  
Gommes laques (en paillettes).  
Indéchirable JAPON (papier).

### JACONAS

écrus.  
Jointibus (amiante pur pour joints).

### JOINTS

Lathéroïde papier de grand isolement.  
Masse isolante.  
Matière à botte de jonction.

### MICA BRUT ET TAILLÉ

(immense stock)  
MICA { ruby.  
tendre.  
taillé.  
vert ou rose.  
ambré, gde spécialité.  
régulier.

MICANITE { brune.  
moulée, sous toutes ses formes.  
collecteurs.  
flexible.  
au vernis.

Micafolium.

PAPIERS { amiante.  
isolants, huilés et vernis pour magnétos.  
simili Japon paraffiné.  
simili Japon non paraffiné imitation Japon.  
véritable Japon en rouleaux micanite.  
laqué et backéllisé.  
toile micanite.

Paraffine blanche en pain.  
Plaques de propreté "IDÉALE",  
celluloïd 20 nuances.

Plaque "CHAMPION" pour grand isolement.  
Poignées isolantes (matières moulées, fibre et ébonite).  
Pâte à souder (garantie sans acide pour soudures électriques).

### RUBANS

isolants.  
huilés et vernis.  
chattertonnés.  
para pur.  
caoutchoutés noir, jaune, blanc.  
diagonaux, jaune et noir, huilés vernis.  
coton écrus et blanc.  
Soies huilées pour condensateurs et magnétos.  
Souffleurs aspirateurs de poussières.

### TOILES

micanite.  
caoutchouc pour joints.  
Carborandum.  
isolantes vernies jaune et noir.  
huilées toutes épaisseurs, jaune et noir.

Tresses amiante.  
» coton.  
Tubulaires coton.  
» amiante.

### TUBES

"Champion", papier enroulé à la pression.  
en fibre.  
papier et carton isolants.  
amiante.  
en ébonite.  
caoutchouc souple.  
coton vernis jaune et noir grand isolement, 7.000 et 40.000 volts.

### VERNIS

isolants jaune et noir, séchant à l'air.  
séchant à l'étuve.  
émail gris et rouges et autres peintures isolantes.

TOUT en MAGASIN — LIVRAISON IMMÉDIATE

## DÉPOT A PARIS, 197, BOUL. VOLTAIRE (XI<sup>e</sup>)

Téléphone : ROQUETTE : 29-24 — Télégramme : CHAMBOMICA-PARIS

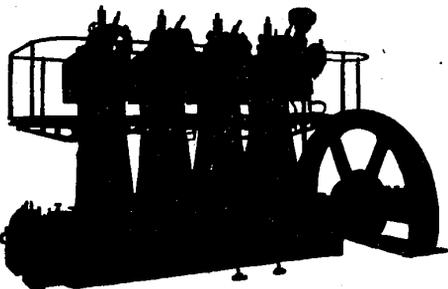
20.

# ATELIERS DE CONSTRUCTIONS EHRHARDT & SEHMER S. A. SARREBRUCK

COMPRESSEURS

MACHINES  
A VAPEUR

MARTEAUX PILONS  
A VAPEUR



POMPES  
CENTRIFUGES

POMPES  
A PISTON

MOTEURS  
A GAZ

BUREAU DE PARIS : 56, rue du Faubourg St-Honoré

Téléphone : Élysée 6793-95

194

Registre du Commerce Lyon n° A. 435.

## HOUILLES, ANTHRACITES, AGGLOMÉRÉS

Cokes, Bois et Charbons de Bois



Adresse télégraphique  
Piercabaud-Lyon

A<sup>me</sup> Maison  
Clertant  
Fondée en 1871



Téléph. 22-85  
Délivres Postaux Lyon 6<sup>me</sup>

### PIERRE CABAUD

AGENT DES MINES DE GAGNIÈRES POUR LE RHONE

LOUIS CABAUD, Ingénieur (E.C.L. 1920)

130, Cours Charlemagne -- LYON

Remise 5 % aux Membres  
de l'Association sur tarif  
Chambre syndicale

Prix spéciaux aux Membres  
de l'Association pour livraisons  
importantes

207

# CHAUFFAGE CENTRAL

**A. MATHIAS**, Ingénieur (E. C. L. 1891)

32, Grande-Rue de la Guillotière, LYON — Téléph. Vaudrey 28-13

**VAPEUR — EAU CHAUDE — AIR CHAUD**

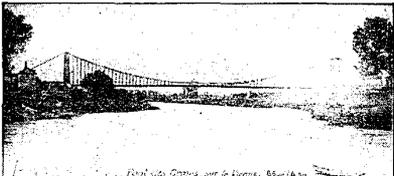
**VENTILATION**

Cuisines — Service d'eau chaude par le fourneau de cuisine  
Installations sanitaires — Douches, etc.

TUYAUTERIE FER ET CUIVRE — TOLERIE EN TOUS GENRES, SUR PLAN

201      Registre du Commerce, Lyon A. 14.898

**PONTS SUSPENDUS** de tous systèmes



*Projet de Pont suspendu de forme, 850/180*

**L. BACKÈS, Ing<sup>r</sup> - Const<sup>r</sup> - LYON**  
10. Cours de la Liberté - Tél. Vaudrey 13-04

**PUBLICITÉ**  
Préparation de **CATALOGUES**  
de Circulaires et d'Annonces dans les Journaux

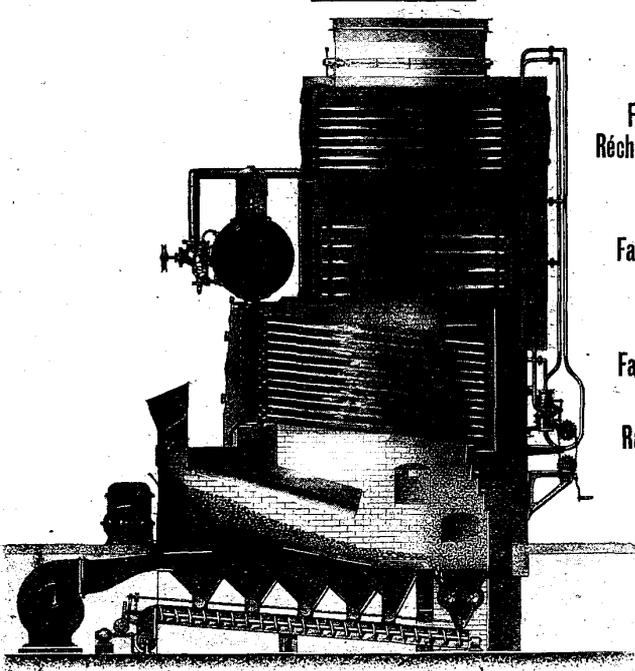
**A. MERLIN**  
80, rue Vendôme, LYON  
Téléph. Vaudrey 50-50

Renseignements gratuits concernant l'obtention de  
**BREVETS D'INVENTION**  
MARQUES DE FABRIQUE et  
MODÈLES INDUSTRIELS

202      Registre du Commerce, Lyon B. 774.

# SERVE-BRIQUET & CLARET

(Ingénieurs E.C.L.)  
**LYON — 38, rue Victor-Hugo, 38 — LYON**  
Téléphone Barre 34-73 et 34-98



Faisceau utilisateur  
Réchauffeur d'alimentation

Faisceau surchauffeur  
de vapeur

Faisceau vaporisateur

Ramonage à vapeur  
« Tempête »

Grille mécanique  
**NICLAUSSE**

**Chaudière française**      **NICLAUSSE**  
(V. annonce p. XLVII)